

NOUVELLE SÉRIE - N° 6

PRINTEMPS 1969 - 7,50 F

LE CRAPOUILLOT

Magazine non conformiste



JUSTICE 69

La tragédie de Cestas - Scandales judiciaires
sous la V^e - Le Palais, ses gens, ses mœurs

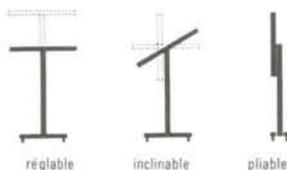
Pour servir l'apéritif
Very-table
 c'est "very-tablement" mieux



Table de lit, table d'appoint, table de lecture, table de jeu, table desserte, table de travail **VERY-TABLE** c'est cent tables, c'est mille usages.

Encore mieux, **VERY-TABLE** se règle en hauteur, en inclinaison, se plie complètement et se range dans un minimum de place. **VERY-TABLE** existe en acier laqué bronze, chromée ou dorée à l'or fin, plateau en stratifié teck ou acajou.

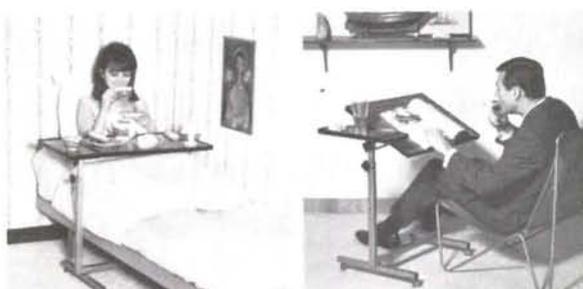
Toujours mieux et inédits les accessoires de **VERY-TABLE** : (1) plateau porte-verre, (2) plateau-desserte, (3) panier porte-bouteilles, (4) panier porte-revues, etc..., etc...



Very-table

c'est "very-tablement" mieux

En vente : grands magasins, bons revendeurs.
 Pour recevoir notre documentation adressez-nous simplement le bon ci-joint.



la plus pratique des tables de lit

table de lecture très confortable



petit déjeuner ou dîner rapide encore une utilisation **VERY-TABLE**

ETS JOUK - 14 RUE H. MARTIN, 93 LE PRÉ ST-GERVAIS

Veillez m'envoyer votre documentation **VERY-TABLE**



Nom

Nom

Adresse

CR

**INSOLITE
 RARE
 CURIEUX**

**LIVRES & PRODUCTIONS
 EXCLUSIFS, NON EXPOSES**

Catalogue 90 pages illustrées,
 600 articles, contre 4 timbres

A. de P. serv. CR
 B.P. 100 PARIS 15
 Exposition et Vente
 70, rue Castagnary - Paris 15^e

LE CRAPOUILLOT

Nouvelle série n° 6

Société d'Éditions Parisiennes Associées
 R.C. Seine 63 B 5039

Direction - Rédaction - Administration - Publicité
 49, avenue Marceau, Paris (16^e). Tél. : 553-65-09

CONSEIL DE DIRECTION
 Jean BOIZEAU
 Jean-François DEVAY
 Roland LAUDENBACH

SECRETAIRE DE REDACTION
 Frédéric MUSSO

REALISATION TECHNIQUE
 Guy PIAULT
 Pierre GATINIOL

Abonnements

4 numéros : FRANCE 25 F
 ETRANGER 28 F (Taxes aériennes en sus)
 C.C.P. : SEPA, Paris 25-391-74
 (Pour changement d'adresse, joindre 1 F et la dernière bande)

Imprimerie Lang Grandemange
 36 à 42, avenue Marc-Sangnier
 92 - VILLENEUVE-LA-GARENNE

Le directeur de la publication : J.-F. DEVAY
 Dépôt légal : 1^{er} trimestre 1969

Nouveautés
au catalogue

**ERIC
LOSFELD**

FEVRIER
1969

YOLANDE
PARIS

**Une fève
et
deux étages**

(roman burlesque)

12,35 F

TED JOANS

**Trois
manifestes
du
Black Power**

7,70 F

JEAN-JACQUES
BROCHIER

**Roger
Vailland**

(essai)

7,70 F



GUY
PEELLAERT
PASCAL THOMAS

**Pravda
la survireuse**

24,60 F



MICHEL
WICHARD

**Sadiquement
vôtre**

(roman fantastique)
dans
la collection EL

10,20 F

JEAN-CLAUDE
FOREST

Barbarella

(nouvelle édition)

18,50 F

JEAN
SCHUSTER

**ARCHives
57-68**

(bataille pour
le surréalisme)

15,40 F

JEAN SADINET

**Les plaisirs
du roi**

interdit aux mineurs
de moins de 18 ans.

relié 37 F

Pour être tenu au courant
de l'actualité
des Editions ERIC LOSFELD
(surréalisme-ouvrages bizarres et fantastiques
S.F. - Cinéma - Curiosa
Bandes dessinées)
demandez à être abonné gratuitement
à la revue ARCANES
en écrivant à la librairie :
"LE TERRAIN VAGUE"
14/16, rue de Verneuil - PARIS 7^e
(c.c.p. 13-312-96) PARIS

HOMMES ET FAITS DU XX^e SIÈCLE

La prestigieuse collection de disques d'Histoire



HF 01 - Disque 33 t 30 cm
PLAIDOIRIE POUR LA DÉFENSE
Tixier-Vignancour et Isorni plaident devant la Cour Militaire de Justice.



HF 12 - Disque 33 t 30 cm
LE PROCÈS DU PETIT-CLAMART
Un document bouleversant. La déclaration de Bastien Thiry et la plaidoirie de Tixier-Vignancour. B. Le Coroller et J. P. Rambaud



LES GRANDS DOCUMENTS DE L'HISTOIRE
Jean-Louis Tixier-Vignancour
Plaidoirie pour Salan
LVA1000-1002 - Livret 2 disques 33 t 30 cm
PLAIDOIRIE POUR SALAN
La plaidoirie de Tixier-Vignancour au procès du Général Salan.
Le Livret 2 disques 60 F

**PRIX
DU DISQUE
CELTIQUE
1969**

**GRAND PRIX
DU
DISQUE
1969**



LA RÉVOLUTION IRLANDAISE
1916-1922
HF 17 - coffret de 2 disques 30 cm
LA RÉVOLUTION IRLANDAISE
évoquée par les ballades, les chants, les poèmes et les documents. Livret bilingue.
Le coffret 60 F



1 disque 33 t 30 cm Stéréo



MARCHES ET REFRAINS DE L'ARMÉE FRANÇAISE

MC 7003 - La Monarchie

MC 7004 - La Révolution et l'Empire

MC 7005 - Le XIX^e siècle et l'épopée coloniale

MC 7006 - Le XX^e siècle et les deux guerres mondiales

L'anthologie de la musique militaire française d'après la collection officielle du Musée de l'Armée par l'Orchestre de la Garde les 200 marches qui ont rythmé l'Histoire de France

4 DISQUES 33 T 30 cm STEREO compatible

en un somptueux coffret toile doré aux fers accompagnés d'un livret illustré.

Le coffret 140 F

CATALOGUE GRATUIT SUR DEMANDE

SERP

6, rue de Beaune — PARIS (7^e) — BAB. 41.75 — C.C.P. 20.033.49 PARIS

Le disque mono 30 F — stéréo 35 F.

Expédition immédiate sur commande

Déjà parus dans la collection
**HOMMES ET FAITS
DU XX^e SIÈCLE**

- HF 01 - Plaidoirie pour la Défense.
- HF 02 - Le procès du Petit-Clamart.
- HF 03 - Centenaire de Caméroune.
- HF 04 - Papes de notre temps.
- HF 05 - Philippe Pétain, Maréchal de France.
- HF 06 - Poèmes de Fresnes.
- HF 07 - La guerre d'Espagne.
- HF 08 - Tixier Vignancour parle.

— La guerre d'Algérie*

- HF 09/I - Le 13 Mai.
- HF 09/II - Les Barricades.
- HF 09/III - Le Putsch.
- HF 09/IV - L'O.A.S.

— Le III^e REICH*

- HF 10/I - Voix et chants de la Révolution allemande (1933-1939).
- HF 10/II - Chants de guerre de l'armée allemande (1939-1940).
- HF 10/III - La Wehrmacht au combat (1941-1942).
- HF 10/IV - L'agonie de l'armée et l'effondrement du III^e Reich (1943-1945).

- HF 11 - Présidentielles 65
- HF 12 - Philippe Henriot.
- HF 13/1 - HF 13/2 - Mussolini et le fascisme.
- HF 14 - Le Marquis de Cuevas et ses ballets (grand prix du disque).
- HF 15 - Marches militaires de la Russie Impériale.
- HF 17/1 - HF 17/2 - La Révolution Irlandaise.
- HF 16 - L'Action française.

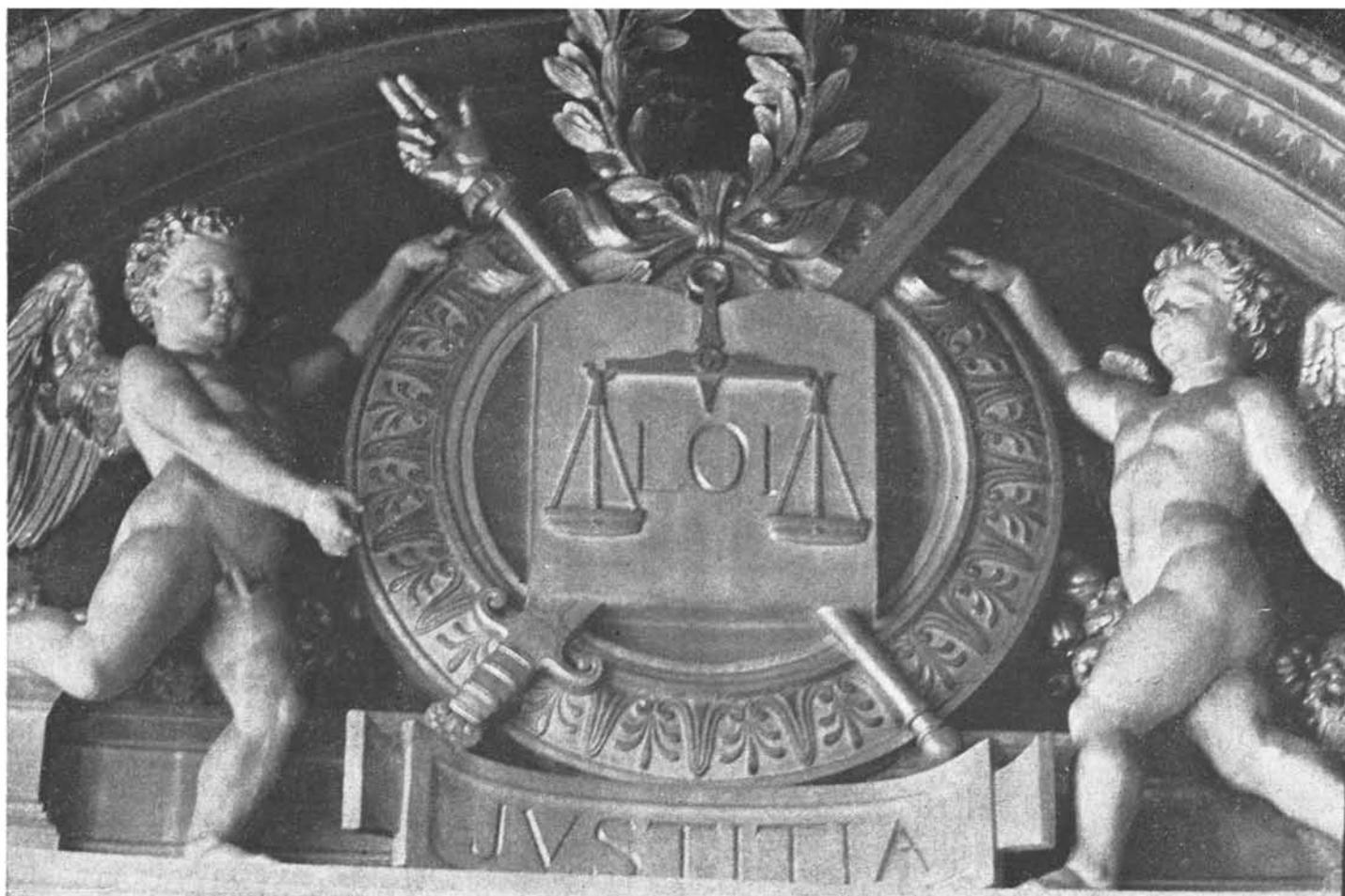
- MC 7001 - Les Chouans.
- MC 7002 - Chants et refrains royalistes.
- MC 7003-7004 - MC 7005-7006 - Marches et refrains de l'armée française.
- MC 7007 - 4 siècles de musique militaire allemande.
- LVA 1001-1002 - Plaidoirie pour Salan (album de 2 disques).
- LVA 1007 - Le Président Monnerville (discours au Sénat du 9 octobre 1962).

* Un coffret est offert à l'acheteur de la série complète.

A PARAÎTRE :

- HF 19 - Jacques Doriot et le P.P.F.
- HF 20 - Les Anarchistes.
- HF 21 - La grande guerre (14-18).

JUSTICE 69



SOMMAIRE

Avant-propos de Jean ANOUILH : page 6 - La semaine rouge de Cestas, par François BRIGNEAU : page 8 - L'injustice de la justice, par Henri JEANSON : page 22 - La machine judiciaire, par Jean-Marc VARAUT : page 26 - Messieurs les magistrats, par Jean LABORDE : page 34 - Vous qui nous jugez, par Jacques LAURENT : page 39 - Le "coup de pouce" aux assises, par Marcel MONTARRON : page 43 - La Ve et sa justice, par Jacques ISORNI : page 51 - Le jugement des juges de Robert BRASILLACH : page 56 - Justices d'exception, par Richard DUPUY : page 57 - Moi qui y croyais, par Maurice CLAVEL : page 60 - Les observations judiciaires de Jacques PERRET : page 64 - Sur six notes, par Jean-Louis TIXIER-VIGNANCOUR : page 66 - L'article 64, par Georges SIMENON : page 69 - Messieurs les psychiatres : page 71 - Maigret et la justice, par R-J COURTINE : page 77 - Le Palais rose, par Robert CARIO : page 79.



Rentrée solennelle de la Cour de Cassation en présence du Chef de l'Etat.

« Nous souhaitons la Justice et nous ne trouvons qu'incertitude » (Pascal).

DE

PASSANT l'autre jour Place Vendôme, je me suis avisé que le Ministère de la Justice était dans le bâtiment voisin de l'Hôtel Ritz.

Il faisait beau, la Place Vendôme est un des lieux les plus tendres de Paris, j'ai flâné un instant et regardé sortir de l'hôtel ces dames aux tailleurs parfaits, aux parfums subtils, accablées de mille petits soucis ; ces messieurs graves à l'air d'une éternelle enfance ou à la machoire de requin, suivant qu'ils se contentent de Le dépenser ou qu'ils Le gagnent... Des chauffeurs admirables les guettaient, casquette en main, pour leur indiquer leur voiture et les clore, avec un bruit doux, dans ces gros boccas nickelés qui allaient les emporter — inaccessibles et étrangers à la ville grouillante — vers un autre lieu bien ouaté où leur conversation, entre poissons des grandes profondeurs, se poursuivrait.

Et j'ai pensé soudain, qu'il y avait peut-être une communication secrète entre les deux bâtiments et que c'était les JUGES qui sortaient sous leurs figures reposées et lointaines et ces déguisements de bon goût, afin de ne pas se faire remarquer.

Car, enfin, porter à visage découvert le poids de l'argent, avec un peu d'habitude et de cynisme, cela me paraît encore possible, dans notre monde d'hebdomadaires de gauche sur papier glacé, où, pour deux francs seulement (comme c'est étrange, pour qui sait le prix du papier) vous trouvez à la fois votre ration d'angoisse de la semaine sur le sort des déshérités de toutes les couleurs et (de toutes les couleurs aussi) la publicité des meilleures marques de voiture de haut luxe — mais

AVANT-PROPOS

JEAN ANOUILH

sortir avec le poids de la JUSTICE sur les épaules et se mêler fraternellement aux autres, comment l'imaginer ?

Hé bien, il paraît qu'ils y arrivent. Et je me suis laissé dire que les hommes (ou l'homme) qui avait ordonné l'assaut de Cestas — notre seconde grande victoire de chars en rase campagne avec Montcornet — sortaient bel et bien par la vraie porte de leur ministère et non déguisés en riches étrangers par l'autre porte, comme je l'avais soupçonné un instant.

Peut-être n'ont-ils même pas des chauffeurs, onctueux comme des évêques qui les attendent — ils ne sont pas tant payés, ce ne sont des princes que par délégation provisoire. Ils vont par le métro comme vous et moi — ils sourient même au passage à un petit garçon et une petite fille de douze ans qui vendent des fleurs à l'entrée de la station. Ils vont retrouver leurs enfants, car ils en ont et ils les adorent — après avoir fait « cesser le cinéma ». Car cela a été dit, quelque part « Il fallait que ce cinéma cesse ».

A ce mot j'ai tressailli, ayant reconnu le style. Car il a un style cet assaut de blindés au petit matin, clairons et drapeau en tête, sur un pauvre diable qui criait contre l'« injustice de la Justice » en serrant ses deux enfants contre lui, disant qu'ils mourraient ensemble plutôt que d'être séparés. (ô réponse, au passage, au « Père qui pue » de Mai. Ils disaient, eux, ces jeunes révoltés « Avec papa on a pas peur — Bien sûr, on mourra avec papa — On tire aussi, de temps en temps — Mais pas très bien... », souriait le père, indulgent.)

C'est vrai, d'ailleurs, c'était devenu du « cinéma » — mais à qui la faute ? Ces messieurs de la télévision, de la photographie et du gros titre, qui tenaient là un excellent sujet — quitte à faire exploser un petit peu plus la cervelle du pauvre diable et par voie de conséquence, celle de ses enfants — n'ont plus qu'à se regarder dans leurs glaces (ce ne sont pas de mauvais hommes et je suis sûr qu'ils le font) — pendant quelques matins, en se rasant... Mais, que voulez-vous, le public doit être informé (et on tue aussi du reporter quand il le faut, virilement, pour cette tâche sacrée), d'autant plus sacrée qu'elle a une influence très nette sur le chiffre des tirages et sur celui de la page de publicité.

C'était du cinéma et la gendarmerie était au bord du ridicule (et, pour une fois, on avait envie de l'embrasser d'en avoir le courage) — mais enfin, jusqu'à l'ordre fatal ce n'était que du bon Lelouch et il fallait — toujours le style, nous sommes d'un autre siècle — que cela devint *du théâtre*, du grand théâtre.

Et le style théâtral en France (j'ai tort de rechigner, j'en vends) a définitivement marqué la nation et ses chefs. Depuis les « grands ancêtres » bavards, à qui les Romains étaient tombés sur la tête, en passant par Napoléon qui avait travaillé dur avec Talma et, les petits figurants, chefs en graine, soigneusement grimés en Guevarras, en Trotskys, en Lénines, qui peuplaient les rues de Mai, jusqu'à vous-ne-me-ferez-pas-dire-qui — la France, la France éternelle, en est, toujours au « Qu'il mourût. ».



« Qu'est-ce qu'elle fait la justice ? Elle a donné mes gosses à ma femme ». Dernière bravade avant la mort. Fourquet pose avec Aline. Franck



M. le Président. — Les dernières paroles de M. Ferry n'ont pas été entendues, par conséquent ne figureront point à l'Officiel.

M. Jules Ferry, de sa place, avec véhémence. — Puisqu'elles n'ont point été entendues, je vais les répéter. (Interruptions). J'ai dit, et j'ai dit en homme d'honneur, en homme qui connaît les choses dont il parle...

M. le Président Schneider. — Ne vous passionnez pas tant, Monsieur Ferry.

M. Jules Ferry. — Je vais le redire, cela est bon à entendre et à répéter, j'ai dit que, de tous les maux que dix-huit ans de pouvoir personnel ont infligés à ce pays-ci, le plus grand, c'est l'avilissement de la Justice. (Bruyantes réclamations : à l'ordre ! à l'ordre !)

(Une séance parlementaire sous l'Empire, 9 février 1870.)

LA SEMAINE ROUGE DE CESTAS

par François BRIGNEAU

PROLOGUE

Cocu, battu, mais pas content

C'EST le mardi 11 février, un peu avant midi, que le drame va devenir tragédie. Car jusqu'à ce jour, jusqu'à cette heure, ce n'est encore qu'une affaire banale, celle d'un homme cocu, battu et pas content.

Il s'appelle André Fourquet. Il a 38 ans, des cheveux noirs, des yeux brillants, un peu trop peut-être, une fine moustache soigneusement coupée. De taille moyenne, mince, nerveux, il y a en lui du garde-chasse et de l'ancien sous-off. En réalité il est chauffeur de bulldozer à Mérignac.

En 1952, le dimanche des Rameaux, au bal champêtre de la place Pichard à Bordeaux, il a rencontré Micheline Berton. Elle avait 17 ans. C'était une petite brune, assez jolie, bien faite, qui n'avait ni ses yeux, ni sa langue dans sa poche. Surtout quand il s'agissait de renvoyer la répartie aux garçons. Ils se fréquentèrent 17 mois. Le mariage eut lieu le 31 octobre 1954. Chantal naquit peu de temps après, puis l'année suivante Aline et trois ans plus tard Francis.

A 2 km de Cestas — petite agglomération située à 18 km de Bordeaux — passé la fabrique de tuiles et de briques, au milieu des pins, Fourquet avait loué pour 6.000 anciens francs par mois une ferme, le Sayet, composée d'une maison à un étage flanquée de deux appentis. Toits de tuiles, façade vaguement crépie à la chaux, volets rougeâtres, un puits à margelle de pierres et potence de fer, sous un auvent un petit atelier de bricoleur, un potager, derrière à 50 mètres la forêt avec, la nuit, ses bruits étranges et, le matin, l'odeur chaude et vivifiante des pins. Voilà pour le décor.

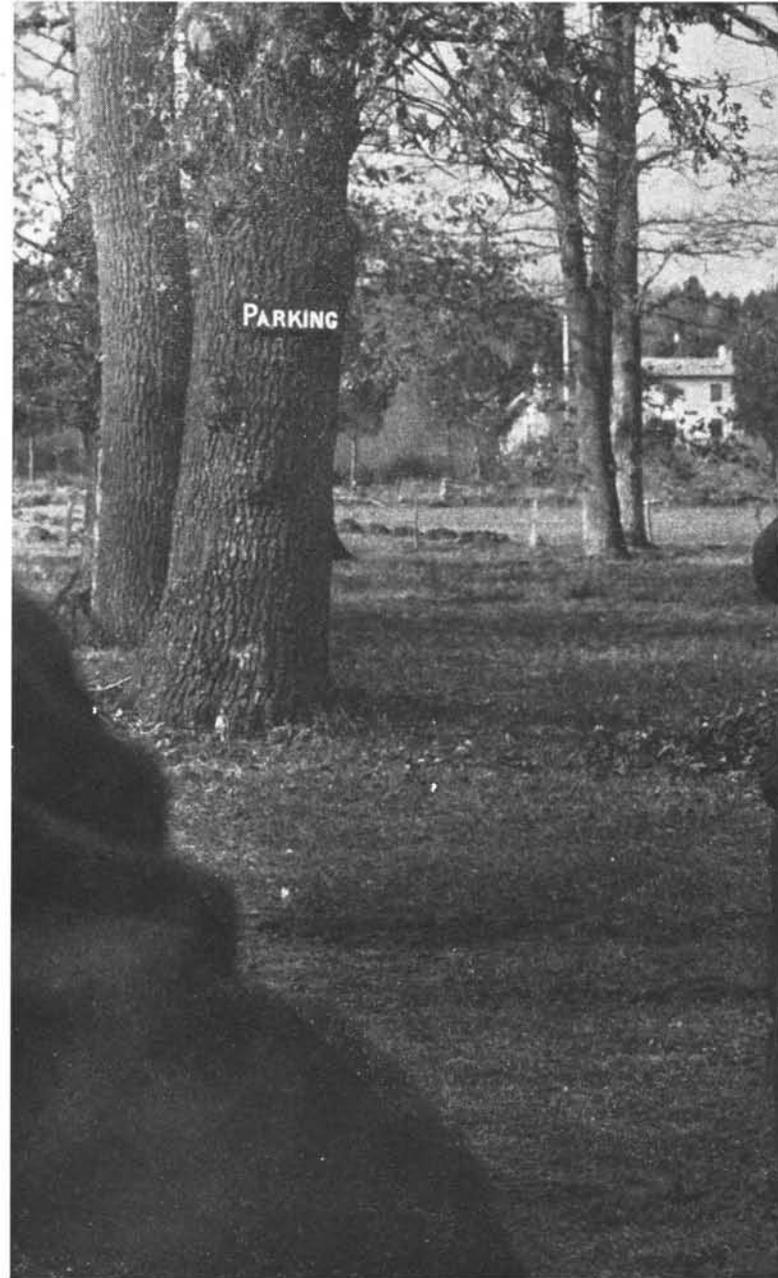
Tout alla bien jusqu'à la naissance de Francis. Après celle-ci, Micheline entra comme garde-malade à la clinique du Haut-Lévêque, près de Pessac. C'est un métier qui justifie les absences.

Bientôt on commença à chuchoter. Micheline Fourquet n'était pas sérieuse... On l'avait vue, à Bordeaux, avec des médecins, des infirmiers... Le feu aux fesses !... On l'avait même surprise, dans les bois, derrière chez elle, les jupes troussées, avec un père de cinq enfants qui arrivait à vélo, dès le mari parti.

C'est à ce moment que Fourquet changea. Il s'assombrit. On ne le vit plus dans l'épicerie-buvette du village. Chez le boulanger ou le boucher, c'est à peine s'il desserrait les dents :

- Bonjour André.
- Bonjour.
- Beau temps aujourd'hui.
- Oui.
- Et il filait.

Seuls comptaient ses gosses, sa maison, son petit univers clos qu'il voulait à tout prix défendre contre le monde extérieur. Il traversait des périodes d'abattement, de



mutisme accablé, et d'autres, au contraire, où la colère faisait flamboyer ses yeux noirs. Alors il frappait.

Un jour, sa femme montra de longues traces qui bleuisaient autour de son cou :

— Hier soir il a voulu m'étrangler, dit-elle.

Parfois, au sommet de ces scènes de violence, il s'effondrait, pleurait, la tête sur la toile cirée de la table, avec de gros hoquets. Il demandait pardon. C'était la dernière fois. Cela ne se reproduirait plus. Promis. Juré. On allait être heureux comme avant...

Et puis, naturellement, tout recommençait.

En 1966, Micheline Fourquet entame une action en divorce. Elle vend les moutons du Sayet et s'en va à Saint-Jean-de-Luz avec ses enfants. Réconciliation. Redépart. Tout se précipite. En octobre 1967, une ordonnance confie la garde provisoire de Chantal, d'Aline et de Francis à des institutions religieuses. Leur père les y enlève. Il se barricade dans sa ferme. Il menace les gendarmes de son



Au début du siège.
« Quand il en aura assez
de jouer au c... il sortira
bien ! »

« Cette affaire ne me concerne pas. » Déclaration de Micheline Fourquet au micro d'une radio périphérique.



fusil, puis cède. Coût, six mois de prison ferme pendant lesquels, en mars 1968, le divorce est prononcé à ses torts.

La garde des enfants est donnée à la mère. Fourquet n'a le droit de les voir que deux fois par mois, du samedi 19 heures au dimanche 19 heures. Ces jours de « visites », il se rend, dans sa Dauphine, 7, rue Binaud, à Bordeaux où son ex-femme, la mère de ses petits, vit avec son « fiancé », un certain Labeyrie, l'homme du vélo, divorcé également malgré ses cinq enfants.

Le samedi 1er février, en les faisant monter dans sa voiture, Fourquet leur dit :

— C'est la dernière fois que vous voyez la rue Binaud. Nous allons tous mourir au Sayet.

Arrivés dans la ferme, Aline et Francis sur les genoux, il s'adresse à l'aînée :

— Chantal, maintenant tu seras mon lieutenant.

— Et nous ? Et nous ? demandent les petits.

— Vous, vous monterez la garde !

Les trois premiers jours il ne se passe rien. C'est à

peine si Micheline ex-Fourquet s'est aperçue que ses enfants ne lui ont pas été rendus. Mais, dans la nuit du 4, vers minuit, Chantal se réveille. Elle dira plus tard avoir demandé à son frère de s'en aller avec elle, mais le garçon niera. Est-ce le bruit de leurs chuchotements, ou celui qu'elle fait en se levant ? En tout cas, dans l'ombre de la pièce, la voix de Fourquet retentit :

— Qu'est-ce qu'il y a ?

— C'est moi, Chantal. J'ai envie...

Il n'y a pas de cabinets dans la maison.

— Va vite.

Chantal se glisse dehors, hésite un moment, puis se met à courir et s'enfonce dans les bois. Six heures plus tard, alors que le jour n'est pas encore levé, elle frappe au 7 de la rue Binaud. Elle est épuisée, trempée, maculée de boue. Elle pleure. Elle dit :

— Maman... Papa nous a enfermés... Il a son fusil... Aline et Francis sont avec lui. Il veut les tuer.

Alors Micheline Berton alerte la police. On dépêche

quelques gendarmes. On parle. M. Lafont maire de Cestas et le Père Damoran, curé de la paroisse, interviennent. En vain.

— Que ma femme vienne et je rendrai les enfants, répète Fourquet.

Chaque jour ajoute à sa nervosité. Avec sa carabine 22 long rifle à lunette, il tire sur tout ce qui bouge : des chasseurs, son voisin M. Dubos avec lequel il entretenait pourtant d'excellents rapports, et même une vache. Les gendarmes estiment à 60 le nombre des cartouches ainsi brûlées. Ils ne s'inquiètent pas pour autant. Ils se tiennent à couvert.

— Quelques mouvements d'approche et c'est tout, disent-ils. Notre objectif est de mettre à profit une erreur stratégique du forcené.

Pour le reste, on casse la croûte, qui est sérieuse dans la région. Le petit vin courant n'est pas mauvais non plus. A quoi bon se préoccuper. « Quand il en aura assez de jouer au c..., il sortira bien, ce gonze... »

Nous sommes le mardi 11 février, au matin.

La mort du gendarme

Il pleut. Pas de vent. Sur le toit du Sayet les drapeaux noirs et tricolores que Fourquet a hissés pendent le long de leur hampe. La Dauphine que Francis a brûlée dimanche, à vingt mètres des premières haies, a cessé de fumer.

A midi, une patrouille de routine se prépare. Le gendarme mobile Jean-Lucien Carratala, 45 ans, originaire de Sète, célibataire, en garnison à Bordeaux depuis octobre, ajuste son gilet pare-balles. Il a une bonne figure que son casque arrondit encore. De grosses lèvres, un regard franc, le cheveu rare au sommet du crâne. Un brave type. Il s'avance entre les arbres. Soudain il y a une détonation, un claquement sec qui se répercute longtemps dans le silence de la forêt. On voit Carratala porter les mains à hauteur de la poitrine, puis s'écrouler aussitôt. Il a été foudroyé, en plein cœur. La balle est entrée au ras du gilet de protection, juste au-dessus de la fermeture éclair.

Un de ses camarades se précipite. Deux nouvelles détonations. Le pantalon du gendarme est traversé. Il n'en tire pas moins Carratala à l'abri. C'est trop tard. Dans l'ambulance qui le conduit à l'hôpital militaire Robert-Picqué, il meurt sans avoir dit un mot, ni ouvert les yeux.

Aussitôt, tout change. Branle-bas de combat. Par radio-téléphone Bordeaux est alerté. Le commandant Cardeilhac qui dirige les opérations demande du renfort. On lui envoie deux half-tracks, une automitrailleuse, quelques dizaines de gendarmes, des pompiers avec leur matériel, enfin, des officiels que l'on voit faire les importants à la limite de la portée du 22 long rifle.

Il y a là le sous-préfet Maccioni, le colonel Bonnefont, le lieutenant-colonel Gérard, le commandant Thet, le capitaine Mars. Ça grouille, ça s'agite, ça applique la théorie, aussi pénétrés que s'il s'agissait d'aller prendre les canons de Navarone.

Un mot d'ordre court : on parle, et après on y va.

En effet, dans l'après-midi, le commandant Cardeilhac fait avancer l'automitrailleuse blindée jusqu'à cinquante mètres du Sayet.

— Amenez-moi un médecin, crie Fourquet. Aline est malade.

— Faites-la sortir, répond le commandant. Je suis sans arme. J'irai la chercher. Et l'ambulance l'amènera à l'hôpital.

— Pas question.

Des gendarmes voudraient en finir. On n'aime pas ça, dans la gendarmerie, les collègues déquillés. Et puis, de toute façon, il faudra y aller. Alors pourquoi attendre ?

A 17 heures l'ordre est donné :

— En avant...

On lance des grenades lacrymogènes et fumigènes. Est-ce l'assaut ? Non. Un simulacre. Fourquet ne se laisse pas prendre. Aux meurtrières qu'il a creusées dans les murs de sa maison (quatre ou cinq, faites d'une brique enlevée, plus des trous d'observation de la grosseur d'un canon de fusil) il guette. A 18 h 20 une balle ricoche sur le capot d'un half-track. La nuit est venue. Il tombe une pluie glacée. Dans la lumière jaune des phares et des projecteurs on voit luire les cirés noirs des gendarmes. On attend la décision des officiers de gendarmerie. La voici. Tourner toute la nuit en auto blindée autour de la maison pour empêcher Fourquet de dormir, faire du bruit, bouger, lui donner l'impression que des forces considérables l'assiègent et, à la pointe du jour, attaquer...

Attaquer ?

Mais Fourquet n'a-t-il pas prévenu dans le dernier dialogue :

— Désormais, si vous vous engagez sur le chemin de la maison, je tue les enfants et moi après.

MERCREDI 12 FÉVRIER

La visite du médecin

La nuit a porté conseil. Ce matin le plan s'avère tout différent. A 8 h 15, devant des dizaines de journalistes, de cameramen et de photographes qui sont arrivés, le half-track fait mouvement. Le lieutenant-colonel Gérard et le commandant Cardeilhac l'occupent. Après plusieurs appels auxquels Fourquet ne répond pas, le commandant déclare :

— Fourquet... Nous ne tenterons rien contre toi.

De fait, à 9 heures, quand on voit Fourquet sortir de sa maison, accompagné de Francis et d'Aline, personne ne bouge. Le père et les enfants font tranquillement leur provision de bois pour la journée.

Un gendarme explique :

— Nous avons la conviction que Fourquet mettra ses menaces à exécution. Aussi nous allons attendre. Nous les aurons par la faim. Ils n'ont pas plus de trois jours de vivres.

On apprend qu'un médecin parisien s'est offert à visiter Aline Fourquet. Il sera là dans l'après-midi.

A 10 h 30, Mme Biqueries, sœur d'André Fourquet, lui parle sur l'antenne de Radio-Bordeaux.

Le commandant Cardeilhac, gendarme parlementaire. Il voulait les avoir vivants. Plus tard, il dira : « Je ne suis plus certain que tout ait été fait pour éviter le drame. »



Contre le fusil de l'assiégé, un blindé : « C'est uniquement un engin défensif » osera soutenir le directeur de la gendarmerie à la télévision.



— Je t'en supplie, André... Relâche Aline. Elle est malade. Il faut la soigner. Pense à papa et maman.

A-t-il écouté ? Possède-t-il même un transistor ? Mais il était alors inutile de lui couper le courant, la veille, pour l'empêcher d'apprendre la mort du gendarme...

Le parquet arrive au Sayet à 15 h 30. MM. Bérenger, procureur de la République, Lataste, substitut, Elie, juge d'instruction, tiennent conseil avec les officiers de gendarmerie, dans une petite pièce qui sert de magasin d'armes, de réserve à munitions, de vestiaire aussi puisqu'on y trouve des équipements et des gilets pare-balles.

— Pour l'instant nous attendons le médecin de Paris, dit le commandant Cardeilhac.

Il débarque à Cestas à 16 h 15 et, vingt minutes après, à 16 h 35, il abandonne le half-track pour descendre à

pied vers la maison. Il est seul. Sans arme. Sans protection. Frêle, avec deux grands yeux pâles dans un visage maigre, il s'avance. Fourquet l'attend, la carabine au poing.

— Fouille-le, dit-il à son fils.

Francis qui n'a jamais dû tant s'amuser, s'exécute. Le médecin — il tient à garder l'anonymat mais on sait déjà qu'il s'agit du Dr Arnaud — entre dans la cuisine. C'est une pièce carrée, assez grande, meublée d'une table ronde, de trois chaises en métal et contreplaqué. Un buffet est poussé contre une porte ; une armoire masque une fenêtre. Il y a encore une cheminée surmontée d'une pièce de bronze et d'un sabre recourbé, genre yatagan.

— Je suis venu pour votre fille, dit le médecin doucement.

Aline est alitée, dans la pièce à côté. Le Dr Arnaud



Comme les peintres de la célèbre affiche Ripolin les chasseurs d'images opèrent de dos. Dans leur téléobjectif, une vision

l'examine. Elle est un peu amaigrie, fatiguée, mais ce n'est pas grave. Sous ses draps, elle sourit, espiègle.

— Un garçon manqué, a dit sa mère.

Le médecin sort après un quart d'heure de visite.

— Ils ont besoin de lait, se borne-t-il à dire.

Un motard va en chercher à Cestas et le commandant Cardeilhac le porte lui-même à la ferme. Il pose les deux bouteilles à dix mètres de Francis. Fourquet le remercie, en l'appellant « mon capitaine ».

Malgré cette rétrogradation, le commandant Cardeilhac témoigne d'un optimisme nouveau.

— Je ne sais pas pourquoi, mais j'ai confiance... J'ai l'impression que demain il me confiera les enfants.

JEUDI 13 FÉVRIER

“Un mort entre vous et moi”

Il pleut à verse. Le Dr Arnaud remonte le col de son manteau. Il ouvre son parapluie, prend une bouteille de lait et se dirige vers la ferme. A travers les arbres et derrière les haies, jumelles et télé-objectifs le suivent. Il va rester une heure à l'intérieur. Au retour, d'une voix neutre, il raconte :

— Fourquet n'est pas le forcené, imperméable à tout argument, que l'on peut s'attendre à trouver. Il a dû tra-

verser une crise de démence. Maintenant il est calme. Il réalise peu à peu la situation dans laquelle il s'est mis. Il m'a reproché de lui avoir caché la mort du gendarme. « Vous m'avez menti », m'a-t-il dit.

— Comment l'a-t-il apprise ?

— Par la radio. Il a réparé son transistor.

— Et les enfants ?

— Ils sont absolument solidaires de leur père. Ils sentent l'amour passionné que celui-ci leur porte et en sont fiers.

C'est la journée des visites. Tandis qu'alentour le camp des assiégeants s'augmente d'heure en heure de militaires et de civils, journalistes ou curieux, que les gendarmes repoussent mais qui reviennent toujours, le commandant Cardeilhac, seul d'abord, puis accompagné du médecin, retourne à la ferme. Fourquet ne mollit pas.

— Je ne lâcherai pas mes enfants tant que vous n'aurez pas fait revenir ma femme ici... Et puis, maintenant, il y a un mort entre vous et moi.

VENDREDI 14 FÉVRIER

“Il faut attendre, attendre, attendre”

Il neige. Il neige sur les sapins et la forêt a les couleurs des cartes postales que l'on s'adressait autrefois à Noël. On piétine dans la neige qui a recouvert la plaine. De



Francis : le petit Francis a fait une sortie pour la corvée de bois.

grands vols d'oiseaux tournoient dans le ciel. Le siège dure depuis dix jours ; la séquestration depuis treize. Le monde entier, si plein d'amours déchirées, d'enfants perdus, d'hommes révoltés contre la justice des hommes, a les yeux fixés sur Cestas. Le gendarme Carratala a été enterré hier. Il est déjà oublié.

La pression de l'opinion publique est telle que la Justice fait machine arrière. Sur un magnétophone de l'O.R.T.F., M. Bérenger enregistre un message. Le voici :

« André Fourquet, c'est le procureur de la République qui vous parle. Votre attitude doit cesser. Il faut vous livrer aux autorités judiciaires et comprendre que cela est votre devoir, non pas tellement pour vous-même, mais pour vos enfants. Je sais que vous les aimez. Je sais que votre attitude actuelle est dictée par le souci de les protéger. J'ai pris avec le juge les mesures qui s'imposent pour qu'à votre demande ils soient placés dans une œuvre où ils retrouvent un peu de la chaleur humaine dont ils ont tant besoin... C'est aujourd'hui que je vous demande de sortir, sans arme, tenant par la main Aline et Francis... Toutes les garanties que la loi donne à un inculpé, quelle que soit la gravité de sa faute, vous seront données. »

M^e Rozier, bâtonnier de l'ordre des avocats ajoute sur la bande magnétique :

« Nous serons là, dès les premiers instants, à vos côtés, pour vous protéger, vous conseiller, vous venir en aide et sauvegarder en même temps que vos droits, ceux de vos enfants. »

A 14 heures, le lieutenant-colonel Gérard, le commandant Cardeilhac et M. Pierre Amorena, technicien de l'O.R.T.F. se rendent à la ferme. Ils font écouter l'enregistrement à Fourquet.

— Je réfléchirai, dit celui-ci.

Dernières visites de la journée : celle d'un photographe des « Reporters Associés », M. Leroux, et celles de trois avocats, M^{es} Rozier, Bianco-Brun, Gendre, qu'accompagnent les colonels Lepoivre, Gérard et le commandant Cardeilhac.

— Je l'ai trouvé calme, dit celui-ci. Nous allons établir nos quartiers. Il faut attendre, attendre, attendre.

SAMEDI 15 FÉVRIER

“ Journalistes, du pain ! ”

Ce matin, Francis, devinant des journalistes dans les buissons a crié :

— Journalistes, du pain !

Un peu plus tard, devant la porte, accrochée à deux arbres, une banderolle est apparue sur laquelle on pouvait lire : « ENFANTS TRÈS AFFAMÉS. AVERTIR SERVICES SOCIAUX ».

Le commandant Cardeilhac y a répondu en déposant une bouteille de lait et deux goûters. C'est Francis qui est allé les chercher.

Au-dehors, ça tourne à la kermesse d'hiver. Les gendarmes tapent la semelle en se chauffant les mains à un brasero. Les journalistes saucissonnent en racontant leurs aventures africaines où il faisait meilleur. Pour empêcher la foule de Bordeaux de courir au spectacle du siège, on a fait passer des communiqués. On arrête un chasseur armé d'une carabine, qui voulait « régler son compte à ce forcené ». Un autre, au contraire, qui voulait lui prêter main-forte. Le bruit court que Chantal aurait voulu rejoindre son frère. Vrai ? Faux ? Ce qui est vrai c'est que la famille d'André Fourquet se voit interdire l'entrée du Sayet.

DIMANCHE 16 FÉVRIER

“ Je mourirai plutôt que de me rendre ”

Dialogues de sourds. Les half-tracks patrouillent autour de la ferme. Au haut-parleur le commandant Cardeilhac ne cesse d'inviter Fourquet à la reddition.

— Fourquet ! Rends-toi ! Rends-toi ! Sinon nous allons donner l'assaut.

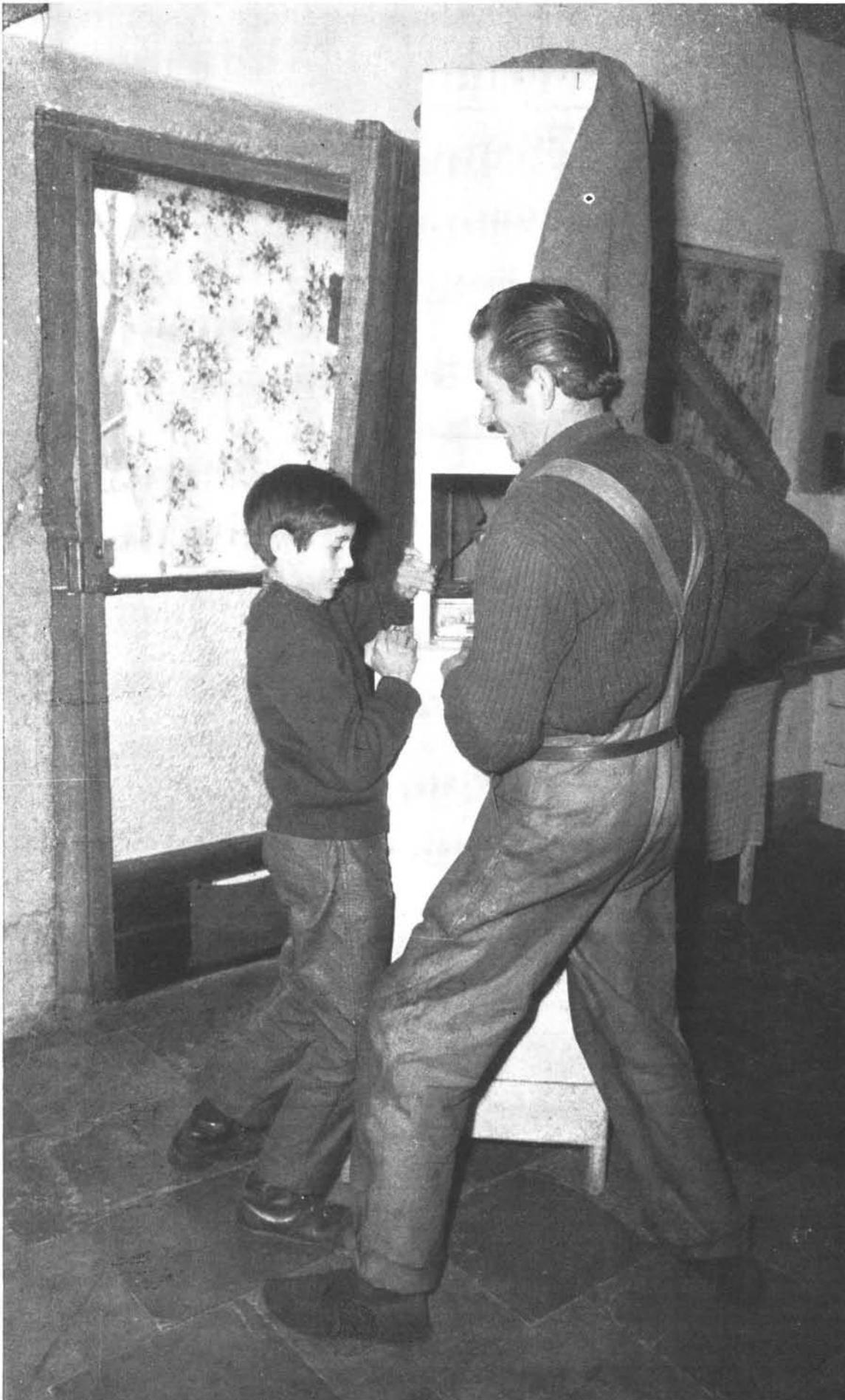
Et dans le silence, enregistrée dans tous les micros, la voix de Fourquet éclate :

— Jamais ! Venez donc nous chercher.

Francis, qui revenait de chercher de l'eau au puits, a tendu son petit poing dans la direction du blindé et il a crié.

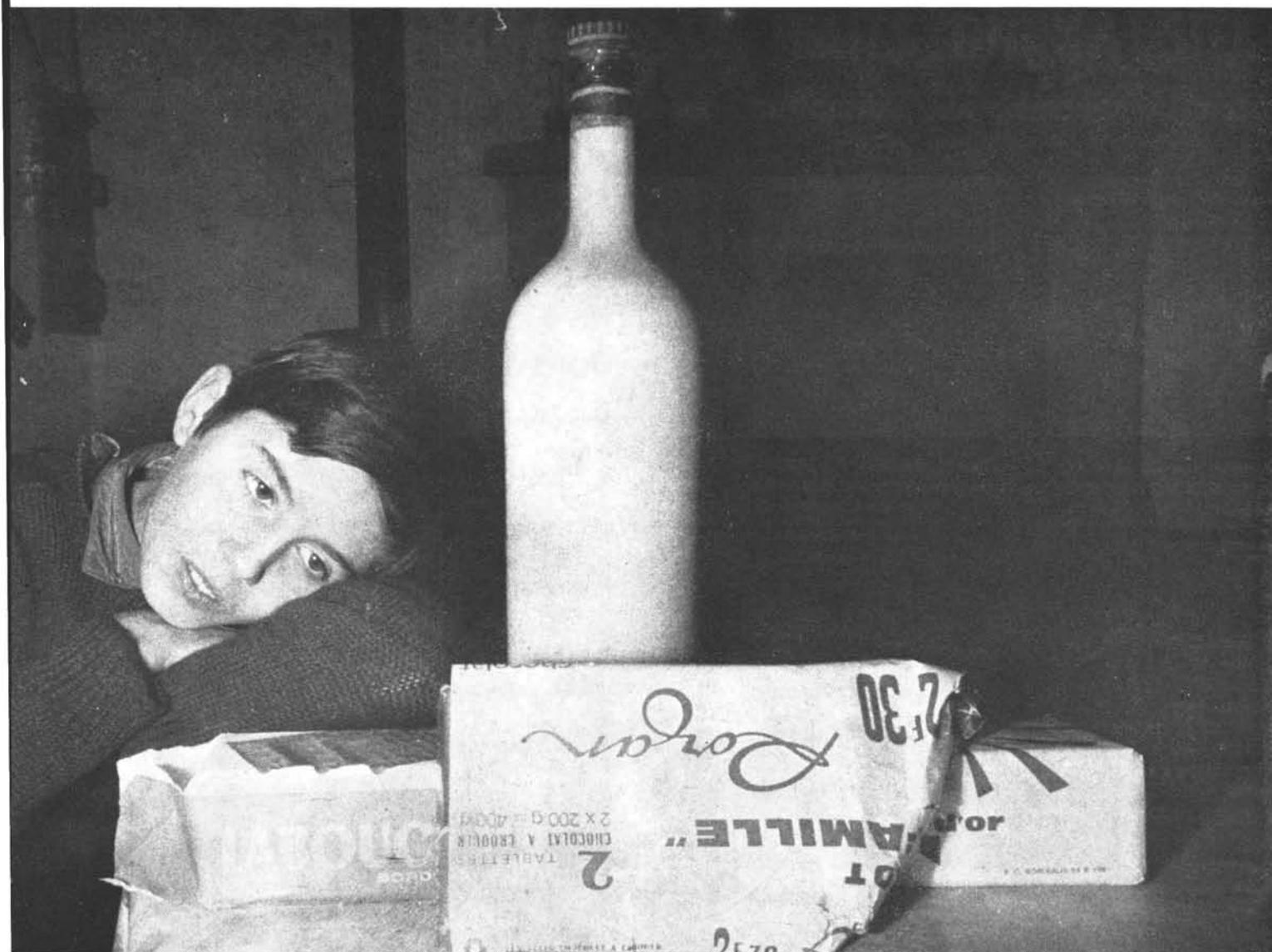
— Je mourirai plutôt que de partir avec vous.

Pendant ce temps, c'est la fête au village, avec le défilé



Du lait et des gâteaux secs depuis cinq jours. Le gamin malingre s'abandonne, un instant, à la lassitude.

« Nous mourirons ensemble ». Pour Francis, son père, c'est Zorro, le redresseur de torts. Il l'a aidé joyeusement à transformer la ferme en forteresse.



des Lutins Cestadais, tandis que, traversant la voie ferrée Bordeaux-Madrid, se frayant un difficile chemin dans les ronces, les marécages, les fougères, un homme essaye de franchir le cordon des gendarmes. C'est notre confrère Jean-Gérard Maignot, de « Sud-Ouest », le quotidien de Bordeaux. Il raconte.

« Elle a surgi sous mes yeux, tout à coup, la maison de Fourquet. C'était étrange, cette maison dont la cheminée lâchait un filet de fumée bleue dans le soleil... étrange parce que juste en face il y avait un half-track blindé... étrange parce que tous les volets étaient clos en plein jour.

J'appelai à deux reprises :

— Fourquet !

Ma voix sonnait trop fort... Je craignais une intervention des gendarmes. Fourquet restait muet. J'entraï dans l'enclos. Dix pas. Et une voix claire, nette, m'arrêta :

— Hé, toi... Qui es-tu ?

Je regarde la maison. Un grand mur avec, tout en haut, un petit trou. Et c'est à ce trou que je réponds :

— Je suis journaliste et je veux vous parler.

— Tu sais, ils vont m'attaquer, si tu es ici avec moi, tu y passes.

— Ce n'est pas sûr.

— Bon. Fais le tour. Pointe-toi à la porte. Tes mains.

— Je n'ai pas d'armes, du papier, un stylo et un appareil photo.

— Ça va. Viens.

Je contourne le jardin potager, puis la maison. La porte vitrée laisse apparaître un rideau à fleurs et des planches. J'attends vingt secondes.

Bruit de meubles qu'on fait glisser; puis de verrou. Un visage maigre, une fine moustache :

— Entre.

Il recule de deux pas et il prend son fusil :

— Alors que veux-tu ?

— Que tu m'expliques...

Et il va parler, durant trente minutes...

— C'est la justice qui est responsable. Elle seule. La justice, c'est fait pour être juste, pas vrai ? Et elle a été injuste.

— Quand ?

— Toujours, avec moi. Ma femme a eu des amants, elle me trompait, elle allait dans les bois avec n'importe qui. Les gosses peuvent te le dire : ils étaient témoins. Et



Lundi 17 février à 8 h 30, l'heure légale. Mission accomplie, M. le Procureur. Force reste à la loi. L'ordre règne à Cestas.

quand on s'est séparés, qu'est-ce qu'elle a fait, la justice ? Elle a donné mes gosses à ma femme.

Il est rasé de frais, calme, déterminé. Il s'appuie sur son fusil, dont il caresse le canon.

Les enfants sont descendus de leur poste de guet, au premier étage, « pour la photo ». Ils sont assis devant le grand feu de bois qui chauffe la pièce et l'éclaire en même temps.

Pendant notre entretien, il monte souvent à la fenêtre où un trou rectangulaire, grand comme un paquet de cigarettes a été creusé. A un moment il vise avec un fusil.

— C'est des gendarmes ? demande Aline.

Il baisse son arme.

— Non. Des journalistes sans doute.

— Vas-tu tirer de nouveau ?

— Oui. Si on touche à la maison. Le premier qui touche à une porte ou à une fenêtre, son compte est bon.

— Et si les gendarmes vous cernent, là tout près ?

— Je ne tirerai pas. Pourtant j'ai deux cents cartouches. Et une bonne arme.

— Qu'est-ce que c'est ?

— Une 22 long rifle. Une chouette arme.

— D'où vient-elle ? On m'a dit que ce sont des Algériens de Paris qui te l'avaient envoyée et que tu les avais connus en prison ?

— C'est vrai.

Il jette un coup d'œil par la fenêtre :

— Tiens, encore des half-tracks, dit Aline à qui il vient de laisser sa place.

— Qu'ils viennent ! répond André Fourquet.

— Maintenant, qu'attendez-vous ?

— Que ma femme revienne. Je veux la liquider. Si elle a de l'amour, celui d'une mère pour ses enfants, elle n'a qu'à venir.

— Et alors, tu libères les enfants ?

— Oui.

Francis est assis près du feu, me regardant de tous ses yeux. Aline sourit, calmement.

— Demandez-leur, me dit Fourquet, avec qui ils veulent être.

— Je veux vivre avec papa.

— Moi aussi.

— Et mourir, aussi ?

Les deux « oui » fusent, dans deux sourires. Deux sourires d'enfants qui disent oui à la mort. Invraisemblable, et, pourtant, je les ai vus.

— Tu sais ce que c'est mourir ?

Francis me toise, un peu éberlué.

— Oh !



— Et toi, Aline ?

— Oui, bien sûr !

André Fourquet revient près de nous. Il s'est éloigné jusqu'à la porte « pour laisser les enfants répondre seuls ».

— Si ta femme ne revient pas ?

— Eh bien, on reste !

— Jusqu'à quand ? On dit que vous n'avez plus rien à manger. Et vous le dites vous-mêmes.

— C'est vrai. On n'a rien mangé depuis mercredi. Les enfants ont seulement bu un peu de lait que les gendarmes nous apportaient. Mais maintenant, c'est fini.

— Alors, si vous tombez d'inanition, si vous faiblissez...

— Eh bien, on se fera justice ! Tu sais, moi, j'ai tué un gendarme. La sortie pour moi, elle est là.

Il tapote son fusil.

— Une balle suffit, tu sais...

— Oui, mais pourquoi tuer les gosses ?

Il est buté :

— Elle n'a qu'à revenir.

Maintenant André Fourquet s'agite. Il va de la porte à la fenêtre :

— Je crois qu'ils vont attaquer. Si ça tire, tu prends la porte et tu t'échappes. Je veux que tu sortes vivant pour dire que c'est l'injustice qui m'écœure...

Je regarde avec attention cet homme souriant, bien rasé, bien peigné, qui me prie poliment de m'éloigner. Maigre, dans sa salopette bleue, son fusil à la main, il n'a pourtant rien d'un fou.

Il se rase le matin ; j'imagine qu'il le fait devant une meurtrière, en surveillant la campagne silencieuse et les gendarmes, là-bas, qui s'agitent autour des véhicules blindés.

Francis et Aline, pendant ce temps-là, doivent s'habiller ; et puis c'est la corvée de bois. Il n'y a plus rien à manger, mais il faut bien du feu.

L'entretien est terminé. Je serre la main de Francis et d'Aline. Elle sourit ; c'est un petit bout de femme, fermement planté sur ses jambes. Elle est en pantalon : on dirait presque un garçon.

— S'ils attaquent, me dit Fourquet, tu verras ce feu d'artifice. J'ai un bidon de 50 litres d'essence dans le grenier.

Et il me tend une main, tenant de l'autre son fusil qui ne l'a quitté que quinze secondes, le temps d'écrire la déclaration qu'il m'a remise.

La porte s'ouvre.

Le soleil est toujours là. Les gendarmes aussi, dans deux half-tracks, à 30 mètres de la maison, sur la route. L'un d'eux, protégé par le blindage, me fait signe d'avancer, du canon de sa mitraillette.

Le dos tourné à la maison, en quelque sorte « couvert » par André Fourquet, je marche jusqu'à la route et de là jusqu'au P.C. où l'on va me retenir quelques minutes.

Dans deux heures, la nuit va tomber. Une de plus.

C'est au début de cette nuit que le lieutenant-colonel Gérard dira aux journalistes :

— Je vous donne ma parole d'officier que je vous préviendrai si l'on attaque (1).

LUNDI 17 FÉVRIER

L'hallali

Le jour gris et doux se lève sur le dernier acte. Tout va aller très vite maintenant. Confiant en la parole d'officier du lieutenant-colonel Gérard, les journalistes sont rares, à l'aube de ce lundi. Pourtant on sait, dans les milieux du Palais et de la gendarmerie, que Paris, le mystérieux, redoutable et anonyme Paris, furieux des reportages télévisés du dimanche, avait décidé que l'ordre et la justice ne pouvaient plus continuer à être « ainsi bafoués ».

C'est pourquoi, à 7 h 45, deux half-tracks chargés d'hommes en tenue de combat, casqués, armés, la poitrine protégée d'un gilet pare-balles, se mettent en route. Ils sont placés sous l'autorité du commandant Cardeilhac qui a revêtu son grand uniforme de Tartarin de la Gironde : jugulaire, lunettes anti-gaz et pistolet lance-grenades.

A 80 mètres de la maison, les half-tracks s'arrêtent. Le commandant descend pour lancer les ultimes sommations. Mais avant qu'il ait eu le temps d'ouvrir la bouche,

(1) *Témoignage de l'envoyé spécial de « L'Aurore », M. Francis Schull.*



Au cimetière de Bordeaux, les Erinyes se déchainent : « On va lui faire son affaire... ».

deux détonations ont répondu à son ordre. Il remonte en half-track. Les blindés s'approchent, dans un tintamarre assourdissant : l'explosion des grenades. Ce qui explique pourquoi personne n'entendra le troisième coup de feu.

Pourtant, lorsque la porte est défoncée à coups de crosses, ce sont trois cadavres que l'on relève. Francis et Aline abattus d'un coup de fusil dans la tempe. André Fourquet la gorge arrachée. Le père et le fils vont mourir les premiers. Aline a résisté plus longtemps. Elle ne s'est éteinte qu'à midi à l'hôpital Pellegrin.

ÉPILOGUE

Seule dans son lit de pensionnaire

Le jeudi 20 février, à huit heures, dans l'église Saint-Bruno où seul l'autel était éclairé, il y a plusieurs centaines de personnes derrière deux petits cercueils. La messe va durer vingt minutes pendant lesquelles on vient déposer des gerbes avec des rubans où l'on peut lire « A Francis et Aline », « Les enfants des écoles de Cestas », etc. La plus grande a été apportée par un médecin bordelais. Elle montre cette inscription : « De la part de deux petites filles qui ne veulent pas non plus quitter leur père ».

Leur papa assiste à l'absoute. Il sort de l'église en les tenant par la main. Tourné vers les journalistes, il lance :

— J'ai acheté une carabine. J'attends.

Au cimetière Nord de Bordeaux on attend aussi, et longtemps, la mère. Des femmes crient, pleurent, insultent le service d'ordre. On entend :

— Assassin ! Vengeance !

Et aussi :

— Justice !

Lorsque Micheline Berton, ex-Fourquet, arrive, l'animosité devient fureur. Courant autour du cimetière, des groupes de femmes essayent de l'attraper. Un homme, que l'on prend pour son « fiancé » est sorti de sa voiture. Jusqu'à ce qu'il prouve qu'il ne l'est pas, on menace de le lyncher.

Micheline Berton réussit à s'enfuir par une porte secondaire. Elle ne rentre pourtant pas chez elle, rue Binaud, mais se réfugie chez sa mère.

Un communiqué du Syndicat de la magistrature dit sa solidarité avec les magistrats bordelais. Les gendarmes ne reçoivent pas la fourragère rouge mais on estime qu'ils ont fait leur devoir. Finalement personne n'a mauvaise conscience : l'ordre règne à Cestas.

Des parlementaires posent bien des questions au Ministre. Il fera réponse en temps utile. Au vrai, l'affaire Fourquet est terminée. Seule dans son petit lit de pensionnaire une orpheline n'arrive pas à dormir. Elle a un prénom d'héroïne de roman feuilleton. Mais d'héroïne heureuse. Ce qui n'est pas son cas. Elle se prénomme Chantal.

François BRIGNEAU.



A travers les tombes Mme Fourquet fuit, escortée par la police. On a frisé le lynchage.

*“ On ne rend pas la justice
on la vomit ”*

L'INJUSTICE REND FOU

par Henri JEANSON

TOUT le monde est d'accord : les gendarmes, le maire, le curé, les voisins, les commerçants, tous ceux qui l'ont connu : Fourquet était un honnête homme, il adorait ses enfants et ses enfants l'adoraient...

Et pourtant, ces enfants qu'il adorait, il les a tués et non seulement il les a tués, mais il a en outre bousillé un gendarme avant de se flanquer une balle dans le corps...

Pourquoi ?

Oui, pourquoi et comment en est-il arrivé là ?

Il n'y a pas à se casser la tête pour essayer de comprendre.

Fourquet le désespéré. Fourquet qu'une presse à sensation traitait de cabotin et de forcené, a donné la plus pertinente des explications — la plus déchirante aussi — et cette explication l'absout en même temps qu'elle déshonore ceux qui l'ont contraint à mourir dans la peau d'un assassin...

— C'est l'injustice de la justice qui me révolte, a-t-il dit.

Car il croyait ce qu'on lui avait enseigné à l'école, ce simple d'esprit, il croyait à la justice entre autres balivernes. Quand il eut découvert que la justice n'est que le masque de l'injustice puisqu'elle lui avait enlevé sa raison d'être en lui enlevant ses gosses, il fit sauter la baraque.

Cet homme n'est pas mort fou.

Cet homme est mort, poussé à bout de chagrin par l'injustice d'une justice au cœur trop petit.

Cet homme est mort indigné.

Que celui qui n'a pas eu au moins une fois, dans sa courte existence, l'envie d'assommer un contractuel, de supprimer un huissier abusif, d'abattre un flic ou un

policier trop zélé et de maudire ses juges à coups de revolver, lui jette la première pierre.

L'intolérance, sentiment d'impuissance que l'on éprouve devant la force d'arbitraire et d'oppression — qu'on en soit victime ou témoin — autorise toutes les réactions. Cet agent assermenté donc sûr de l'impunité, sûr d'avoir raison contre la raison lorsque ses torts sont éclatants, cet agent goguenard, insolent, grossier, brutal et menaçant qui nous bouscule, nous humilie ou nous passe à tabac et dont les faux témoignages et flagrants mensonges seront toujours automatiquement tenus pour vrais par les magistrats, ce juge qui vous coupe la parole, qui feint ostensiblement de ne pas vous écouter, plaisante à vos dépens, vous interroge avec ironie ou mépris sur un ton sans réplique, ce juge qui s'acharne sur vous qu'il n'a jamais vu, comme sur un ennemi personnel et dont vous devinez qu'il vous a condamné, par principe, avant l'ouverture de l'audience, ne vous mettent-ils pas en état de légitime défense ?

On est hors de soi.

On voit rouge.

— Je ne sais pas ce qui me retient.

On maîtrise lâchement sa colère mais on n'en n'est pas plus fier pour ça ! Il y a hélas plus de Crainquebille que de Fourquet !

C'est pourquoi la justice abuse de l'injustice.



Il y avait naguère, au Palais de Justice, un nommé Royer qui siégeait à la 12^e chambre correctionnelle. On l'avait surnommé le Président Minute.



« Il n'y a que sur l'échafaud, Messieurs les jurés, que cette brute comprendra qu'il ne faut pas tuer. » (Composition de Jossot.)

« Avec lui, note Jean-Paul Lacroix dans son livre si bien documenté « Le Palais Indiscret », avec lui, les audiences couraient, galopèrent. C'était le magistrat sprinter. Son record, dûment homologué : 40 affaires en 70 minutes. Cela se passait à peu près ainsi, à la vitesse d'un film accéléré :

— Votre nom ? Non ! Inutile, je le connais. Reconnaissez-vous les faits ? Non ? Maître vous avez la parole, faites court.

A la troisième phrase il interrompait le défenseur :

— L'affaire est entendue. Trois mois. Six mille. Affaire suivante.

Ce dangereux énergumène a fonctionné le plus tranquillement du monde jusqu'à sa retraite. Personne n'eut jamais l'idée de le confier à un aliéniste, de l'envoyer à l'infirmerie spéciale du dépôt. Les professionnels blasés, pour qui l'exercice de la justice n'est qu'une routine, trou-

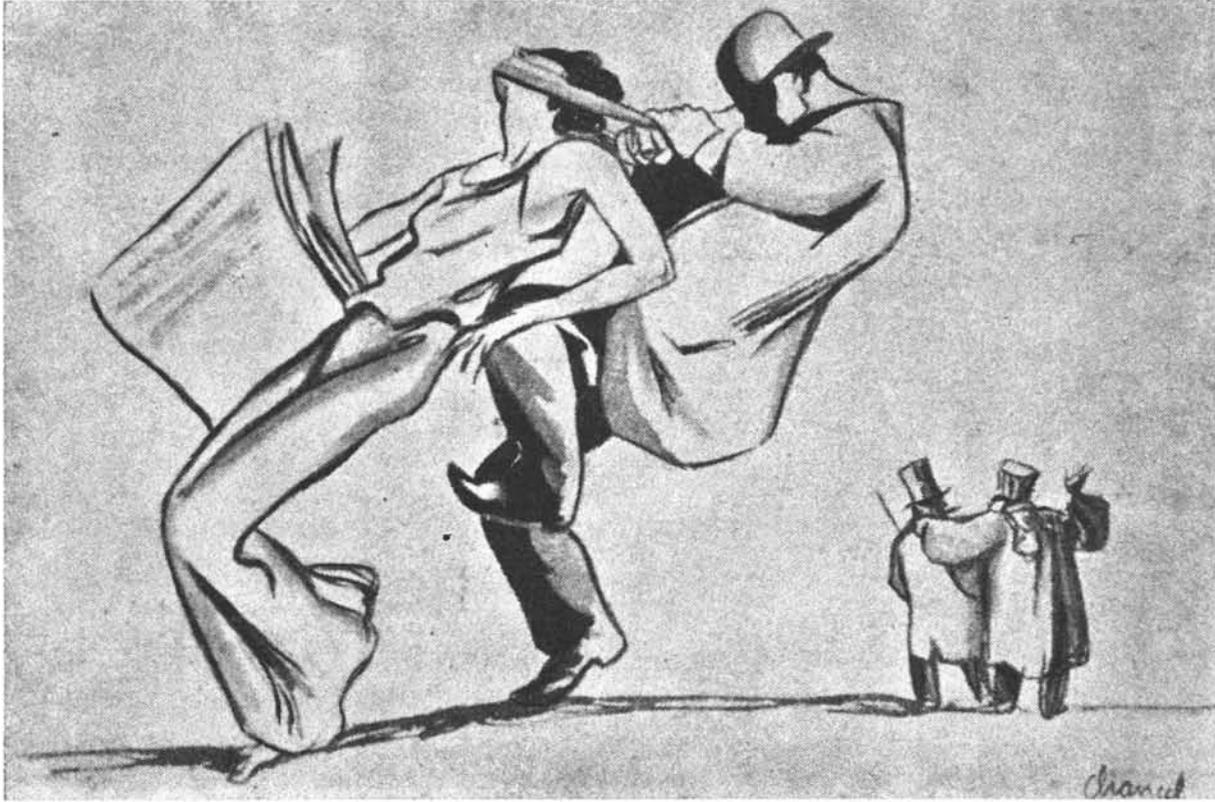
vaient très drôle, très amusant, le comportement du personnage. C'était, à leurs yeux, une figure pittoresque et folklorique que l'on montrait aux visiteurs comme une curiosité.

Or, en correctionnelle, défilent le plus souvent des délinquants mineurs, au casier judiciaire vierge et qui n'ont péché que par ignorance, accidentellement. Ils croient encore à l'infailibilité de la justice. Trois mois de prison, six mille francs d'amende octroyés par ce chauffard, cela signifiait peut-être pour eux la déchéance, la faillite, la ruine, la honte, que sais-je !...

Que de vies brisées à la minute par ces jugements bâclés...

Il serait intéressant de savoir combien les arrêts instantanés du Président Royer ont provoqué de drames, de divorces, de suicides, de morts lentes...

Oui, l'injustice rend fou.



« Des scandales ?... Il n'y en aurait pas si on les ignorait. » (Caricature de Chanet.)

Tandis que l'indomptable Fourquet réagissait selon son tempérament, l'innocent Deveaux, accablé plus que révolté par l'injustice de la justice, faisait la grève de la faim, à l'infirmerie de Fresnes.

Nul n'ignore le calvaire de ce garçon qui, condamné à vingt ans de réclusion, proclame depuis sept ans son innocence et demande, non la grâce, mais la réhabilitation. Des hommes irréprochables tel le R.P. Boyer, Maître André Soulier, Jean Rostand, Bernard Clavel, Gilbert Cesbron, Jean-Marie Domenach, Daniel Sarne auteur d'un ouvrage sur l'erreur judiciaire, Casamayor pour qui la justice n'est ni un moyen d'existence ni un expédient, et mon vieil ami, le doux Jérôme Gauthier, se sont faits, spontanément, les défenseurs de ce Deveaux (1).

L'innocent Deveaux eut, en effet, la malchance de tomber sur un juge dont la réputation de férocité avait dépassé les limites de l'extravagance et du département du Rhône où il se livrait à sa criminelle industrie. Il avait — j'ai lu cela quelque part — l'obsession de la répression. Nul n'osait discuter ses aberrants verdicts. Ce dément, ce forcené — ici le mot trouve enfin une application cohérente — ce forcené s'appelait Combas. C'est peu dire...

Au cours du procès, le père de Deveaux ayant candide-ment déclaré que son fils avait peut-être tendance à la mythomanie, on entendit alors le nommé Combas, jaillissant soudain de son siège, l'index pointé vers l'accusé :

— Vous voyez, Deveaux, votre père lui-même vous accuse !

Réplique abjecte d'un cabot qui mesure ses effets.

A l'énoncé de l'arrêt, le malheureux père s'écria :

— J'ai fait condamner mon fils !

Et il s'effondra terrassé par une attaque d'hémiplégie.

(1) Au moment où nous mettons sous presse, une nouvelle instance en révision du procès de Deveaux était demandée par le Garde des Sceaux, « dans l'intérêt de la loi et du condamné ». La Cour Suprême appréciera.

A l'heure où j'écris ces lignes, il est encore immobilisé. Six ans après...

Oui, l'injustice de la justice révolte. Quand elle ne rend pas fou, elle fait de vous un moribond.

M. Louis Joxe, lors de son passage au ministère de la justice, après avoir étudié le dossier de Deveaux, présenta un pourvoi en cour de cassation.

Le pourvoi fut rejeté car il se trouva un avocat général assez vil pour défendre l'indéfendable jugement de son ex-confrère, Combas, aujourd'hui enfin mis hors d'état de nuire, dans un cimetière lyonnais et condamné à la réclusion perpétuelle entre quatre planches. Et puisqu'on parle d'avocat général...



... J'ai assisté, avant la guerre, au procès de Violette Nozière convaincue d'avoir empoisonné son papa. Ce ne sont pas des choses qui se font dans le pays des merveilles de M. Jean Nohain. Mais Violette Nozière avait un certain nombre de circonstances atténuantes, car son père l'avait violée. Non content de l'avoir violée, il la contraignait certaines nuits à lui faire certaines choses qui, en principe, ne se font pas entre père et fille au pays des merveilles de Jean Nohain. L'avocat général, un certain Gaudel, mena les débats, tambour battant.

C'était, à l'époque, quelqu'un de considérable et de considéré, l'avocat général Gaudel. Et cravaté de la Légion d'honneur avec ça, ce qui donnait un certain lustre au personnage. On l'avait surnommé, lui, non le Président Minute, mais « la conscience du Palais ». C'est vous dire !

M^r de Vésinne-Larue, dont c'était la première affaire importante, n'en menait pas large devant ce monstre sacré qui sabotait, fort de son autorité, toutes ses interventions.

Il ne requérait pas, l'avocat général Gaudel, il régnait tout puissant.

Quant aux témoins à décharge, à qui l'appareil — comme on dit — de la justice, enlevait tous leurs moyens, ils étaient promptement ridiculisés, déconsidérés, pulvérisés, réduits à néant par la « conscience du Palais », qui, pour finir en beauté, demanda la peine de mort à messieurs les jurés...

Et il l'obtint...

J'étais indigné.

Je fis part de mon indignation à l'un des meilleurs, que dis-je, au meilleur, au plus grand, au plus honnête des chroniqueurs judiciaires, mon ami Pierre Bénard.

Lui aussi, Pierre, était indigné.

— Ton Gaudel est un jean foutre, m'écriai-je.

— Je suis tout à fait de ton avis et si tu le veux bien, nous allons le lui dire en prenant des formes...

Dix minutes plus tard, nous étions attablés à la taverne du Palais, en compagnie de ce Gaudel.

— Etes-vous content de ce verdict ? lui demandai-je.

Il leva les yeux au ciel, but une gorgée de son Noilly cassis et soupira en lissant sa belle moustache blanche :

— Ce verdict, poursuivis-je est une indignité !

— A qui le dites-vous, soupira-t-il... C'est la faute à ces cons de jurés !

— Comment ça ?

— Hé oui ! J'avais demandé la peine de mort pour avoir 20 ans... ces cons-là n'ont rien compris...

Ayant pris un temps, ce haut magistrat, arrivé en fin de carrière et qui traînait derrière lui le long chapelet des têtes de décapités qu'il avait ramassées une à une en cours de route, conclut paisiblement en ces termes :

— Voyez-vous, ce qu'il y a d'agréable dans notre profession, c'est que nous n'avons pas de responsabilités.

Pas de responsabilités !



Ils n'ont pas de responsabilité non plus, ceux qui ont déclenché le massacre de Cestas sous prétexte que « l'autorité ne pouvait être bafouée plus longtemps... »

Ils la préféraient ensanglantée pour toujours.

Le siège spectaculaire de la ferme qui provoqua la mort du gendarme, l'assaut final, donné à l'aube du treizième jour, à coups de grenades lacrymogènes avec half-tracks et pistolets-mitrailleurs, qui se termina par l'hécatombe que l'on sait, nul, aujourd'hui n'en veut assumer les responsabilités.

Mais, il n'y a pas de jurés, cette fois.

Sur quel con se décharger ?

— Ce n'est pas moi, dit le puritain ou, plus exactement, le puriputain binoclard Jeanneney.

— Ce n'est pas moi, dit le fier-à-bras Marcellin, pourtant mis en cause à la radio par le colonel Lepoivre : « Nous avons reçu l'ordre d'exécuter le mandat d'amener, du Ministère de l'Intérieur ».

M. de Gaulle, très au-dessus de ces choses vulgaires et subalternes, préfère rester dans son splendide isolement, tandis que le directeur général de la gendarmerie nationale, commis d'office à la section du mensonge gouvernemental télévisé, jure ses grands dieux que personne, dans cette affaire, n'est coupable, qu'aucun neurologue n'a offert ses services pour tenter de sauver Fourquet et ses enfants, qu'aucun ministre n'est intervenu et que le seul responsable de toutes ces tueries, est le reporter-photographe non professionnel qui s'est introduit subrepticement dans la ferme pour faire des clichés...

Oui, l'injustice de la justice rend fou...

Or, ce photographe mercanti s'est fait connaître : il s'appelle Gérard Leroux, il est titulaire de la carte professionnelle de journaliste et, avant de s'introduire subrepticement dans la ferme de Fourquet, il s'était introduit subrepticement au Biafra, en Tchécoslovaquie et dans des tas d'endroits où ça barde autrement que pour le matricule du directeur de la gendarmerie nationale...

Oui, l'injustice rend fou...

Et j'en sais qui, en entendant le directeur de la gendarmerie nationale mentir aussi effrontément pour couvrir l'injustice de la justice, ont brisé leur poste.

Ce qui est une manière comme une autre de casser la figure des tenanciers de chez Thémis.

Et de leurs sous-fifres.

Henri JEANSON.



LA MACHINE JUDICIAIRE

par Jean-Marc VARAUT

Avocat à la Cour ()*

MOQUEE, méconnue, contestée, ridiculisée, redoutée, révérée, la Justice s'est enfermée dans un paradoxe absurde. Les gens de justice sont-ils gens de cirques, à la fois clowns et acrobates, ou bien grands-prêtres et même un peu sorciers ?

Cirque ou temple, le Palais de Justice demeure en tous les cas un labyrinthe dont les Français ne connaissent pas les dédales.

Nul n'est censé ignorer la loi, mais à qui enseigne-t-on les « Institutions Judiciaires » ? L'insuffisance de l'instruction civique et partant le légendaire manque de civisme des Français n'est pas sans rapport de cause à effet avec cette ignorance.

D'où vient alors cet intérêt passionné ? Cette certitude que Salomon et Saint-Louis furent de grands rois pour avoir rendu la Justice ? Cette condamnation de la Monarchie pour le seul abus des lettres de cachet et le seul péché d'arbitraire ? D'où vient la prise de la Bastille, si Justice n'est pas synonyme de liberté ?

Les films consacrés à des problèmes judiciaires, « Justice est faite », « Nous sommes tous des assassins », « La vie, l'amour, la mort », sont assurés du succès.

Les « Affaires », de Calas à Dreyfus, divisent les Français, les agitent, les troublent, les passionnent. Chacun s'empare des faits, trouve les preuves, discute les charges, accuse, défend, rend son arrêt.

Mais il est vrai que souvent on se moque et chacun vient rire à la « Farce de Maître Pathelin », aux « Plai-deurs » et à « La Tête des Autres ». Aujourd'hui, on brocarde volontiers cette vieille dame dont la main tremble trop pour maintenir l'équilibre entre ces plateaux d'une balance archaïque.

Mais tous ces ricanements, ces railleries et ces caricatures n'ont pu altérer le goût et le sentiment de la justice.

Sentiment si profond que le peuple le plus volontiers contestataire en même temps que le plus ironique du monde ne sourit pas encore d'une robe rouge et d'une épitoge herminée, alors que ses prêtres n'osent plus porter la soutane. Ce que l'on interdit au prêtre resterait permis au juge. L'immuable apparence des institutions de la Justice semble une permanence nécessaire, tout comme le clair obscur des palais où délibèrent à huis clos des magistrats inaccessibles, l'étrangeté des auxiliaires qui officient en robe, l'obscurité du langage et des procédures.

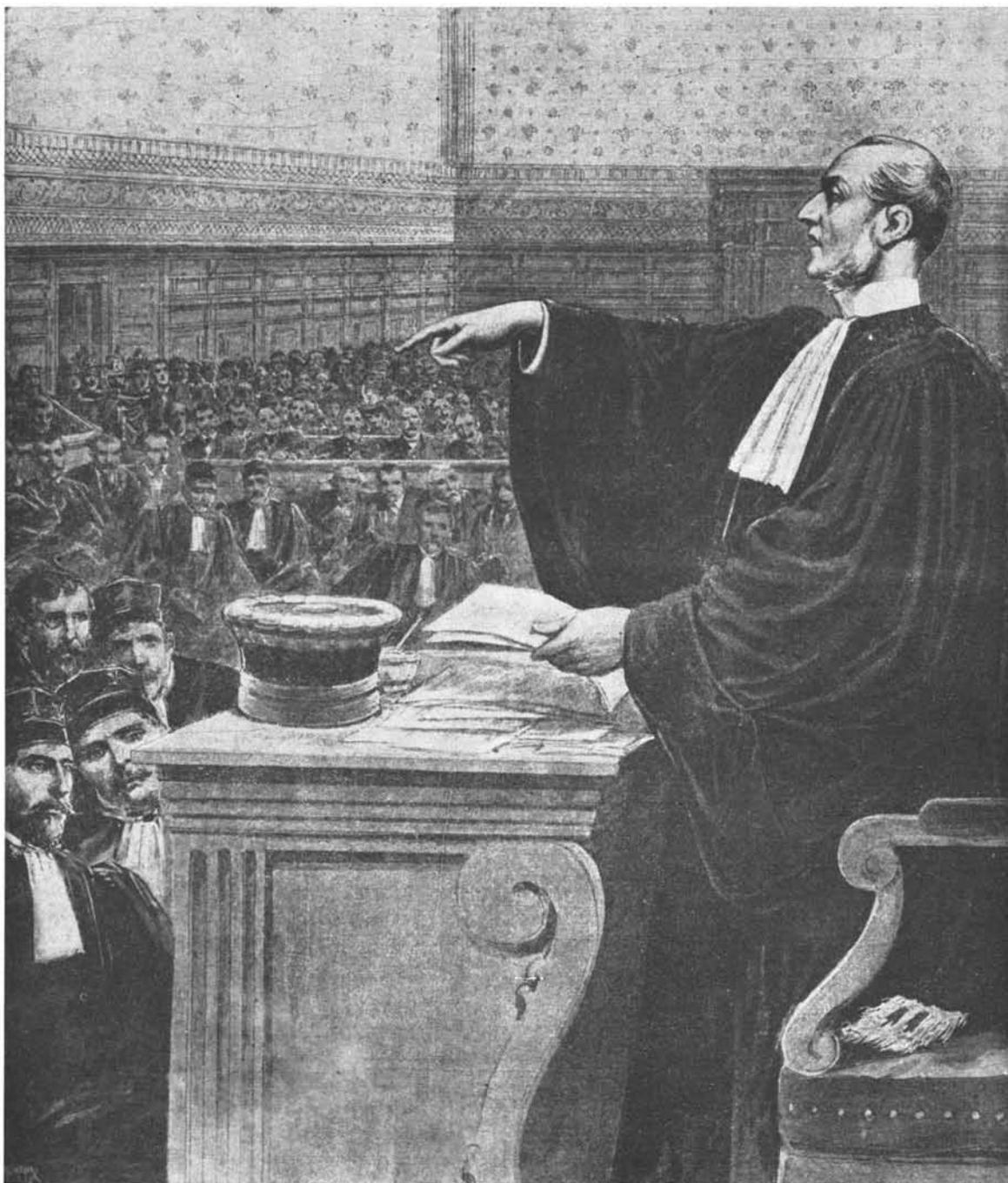
Stabilité - rites - mystère. Les réflexes judiciaires comme les sentiments des justiciables sont conditionnés par ces notions inséparables de l'idée de justice.

Le passé est devenu éthique. Par la force de cette tradition, l'adaptation de la justice aux grandes mutations de notre temps n'est pas ressentie et éprouvée par le public comme une impérieuse nécessité. On entend les grincements de la machine judiciaire. On en dénonce ici et là les tares et les vices. Mais le malaise n'est pas encore une crise.

Ce sont les citoyens qu'il faut alerter. Une grande transformation est en train de s'opérer. Une justice nouvelle se cherche contre l'ordre ancien. Des poussées révèlent ici et là le travail qui s'accomplit. Mais la résistance des habitudes et des hommes épuisent ceux qui s'y efforcent.

L'illusion de quelques changements dissimule l'ample mise à jour des choses de la justice qui s'impose. Peut-être dépend-elle seulement d'une panne brutale d'un des rouages dont les grincements ont été trop longtemps écoutés avec la complaisance que l'on a pour la musique du passé.

(*) Ancien Premier Secrétaire de la Conférence.



Un réquisitoire en cour d'assises à la fin du siècle dernier. Debout, tendant un index accusateur, le Procureur. (Composition extraite du « Petit journal ».)

Un univers déconcertant

Questionnez un habitant de Pontoise, il connaît le nom du Préfet, du Maire, de tel architecte, tel médecin ou tel avocat, celui du percepteur. Mais il ne connaît pas le nom et le visage du Président du Tribunal. Que sait-il de l'organisation judiciaire ? Si d'aventure il est venu au Palais de Justice, il n'aura vu que le visage maussade de la justice pénale. Et parce que ce visage correspond à celui que lui donnent le cinéma et la presse, l'univers judiciaire est masqué par l'exercice de l'action pénale.

L'univers judiciaire ne s'arrête pourtant pas à ce champ clos où se déroulent des débats qui sortent de l'ordinaire de nos jours. Il suffit de nommer les grandes branches du droit : civil, administratif, commercial, affaires, travail, fiscal, public, économique, international pour évoquer la masse énorme de lois, de règlements, arrêtés, décrets qui constituent la trame de nos vies. C'est l'action de la justice dans tous ces domaines qui assure la protection de la propriété intellectuelle, défend les droits d'auteur, sauvegarde la personnalité, assure le respect des marques, des brevets, des modèles, règle les responsabilités des accidents de la circulation, celle des médecins et des architectes, protège l'honneur et la considération des personnes diffamées, fixe les limites de la concurrence, interprète les contrats, se prononce sur un testament, une filiation, un litige



Aux marches du Palais. (Lithographie de Daumier extraite de l'album : « Les gens de Justice ». Vilo éditeur.)

du travail... La Justice tranche entre les personnes morales comme entre les êtres de chair et de sang.

Mais l'action de la justice ne s'arrête pas seulement aux affaires qui lui sont soumises. Elle se fait sentir d'une manière générale. C'est d'abord, on le sait, l'exemplarité du jugement pénal qui contient ceux qui voudraient commettre l'infraction sanctionnée. C'est plus encore le retentissement des arrêts et des jugements au-delà des parties entre lesquelles ils ont été rendus.

« Tel qui vit dans la tranquille assurance que le fonctionnement de la Justice ne le concerne pas, oublie que la jouissance paisible de ses droits tient au fait que le recours éventuel aux moyens judiciaires retient ceux qui voudraient l'y troubler ; et si les engagements du locataire et du propriétaire, du salarié et de l'employeur, du commerçant et de l'industriel avec leurs clients sont habituellement respectés, c'est parce que celui qui aurait le désir de s'en délier sait bien que son cocontractant peut s'adresser à la Justice pour le contraindre à exécuter. » (1)

Cette simple virtualité qui assure indirectement la sûreté des rapports juridiques assure en même temps dans une très large mesure l'équilibre social. On voit que cette « action potentielle de la Justice » comme la nomme le Président Jean Raynal peut se trouver paralysée dès qu'il s'introduit un désordre dans l'appareil judiciaire. Que les Tribunaux cessent de siéger et le trouble et l'in-

(1) Jean Raynal. « Justice de demain », Denoël, éditeur.

sécurité, les vols et les pillages se multiplient. On l'a vu pendant l'exode de 1940.

La cathédrale de la chicane

Et pourtant, tout semble fait pour éloigner le citoyen de sa justice. Si par nécessité — car on ne vient presque jamais par curiosité voir comment la justice se rend au nom du peuple français — il entre au Palais de Justice de Paris, il a le sentiment de pénétrer dans un monde d'initiés. Aucun service de renseignements ne lui indiquera la chambre où doit se plaider son affaire. Dans une vaste salle, « la Salle des Pas Perdus », — « la cathédrale de la chicane » disait d'elle Balzac — sans doute pourra-t-il interpellé l'un des Daumier déambulant qu'il appellera « Maître », selon l'usage. Seul un détail de son costume noir lui aurait permis de reconnaître l'avocat, l'avoué, l'huissier, le greffier ou le magistrat.

Si l'interpellé consent à lui répondre, peut-être retrouvera-t-il sa chambre dans le dédale des 26 chambres du Tribunal (s'il ne la confond pas avec la chambre de la cour qui porte le même numéro) qui font du Tribunal de la Seine le plus important Tribunal du monde. Là, s'il a la chance que la procédure soit « en état », quel spectacle découvre-t-il, après avoir franchi la porte qui se referme avec un bruit feutré ?

« Un prétoire aux boiseries grasses et aux lustres empoussiérés, un mobilier pour comédie de patronnage. »

La description qui est d'un Conseiller d'Etat n'est plus tout à fait vraie à Paris. Elle l'est presque partout en province. « Et l'envers du décor n'est pas plus brillant : nul cabinet de travail, nulle ligne téléphonique pour les assesseurs, nul secrétariat, une bibliothèque de huit places pour trois cent cinquante usagers » (2). Le téléphone n'existe qu'à peine entre les juges et les avocats.

Dans le prétoire se célèbre le rite. Liturgie d'initiés, liturgie des mystères. Aussi, intimidé, le public ne vient pas, les parties elles-mêmes sont généralement absentes. Si elles sont là, les avocats annoncent qu'ils plaident « corps présents » pour excuser la longueur inhabituelle de leurs explications. Les magistrats les ignorent. On débat de la garde d'enfants que des parents qui divorcent s'arrachent sans que les juges connaissent et interrogent les époux.

A l'heure de la participation et du dialogue, c'est toujours la justice du mystère. « En un prologue animé, la voix, tantôt persuasive, tantôt gonflée d'irritation du président répond au chœur tout ensemble récalcitrant, tumultueux et révérenciel des gens de robe qui lui fait face : c'est l'appel des causes. A la bousculade, s'élèvent les psaumes des trois officiants : c'est la lecture des jugements. Strict accomplissement de la loi ou regrettable perte de temps ? Puis, en des mouvements de ballets mal réglés, essouffés déjà d'avoir plaidé ailleurs et couru les couloirs, reviennent, repartent des avocats. Au hasard d'une conjonction heureuse s'ouvrent parfois ce qu'on appelle par antiphrase des débats car il s'agit de la succession de deux monologues. Le président, si animé tout à l'heure s'est, comme ses assesseurs, carré dans son fau-

(2) Premier Président Aydalot. Rapport à l'Association de la Magistrature. Colloque des 10-12 mai 1965. Voir aussi Rapports de M. le Premier Président Dechezelles, de M. le Procureur Général Touffait., de M. Balmary et l'intervention du Professeur J.-D. Bredin.

teuil. Le masque d'impassibilité qui descend sur son visage marque bien que son rôle actif est désormais terminé. En effet, la direction de l'audience passe de l'autre côté de la barre. Dans une liberté totale, sans avoir à se soucier des objections qui ne manquent pas de naître dans l'esprit des juges quant à l'argumentation et quant aux preuves, l'avocat plaide. C'est à peine si, à la fin, lorsque l'orateur remet son dossier au président, celui-ci y glisse un coup d'œil rapide pour s'assurer que, l'effet d'éloquence dissipé, le tribunal trouvera quelques documents sur quoi fonder sa décision.

« Et le justiciable, impressionné tour à tour par le verbe de son conseil, puis par celui de l'adversaire, se demandera par quel sortilège, de deux monologues contraires et fermés, les juges pourront bien faire jaillir la lumière.

« Lorsque le justiciable voudra prendre connaissance du jugement, ce sera pour abandonner aussitôt à la traduction de son conseil un document qui, dans la réalité des copies et des expéditions, est quasiment illisible, sans titre ni alinéa, rédigé dans leur langue commune par des juristes pour des juristes. Et dans bien des cas, au terme d'une longue motivation, ce jugement désignera un expert avec mission de l'éclairer sur un aspect technique du litige.

« Rendez-vous d'expertise, nouvelle audience et jugement sur expertise, voies de recours et leur cortège de frais, puis l'emprise du fisc (contributions directes, enregistrement) achèveront de donner au plaideur une image singulière de la justice de son pays (2).

« Justice médiévale » dit aussi M. le Premier Président Dechezelles de cette justice dont le spectacle n'éloigne pas seulement ceux qui sont jugés mais ceux qui se sentiraient appelés à l'honneur de juger. « Justice artisanale » aussi où ni la machine, ni l'organisation n'ont encore fait leur entrée. « Quand cinq hommes d'affaires ont une activité commune, ils se donnent rendez-vous à heure fixe pour se rencontrer. Quand trois magistrats doivent entendre deux avocats, pas de rendez-vous donné. Il sera plaidé à une heure quelconque dans l'après-midi, si ce n'est ce jour, six mois plus tard, et le reste sera du temps perdu. Nous ignorons le rendez-vous. Nous ignorons la plaidoirie à heure fixe, interrompue au terme du temps de parole demandé, l'organisation effective et sévère de l'audience. » (2)

Justice anarchique, enfin, comme le dit Jean-Denis Bredin (2) : « Il est de tradition de dénoncer la lenteur de la justice, mais ce n'est pas tant dans sa lenteur qui est regrettable que son irrégularité dans la lenteur [...] A telle chambre, justice est rendue en six mois, à telle autre elle est rendue en trois ans. A telle chambre les avocats plaident trois heures, parce que le plafond est beau et les tapisseries anciennes. A telle autre il plaide deux fois moins parce que le décor est moins solennel [...] Là, les remises sont tolérées, là, elles ne le sont pas. Ici, un rhume d'avocat, si ce n'est le baptême d'un cousin, retarde de dix mois la justice. Ailleurs, une transaction en cours ne parvient pas à l'arrêter. »

Ésotérisme et galimatias

Si l'audience apparaît ainsi comme un étonnant spectacle, le langage singulier que pratiquent les initiés ajoute à l'étrangeté. Le Code Civil nous donne des exemples

nombreux de ce vocabulaire technique : *la possession d'état, les vues droites et obliques, les servitudes continues et discontinues* sont en matière de filiation et de propriété des formules irremplaçables. De même celles qui différencient les louages : *bail emphytéotique, bail à cheptel, bail à colonat partiaire...* Il suffit de feuilleter le code de procédure civile pour constater cette technicité nécessaire : de *la péremption, du désistement, de la tierce opposition, de la requête civile, de la prise à partie, de la saisie exécution, de la saisie brandon.*

La supprimer n'aboutirait qu'à rendre le droit insaisissable sous l'enchevêtrement et la variété des espèces. Mais ce qui est insupportable c'est la surcharge d'un vocabulaire archaïque et ésotérique qui dérouté sans utilité le justiciable.

Pour être acceptée, une décision judiciaire doit être comprise et entendue. « La clarté est la politesse de l'homme de lettres », disait Jules Renard. Elle est le devoir professionnel du Magistrat et du praticien de la Justice. Mais comment le destinataire d'un papier bleu dont la présentation sans aération, sans blancs, sans ponctuation souvent, est déjà menaçante, pourrait-il savoir que *la citation* engage le procès devant le Tribunal d'Instance, *l'ajournement* devant celui de Grande Instance, que *la sommation* est une simple mise en demeure et non un acte de procédure mais que *le commandement*, qui est aussi une mise en demeure précède une saisie. Le prévenu d'une infraction au Code Pénal mis hors de cause s'entend « *relaxé* ». Le mot qu'il ne connaît pas l'inquiète plus qu'il ne le rassure. Il ne connaît que l'acquiescement qui ne se pratique que devant la cour d'assises.



L'AVOCAT : « L'affaire marche, l'affaire marche ! »
LE PLAIDEUR : « Vous me dites cela depuis quatre ans, si elle marche encore longtemps, je finirai par n'avoir plus de bottes pour la suivre. » (Daumier op. cit.)

La place donnée au latin dans la pratique n'est pas toujours un héritage du passé. Les rédacteurs du Code de Procédure Civile se sont astreints à n'écrire qu'en français. Ce sont les praticiens qui, pour désigner la caution à fournir par les étranges demandeurs à un procès, parlèrent de caution « *judicatum solvi* » ; ce sont eux qui ont introduit le « *pretium doloris* » dans les procédures d'accidents corporels, la provision « *ad litem* », en matière de divorce, et le « *de cuius* » quand le code disait le défunt, les « *res nullius* » pour les biens vacants, l'action « *de in rem verso* » pour l'enrichissement sans cause. Il faut ajouter quelques dizaines d'adages : « *fraus omnia corrumpit* », « *actori incumbit probatio* », « *nulla pœna sine lege* », les servitudes « *non aedificandi* », ou « *non altius tollendi* »... dont quelques-uns seulement sont indispensables.

Piquons au hasard de la fourchette dans cet héritage archaïque : dans les actions possessoires nous relevons

LE PAYS DE LA COTE MAL TAILLÉE

LE monde du Palais est un monde à part, ainsi que le milieu parlementaire, avec lequel d'ailleurs il communique largement. Le talent et l'intelligence y abondent. Mais, là comme à la Chambre — et cela tient à l'avachissement du régime — les affaires sont rarement suivies jusqu'au bout. Une aimable lassitude circule à travers ces froids couloirs, où s'agitent les toges noires de Daumier et de Forain, s'assied à ces tribunaux où viennent aboutir tous les conflits, tous les drames, toutes les misères d'ici-bas, somnole en ces chambres du conseil, où délibèrent secrètement les juges de la forme et ceux du fond. Lassitude que masque, aux regards peu perspicaces, une animation toute de surface, participant du salon et du Forum. Les choses procédurières sont dirigées, cloisonnées, capitonnées, de façon à amortir les esclandres et à empêcher que les citoyens ne se mangent le nez en public. La conception populaire, rude et décisive, de la justice, n'est pas celle de ceux qui la rendent et qui semblent imbus de sa relativité. C'est le pays de la cote mal taillée, du « Monsieur a raison, mais vous n'avez pas tort », des accommodements entre le vrai et le faux. Il est bien réel que le justiciable apporte à sa cause une passion qui ne saurait être celle du Tribunal ou de la Cour ; mais il est bien certain aussi que le ministère public n'a plus la verdeur et la décision que, dit-on, il avait autrefois. Il représente la Société, et la Société actuelle a une tendance à éviter de se prononcer, de s'affirmer. C'est pourtant une belle et noble entreprise que de dire le Droit.

Extrait des « Souvenirs politiques et littéraires » de Léon Daudet. Grasset éditeur.

la plainte, la réintégrande et la dénonciation de nouvel œuvre ; voici aussi le serment supplétoire, les délais préfixes, l'action paulienne, l'action oblique, le mariage putatif, l'adminicule, la répartition au marc le franc.

Les « qualités » ne sont pas celles que l'on croit : « lever la grosse » veut simplement dire que l'on se fait délivrer par le Greffe l'original du Jugement rendu, revêtu de la formule qui permet de le faire exécuter.

C'est dans les écrits des notaires qui reproduisent de génération en génération des formulaires tissés de précautions et surchargés de pléonasmes juridiques que le langage judiciaire jargonne avec le plus de complaisance :

« Voici la veuve et les enfants d'un cultivateur récemment décédé qui se présentent chez le notaire de la famille pour savoir comment on va régler la succession (ils disent, du reste, l'« héritage »).

— C'est tout simple, leur dira le tabellion. Puisque le de cuius est mort ab intestat, nous allons d'abord liquider la communauté, établir les reprises et les récompenses, et, au résultat de cette première opération, nous procéderons à un partage, avec soultes sans doute, mais qui sera facilité par l'absence d'avancement d'hoiries, de tout préciput, et conséquemment par l'inutilité de calculer la quotité disponible.

Puis, sur des questions touchant aux mesures qu'il convient de prendre pratiquement, il dira aux héritiers : « que le mort saisit le vif », ce qui leur causera un petit frisson, mais aussi que chacun d'eux jouira de sa « part virile » ce qui les ragaillardira » (3).

L'heureuse propriété du vocabulaire juridique, où chaque terme, en dépit de certaines similitudes, a un sens précis, doit être respectée. Mais il y a beaucoup à faire pour bannir la préciosité souvent ridicule dans les actes de procédure et les décisions judiciaires qui les rend inintelligibles. Est-il nécessaire de « quereller » un jugement, pour un Tribunal de « vider » son délibéré ? Les exploits d'huissier qui n'hésitent pas à s'intituler « sommation de déguerpir » perfectionnent la formule qui les clos « sous toutes réserves » jusqu'à écrire « sous toutes réserves et même les plus généralement quelconques ».

Si l'on veut rapprocher la justice du monde il est grand temps de censurer « l'indécent galimatias judiciaire » comme le dit un personnage de Montherlant.

Dans l'ombre et la misère

La justice pour le justiciable, ce sont d'abord ses juges. Il connaît son avocat, s'il l'appelle « Maître » et non Monsieur, s'il est reçu dans son « cabinet » et non dans un bureau et s'il lui verse des « honoraires » pour prix de ses peines et ses soins, c'est par un homme en civil qu'il a été reçu. C'est en cet intermédiaire initié, celui qui parle en son nom, qu'il met sa confiance. Aussi n'hésite-t-il pas à lui téléphoner à n'importe quelle heure. N'est-ce pas lui qui perdra ou gagnera son affaire ? Parce qu'il a entrevu, dans la porte entrebaillée, des enfants qui apprennent tôt à se taire, et qu'apportant une pièce nécessairement urgente, il a interrompu le diner de son conseil, il se sent, il se sait proche de lui.

Mais ses juges, il ne les connaît pas. Si, partie dans une affaire civile, il a la fantaisie d'assister à son procès, il les verra apparaître au jour de l'audience puis s'évanouir par des portes dérobées pour ne réapparaître qu'au jour du jugement. Qui sont-ils ? Que pensent-ils, quelles questions se posent-ils, ont-ils besoin d'éclaircissements ? Ils sont

(3) Raymond Lindon « *Le style et l'éloquence judiciaire* », Albin Michel, éditeur.



La salle des Pas Perdus au Palais de Justice de Paris : un monde à part.

silencieux, anonymes. Il ne connaîtra leurs noms qu'en lisant les dernières lignes de leur décision...

Il ne peut les rencontrer. Il n'est pas question qu'il leur rende visite. Pour marquer la réserve inhérente à leur état, les magistrats abonnés au téléphone n'ont pas leur numéro dans l'annuaire.

« Nos juges d'aujourd'hui sont bien différents des conseillers au parlement d'autrefois, auxquels il était recommandé de ne pas avoir de chiens méchants de crainte de tenir éloigné les plaideurs ayant besoin de les consulter. » (4)

S'il a la curiosité de pousser plus avant sa recherche, il découvrira derrière le décor solennel et poussiéreux, l'abandon des palais, les sordides cagibis dans lesquels instruisent les juges, l'absence presque complète de moyens

matériels, dictaphones, interphones, secrétaires, voitures de fonction. L'ombre enveloppe la misère de la justice.

Le temps n'est plus où les rois de France conduisaient leurs plus illustres visiteurs voir siéger sur les lys les magistrats les plus célèbres d'Europe et entendre les avocats plaider. La magistrature qui fut alors le Parlement n'est plus le corps le plus favorisé de l'Etat. L'avancement des juges est contrôlé par l'exécutif. La séparation des pouvoirs n'ose plus dire son nom. « La magistrature est plus respectueuse que respectée. Qui dispose en France de l'autorité de la valeur, de l'aisance matérielle ? Ce ne sont pas les magistrats. » (5)

L'honneur et la considération leur sont chichement mesurés. Son budget, moins de 1 %, est dérisoire. Et parce que l'insuffisance des traitements s'ajoute au sous-déve-

(4) Bâtonnier Perrod dans « Le Figaro Littéraire ».

(5) Michel Debré.



« La cour, vidant le délibéré, et adjugeant le profit du défaut, met l'appellation, et ce dont est appel au néant, émendant quant à ce, corrigeant réformant la sentence des premiers juges, décharge l'appelant, condamne l'intimé aux dépens de l'incident, dont distraction au profit de M^e Bizotin, avoué, qui la requiert pour le surplus des fins de la demande, met les parties hors de cause et les renvoie dos à dos, dépens compensés... »
 — Saperlotte, quel jugement !... mon avoué va me demander au moins soixante-quinze francs pour m'expliquer la chose !... (Daumier, op. cit.)

loppement de notre administration judiciaire, la jeunesse ne vient plus vers elle. Le recrutement se tarit, 381 candidats en 1953, 98 en 1964.

Déjà on ne peut plus remplacer les juges qui quittent leur emploi. La justice est menacée de paralysie, faute de juges.

Le monde judiciaire n'est pas composé que des seuls avocats et juges que le cinéma et la littérature ont rendus familiers. Les juges, ce ne sont pas seulement les présidents de cour d'assises, les conseillers à la cour, les juges d'instruction ; il y a aussi le juge des enquêtes, celui chargé de suivre la procédure, le juge des tutelles, le juge des expropriations, le juge des pensions, le juge des loyers, le juge des enfants, le juge de l'application des peines... et nés de greffes sauvages sur le vieux chêne, le juge consulaire, les conseillers prud'homme, les juges des commissions de la Sécurité sociale, ceux des tribunaux parloirs de baux ruraux...

Pour savoir quel est son juge, M. Dupont, tel Orante, doit disputer longuement. Il « saura peut-être dans cinq ans quels seront ses juges et dans quel tribunal il doit plaider le reste de sa vie ».

Pour guider les usagers dans les couloirs de ces casernes douteuses que sont trop souvent les Palais de Justice, pour démystifier le rituel esotérique, pour traduire la langue en usage dans les écritures, pour les éclairer sur les mystères de la procédure, pour les accompagner au long de ce com-

bat sans merci qui ne peut aboutir qu'à désigner un vainqueur et un vaincu, un cortège d'auxiliaires liés et opposés dans un réseau inextricable d'allégeances et d'intérêts qui varient selon les matières et les régions : avec l'avocat, l'avoué de grande instance, l'huissier, puis l'avoué à la cour, encore l'avocat, après lui l'avocat à la cour de cassation ; l'agréé et le syndic si son adversaire tombe en faillite ; encore l'huissier et le commissaire priseur pour exécuter. Sur son chemin les juges du tribunal, les conseillers à la cour, ceux de l'inaccessible stratosphère de la cour de cassation ; sans compter le ministère public, les greffiers, les employés de l'enregistrement, les conseillers juridiques de toute nature, et les détours par les experts.

Le moindre procès accapare celui qui s'y engage : « quand on veut faire quelque chose pour son procès, observe Kafka, on ne peut plus s'occuper de rien, et l'on se demande comment on peut sortir de son encerclement, comment on peut le contourner et vivre en dehors de lui. »

La contrebande judiciaire

Le théâtre de la Justice fait encore recette, mais peu à peu les spectateurs le désertent. Les statistiques le démontrent.

Il y a eu 275.000 affaires jugées devant le tribunal civil et le tribunal de commerce de la Seine en 1925. Il n'y en a plus que 145.000 en 1964. Soit une diminution de 48 % environ devant ces juridictions. Encore ce chiffre est-il trompeur, si l'on tient compte des accidents de la circulation, des affaires de loyers et des divorces qui tiennent une place importante dans ce dernier chiffre.

C'est la justice privée qui a recueilli cette substance judiciaire perdue par la Justice d'Etat. Le recours à l'arbitrage rencontre un succès de plus en plus grand.

Les milieux d'affaires veulent que leurs conflits soient momentanés et sans séquelles. Ils redoutent aussi l'inquisition fiscale. Tout comme la justice d'église, plus rapide, plus compétente, moins singulière, se développa avant le XII^e siècle au détriment de la justice laïque, l'arbitrage. Cette manière de contrebande, que la loi interdisait — « Toute justice émane du roi » — se développe comme une justice parallèle, comme une ville neuve édifiée à côté d'une ville ancienne bientôt abandonnée aux touristes et aux archéologues. Chaque profession institue son centre d'arbitrage, comme une véritable organisation judiciaire, avec son règlement de procédure, ses arbitres professionnels, son tarif de frais, ses secrétaires-greffiers. Les sentences arbitrales recherchées et acceptées par les parties sont exécutées volontairement dans 90 % au moins des cas.

C'est l'arbitrage commercial international qui connaît le développement le plus spectaculaire. Il est quasiment la seule voie pour régler les conflits nés de contrats commerciaux internationaux, tant qu'il ne sera pas créé une juridiction internationale de droit privé. On répertorie en Europe 127 institutions d'arbitrage dont la plus importante est la chambre de commerce internationale qui siège à Paris. Les intérêts en jeu sont considérables : sur 300 affaires, l'intérêt moyen du litige serait de 150.000 dollars.

Ce retour à la justice privée dénote assez bien la difficulté d'être de la magistrature. A qui fera-t-on croire que si la justice avait sa place dans l'Etat, si son statut, son indépendance, ses moyens étant ce qu'ils devraient être, il y aurait une telle désaffection à son égard ?

Là aussi, les réactions d'un pouvoir autoritaire ont porté leurs fruits amers. Napoléon, au soir de son règne, confiait à Cambacérès son regret d'avoir limité l'indépendance de la justice, de n'avoir pas compris qu'il est contradictoire de vouloir que la magistrature fut à la fois prestigieuse et obéissante : « Il faut que la magistrature soit au-dessus de toute séduction, même de la part de l'autorité ».



Mais tandis que le mal s'étend avec une ampleur telle que le mot de « crise » apparaît dérisoire, le monde judiciaire s'éveille aux réalités contemporaines.

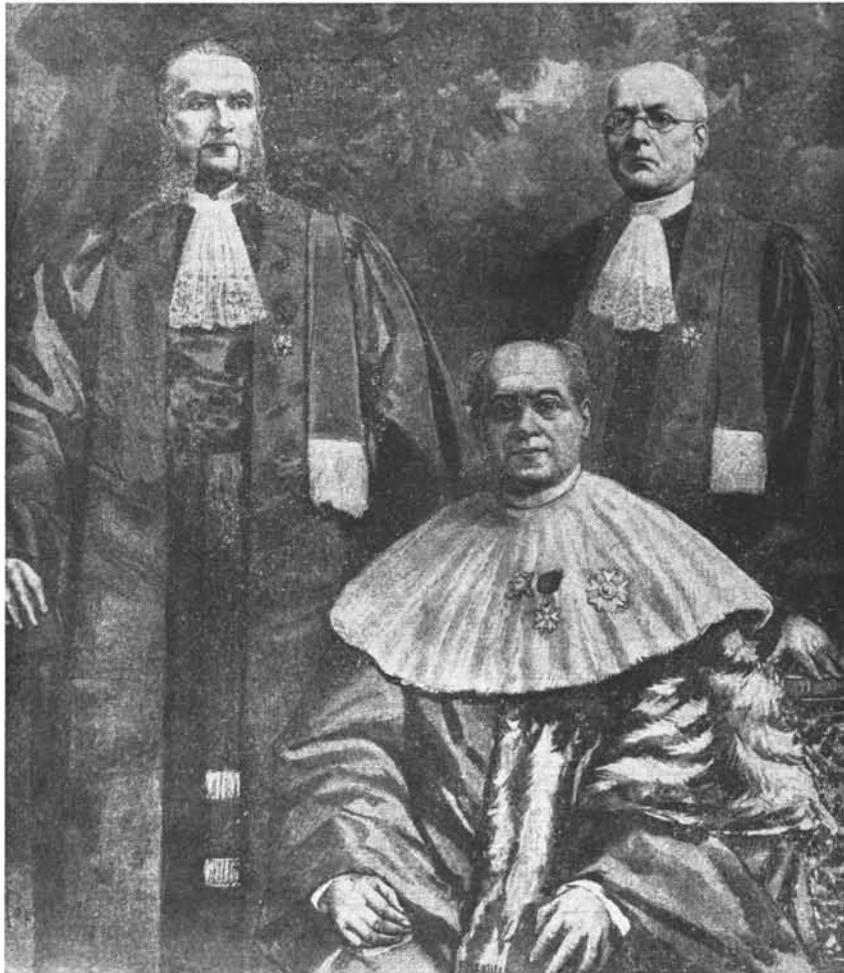
Le Congrès de la Chambre Nationale des Avoués en 1964, à Rouen, le Congrès de l'Association de la Magistrature, l'année suivante, suivi en 1967 par celui de l'Union Fédérale des Magistrats à Reims, et, en mai 1968 par le Congrès de Grenoble de l'Association Nationale des Avocats, manifestent que les juges, les avocats, les auxiliaires de la justice ont quitté leur orgueilleux isolement. Les coulisses de la Justice demeurent fermées, les loges réservées, mais le théâtre est ouvert, les spectateurs sont invités à monter sur scène. Vont-ils participer à un dialogue ou assister à un happening ?

Jean-Marc VARAUT.



Messieurs les Magistrats

par Jean LABORDE



« Plus que ta conscience, magistrat, crains le Garde des Sceaux » (Maurice Barrès, « Leurs figures »). Illustration du « Petit Journal » à l'époque de l'affaire Dreyfus.

LE plus joli mot de l'année est sans doute celui qu'a prononcé récemment un magistrat. C'était à Nantes devant la Cour d'Assises. On jugeait une femme, mère de famille nombreuse, qui dans une crise de dépression avait tué l'un de ses enfants alors que selon tous les témoignages elle les aimait tendrement et les élevait avec dévouement. Mais la petite victime était venue alors que la situation du ménage était difficile et pour l'accusée cette bouche supplémentaire arrachait la nourriture des autres. Bref sa naissance n'était pas souhaitée

et ayant écouté l'inculpée le président déclara qu'il comprenait fort bien la situation. Puis une idée lui vint : il l'exprima aussitôt :

— Et vous n'avez pas songé, dit-il, à aller en Suisse ?

Elle n'avait pas songé en effet. On ne lui avait pas dit, à cette ménagère nantaise, qu'au-delà du Jura on admet plus facilement que les naissances non souhaitées se liquident dans le confort ouaté de quelque clinique. Le lui aurait-on signalé qu'elle aurait répondu sans doute

que certaines femmes ont bien de la chance de résoudre aussi facilement leurs problèmes. Quant au magistrat il se trompait de génération. Il parlait et raisonnait comme l'aurait fait jadis son grand-père, s'il eût été à sa place, à une époque où la justice était le moyen d'expression d'une caste, d'un ordre, d'une structure sociale.

Mais au fond, cela a-t-il changé ?

La réflexion du président nantais peut nous en faire douter. Elle est significative. Elle nous éclaire sur l'état d'esprit de l'homme qui a choisi pour métier de juger les autres. Il n'est pas là seulement pour faire respecter la loi, mais un certain nombre de règles morales, sociales, économiques, politiques même. Peu importe qu'elles changent brusquement ou non, qu'une révolution les bouleverse d'un coup de vent, balayant l'édifice pour en proposer un autre. Il se trouve toujours des juges prêts à faire respecter l'ordre nouveau, même s'ils doivent renier les principes au nom desquels ils condamnaient la veille, même s'ils doivent châtier des hommes parce qu'ils se



Effet d'audience : une démonstration percutante d'un cher maître.

La défense a mis dans le mille : le président se rend.

conduisent encore selon les impératifs que ces mêmes magistrats recommandaient la semaine précédente. Ne nous indignons pas, constatons. La justice est un service public. Sa permanence doit être assurée. Rassurons-nous : elle l'est, elle le sera toujours.

Au milieu de cette continuité nécessaire et des contradictions qu'elle implique, quel est l'état d'esprit d'un magistrat ? Ici encore ne nous inquiétons pas : la bonne conscience, la tranquillité d'âme, la satisfaction. Il est le défenseur de l'ordre et si celui-ci change un peu trop souvent, peu importe : cela prouve que, selon l'expression, le magistrat « participe à l'événement ». Ceux qu'il condamne diront qu'il y participe un peu trop.

On répondra qu'il faut bien quelqu'un pour faire appliquer la loi. C'est vrai. Encore faudrait-il que ce ne soit pas au détriment du bon sens.

Voici quelques années un promoteur était poursuivi pour avoir enfreint un permis de construire et ajouté à un édifice deux étages auxquels il n'avait pas droit. Le délit était constant et son auteur se retrouva un jour en correctionnelle. Il encourait non seulement une amende mais une peine accessoire qui consistait dans la destruction des étages litigieux. Bien entendu le procès vint plusieurs mois

après la constatation de l'infraction : entre temps tous les appartements étaient occupés par des familles fort heureuses d'être logées, serait-ce au mépris de la réglementation.

Les avocats plaident avec conviction, sans insister particulièrement sur les inconvénients qu'entraînerait la disparition des logements. Elle leur paraissait hors de question.

Ils eurent tort, ayant mal apprécié la passion sauvage que mettent certains magistrats à défendre la loi :

— Dans un délai de deux mois les deux étages devront disparaître, trancha le jugement.



Ce fut la stupeur, la panique, le scandale aussi. Il fut tel que du moins la cour d'appel s'émut, réforma le jugement, augmenta certes l'amende du constructeur mais laissa du moins leur toit aux familles jetées à la rue par un magistrat qui lisait sans doute le Code mais pas les journaux où il aurait appris que sévissait une crise du logement assez sévère.

On formerait un assez joli recueil avec les mots inspirés par cette confiance illimitée dans les vertus de la loi. Ce sont, par exemple, ces magistrats qui, ayant à juger un mari jaloux et brutal, le sermonnent ainsi :

— Si vous étiez trompé, vous n'aviez pas à vous venger vous-même : il y a le tribunal correctionnel.

Juste remarque... Le Code Pénal en effet donne au mari un droit régalien. Il peut traîner la femme infidèle en correctionnelle, exiger une condamnation, il jouit même d'une faculté exceptionnelle : c'est lui qui fixe la durée véritable de la peine, puisqu'il peut l'interrompre à tout moment en accordant le pardon. Napoléon tenait beaucoup à ces dispositions du Code. Il a été suivi jusqu'ici par tous les réformateurs. C'est l'article 337.

N'existe-t-il que des magistrats répressifs ? Certes non. Il en est de bienveillants, c'est même la raison principale de ces contradictions et de ces différences que l'on remarque dans les jugements, les peines appliquées pour un même délit suivant que l'on est jugé à Pézenas ou à Romorantin. En outre, tout homme, même le plus magnanime, a ses phobies ?

On a connu jadis un magistrat, au demeurant le meilleur homme du monde, qui n'avait qu'indulgence pour les voleurs et qui était intraitable pour les fraudeurs poursuivis pour tromperie sur la marchandise et notamment les cafetiers qui vendaient du beaujolais ou du muscadet

pas nets. On ne peut que l'approuver de cette sévérité mais son exemple est révélateur : tout magistrat transpose dans sa façon de juger sa propre conception de la vie. Du moins c'est une tendance qui existe.

L'un d'eux, le Président Chazal, l'a reconnu lui-même :

— Il existe encore des juges, il est vrai, de moins en moins nombreux, qui ne parviennent pas à évaluer un acte autrement que par subjectivité ou par référence à des idées préfabriquées. Ces juges ont à coup sûr bonne conscience : ils sont toujours satisfaits de ce qu'ils ont fait, jamais insatisfaits de ce qu'ils n'ont pas fait...

Tous ceux que leur profession amène à fréquenter les prétoires ont connu de ces magistrats qui semblent faire de la justice une affaire personnelle. Les chroniqueurs judiciaires se souviennent d'une scène vécue aux Assises. La veille, un crime passionnel avait été jugé. Le héros en était un navigateur qui, miné et bafoué par une petite garce qu'il voulait épouser avait pris un coup de sang et abattu celle qui le quittait en le laissant sans un sou. Le président n'avait pas eu assez de mots pour dire combien l'accusé était un « honnête homme », un « travail-

tinrent bon : le fils fut acquitté. Jamais lecture de verdict ne fut faite de si mauvaise grâce.

Tous les magistrats ne sont pas ainsi, inutile de le souligner. Mais chez les meilleurs d'entre eux subsiste un sentiment puritain au sens propre du mot, le désir d'introduire un élément moral, compensateur, dans la peine qu'ils infligent. C'est ce qui explique en partie l'abus si souvent dénoncé de la prison préventive. Le substitut ou le juge d'instruction qui délivre un mandat d'arrêt ou qui le maintient, bien que selon la loi la liberté provisoire soit la règle, obéit à cet obscur besoin d'infliger une pénitence à celui qui a péché.

C'est encore M. Chazal qui dénonce les fâcheux effets de cette pratique :

— Il peut arriver qu'un juge, dans un étrange souci de courtoisie judiciaire, inflige à un prévenu en état de détention préventive une peine au moins égale à la durée de cette détention et, de toute façon, supérieure à celle qu'il prononcerait envers ce même délinquant, s'il comparaisait libre. Il entend ainsi « couvrir la détention préventive », c'est une bien déplorable habitude qui à son tour peut inciter certains juges d'instruction à faire un usage excessif de la mise sous mandat de dépôt ou du maintien de l'inculpé sous mandat.

Quant au fonctionnement de la justice correctionnelle il suffit de se promener chaque jour dans les chambres parisiennes ou dans celles d'une grande ville pour se convaincre que l'on fait tout sauf rendre la justice. Que les magistrats qui les composent ne s'indignent pas de ces propos : ce n'est pas leur faute. La feuille d'ordre ne comprend pas moins, en moyenne, de vingt à vingt-cinq affaires. Elle peut atteindre quarante.

Jadis, un magistrat aujourd'hui disparu se vantait d'expédier cinquante dossiers en trois ou quatre heures. Les avocats étaient ses bêtes noires. La minute de plaidoirie dépassée, il doublait la peine. Personne n'a jamais fait mieux depuis.

Cela vous rappelle la « Tête des autres » ? Parlons-en. On peut être pour ou contre la peine de mort, je défie quiconque entendant un avocat général réclamer ce châtiment de n'être pas bouleversé. Certains magistrats le sont eux-mêmes profondément. D'autres beaucoup moins. Ainsi ce procureur qui requérait contre un double meurtrier :

— Il a fait tomber deux têtes, s'exclamait-il : je n'en réclame qu'une.

En la matière, le record, du moins de droit commun, est sans doute tenu par cet avocat général de Nîmes qui, dans une affaire d'assassinat assez sordide il est vrai, avait demandé le châtement capital contre trois accusés à la fois. A peine s'était-il assis qu'au banc de la défense se levait en flèche, M^e Pollak :

— Eh bien, monsieur, on peut dire que vous ne rechignez pas à la besogne...

Les jurés pour leur part lésinèrent : ils n'accordèrent à l'avocat général aucune des têtes qu'il exigeait.

A ce propos un Président fut extrêmement choqué par la réaction d'une accusée. C'était à Alger, il est vrai, aux temps les plus noirs des attentats. Le Tribunal Militaire venait de juger une terroriste, Djemila Bouhired, et le président lisait la sentence : c'était la mort. Alors Djemila éclata d'un grand rire. Le magistrat interrompit sa lecture et prit un visage sévère :

— Ne riez pas, mademoiselle, dit-il : c'est très grave...

Il est logique que, gardien de la loi, policier de la légalité, le magistrat incline parfois à se considérer comme le

Le monstre sacré

S I l'on ne peut être ni pape, ni médecin, ni pédagogue, quoi de plus tentant que le métier de juge ? Tel semblait avoir même nez, même poil et même sottise que les autres, quand soudain on l'affuble d'une robe, d'une bavette et d'une toque ; et le voilà sacré ! Infaillible et impunissable ! L'autorité et la sécurité ! Il reçoit plus de confessions qu'un grand prêtre, tue librement comme un docteur, pontifie tel le plus pion des pions. Quelle puissance ! quelle jouissance !...

Mais hélas, tous les hommes ne peuvent être juges. Où seraient en ce cas les bêtes à procès ? Alors, soit dépit, soit instinct, la plupart du moins veulent être juges : au nom seul de Justice grouille en eux tout un bas-fond d'idées solennelles, où ils découvrent leur raison d'être. Et plaider, c'est vibrer, s'affirmer, s'étourdir : il faut plaider ; plaïdons ! Monsieur, je ne vous connais ni d'Eve, ni d'Adam, mais de grâce, plaidez contre moi !

Extrait de « Les Justices de Paix », par René Benjamin. Fayard Editeur.

leur consciencieux », un « citoyen sans reproches ». Conclusion : dix-sept ans de réclusion alors que les plus sévères attendaient cinq ans maximum.

Or le lendemain un père et un fils venaient s'asseoir dans le box. Au cours d'une bagarre stupide ils avaient tué un homme qui au volant de sa voiture leur avait fait une queue de poisson. La culpabilité du père était établie, celle du fils beaucoup moins. Le procès se plaïda et la Cour se retira pour délibérer. La salle où se tenait l'ultime discussion était contiguë au prétoire et bientôt les spectateurs demeurés à leur place entendirent une étrange querelle. Les jurés se plaignaient amèrement d'avoir suivi la veille le président. L'unanimité était faite contre eux et ils ne voulaient pas passer pour des « sauvages ». Par conséquent ils commençaient par acquitter le fils.

Alors la voix du président domina le débat. Elle était à la fois plaintive et coléreuse. Les jurés n'allaient pas « lui faire cela », non plus qu'à l'avocat général qui avait requis une peine. C'est tout juste si elle ne parlait pas de carrière brisée et d'avancement compromis. Mais les jurés



Vue générale d'une audience pendant un grand procès d'assises. Ici, l'affaire Stavisky.

défenseur naturel de l'ordre établi puis du régime au pouvoir. C'est aborder là le problème le plus délicat, celui des rapports du juge avec le pouvoir et les princes qui nous gouvernent.

— Il est arrivé, écrit-il, que des juges aient perdu leur honneur en s'exaltant aux rythmes de l'exaltation générale.

Depuis dix ans nous avons vécu sous un règne qui distribue les procès à droite et à gauche. Les juges n'ont jamais manqué, ils ne manqueront jamais. La stratégie en la matière est simple : épouser corps et âme la vérité officielle du moment, ne pas s'en écarter d'un iota. La difficulté est que cette vérité n'est jamais la même. Il faut donc l'observer attentivement pour ne pas être obligé de courir derrière elle.

Cela commença avec les procès F.L.N. Se souvient-on que pendant des années la justice se refusa d'admettre l'expression « guerre d'Algérie ». C'était une opération de police, pas davantage et les avocats qui se permettaient de soutenir que le conflit dépassait nettement le cadre d'une rafle se faisaient vivement rabrouer.

Au procès du réseau Jeanson par exemple le Président s'exprima ainsi :

— Vous comprenez, il ne m'est pas possible, à la place que j'occupe, de laisser user d'un terme qui ne peut l'être légalement. De licence en licence, on arriverait...

Il fut interrompu et l'on ne sut jamais à quels excès coupables l'on parviendrait si l'on osait dire qu'en Algérie les événements ressemblaient de très près à un conflit armé. Mais un peu plus tard il eut un mot qui pourrait servir d'exergue à tous les procès politiques. Un témoin annonçait :

— Il faut bien que je dise certaines vérités.

Il l'arrêta, terrifié :

— Attention aux vérités, dit-il, avec un frémissement dans la voix.

Politique de l'autruche donc... Il faut en vérité un grand héroïsme pour en pratiquer une autre dont on sait très bien qu'elle ne paiera pas. Car le pouvoir ne fait aucun cadeau : il récompense ceux qui le servent, il laisse dans la fosse commune ceux qui régentent. En fait, contraire-

ment à la IV^e République, l'avancement dépend du droit souverain qui s'est établi à l'Élysée. Le Conseil Supérieur de la Magistrature n'existe pratiquement plus. Comme dans d'autres domaines, le chef de l'État choisit seul les hommes et dicte sa jurisprudence. Ceux qui la refusent le font à leurs risques et périls.

Deux exemples... Le premier concerne le procès fait à Troyes contre les auteurs de l'attentat de Pont-sur-Seine. Un grand magistrat le présidait, intègre, compétent, juste, M. Pauthe. La défense exigea par conclusions que fussent cités à la barre un certain nombre de fidèles du régime, dont MM. Foccart et Sanguinetti. M. Pauthe accéda à cette requête. Puis le verdict fut relativement indulgent, en tout cas au-dessous de ce qui était attendu en haut lieu. Quelques années plus tard M. Pauthe désirait un poste en province qui serait plus ou moins le couronnement de sa carrière. Il eut l'aval à la Chancellerie. Mais en appel, c'est-à-dire Faubourg Saint-Honoré, il fut battu. On se souvenait.

Le second, c'est le président du procès Ben Barka, M. Pérez. Il eut pour souci de ne rien laisser dans l'ombre, ou du moins, de rendre public le dossier tout entier. En particulier il accepta de faire venir à la barre tous les témoins qui avaient une lumière sur la mort de Figon. Quant au verdict. Il fut ce que l'on sait : une gifle pour le pouvoir. Peu lui importa que M. Pérez fût entouré de neuf jurés et de deux assesseurs : la décision n'était la sienne que pour un douzième. Il n'avait pas su « gouverner », il était coupable. Il n'a avancé depuis ni dans la carrière ni dans l'ordre de la Légion d'Honneur. Dans le même temps un magistrat qui jamais n'a siégé dans une Cour ou un Tribunal mais était « détaché » à la Grande Chancellerie sautait trois échelons d'un coup au grand scandale de ses collègues. Quant aux magistrats qui depuis des années militent au sein de l'Union Fédérale, le premier « syndicat de magistrats », aucun n'a jamais atteint les premiers rangs de la hiérarchie, ceux-ci étant réservés aux neutres qui peut-être payaient leur cotisation mais se gardaient bien d'aller au-delà.

Tel est l'état d'esprit d'un corps qui jadis eut son éclat et le perdit progressivement. Peut-on parler aujourd'hui d'un troisième pouvoir au sens où l'entendait Montesquieu ? Nul n'oserait l'affirmer. Tout doucement l'état de magistrat a glissé vers celui d'un fonctionnaire chargé de dire le droit mais de se taire, lorsque l'État parle. Beau-

coup en souffrent, je le sais. Mais la vie est là, qui coule avec ses besoins et ses nécessités, le spectacle aussi, des ambitieux qui grimpent allègrement le long de la pyramide. L'indignation et la faculté de révolte s'usent vite.

Conservateur dans l'âme pour la parole quotidienne, soucieux de ne pas manquer le train où se fait l'histoire, nostalgique de sa grandeur et de son prestige passés, enrageant contre le manque de moyens qui fait de la justice la parente éternellement pauvre de l'administration, vivant modestement et s'en glorifiant, se hérissant sous la moindre attaque, pratiquant la solidarité de corps à un degré excessif (voir l'affaire Kaczmarczik à Reims, ce maçon acquitté dans le meurtre d'une fillette), pris entre le souci de l'avancement et l'esprit de justice, le magistrat se souvient du temps où les présidents à mortier étaient craints et respectés et où le drapeau tricolore flottait sur les hôtels où ils logeaient. Cette époque n'est plus. A qui la faute ? A un pouvoir centralisateur certes, personnel et exclusif. Mais la révolte est toujours possible et elle ne se fait pas forcément sur les barricades ni sous la forme d'un auto-dafé volontaire. Comme on aurait aimé par exemple qu'un préfet Picard fût acquitté comme l'exigeait la plus élémentaire équité ! La sentence se serait écrite sur une page d'or pour la magistrature toute entière.

Il n'en a rien été et c'est dommage. Car l'opinion ne juge pas un corps de métier sur le travail quotidien et invisible qu'il accomplit. Elle le considère, le glorifie ou le blâme sur ses grandes réalisations, ses exploits ou ses défaites retentissantes. On peut le regretter mais il en est ainsi dans tous les domaines. Or depuis vingt ans la magistrature qui accomplit avec intégrité et dévouement son labeur journalier s'est laissée dépasser chaque fois que son indépendance était en jeu ? Tout s'est passé comme si elle consentait de bon cœur à hurler avec les loups. La V^e République a pris acte de cette renonciation. Elle en a profité comme elle l'a fait avec tous les autres grands corps de l'État.

Jadis il n'existait qu'une seule Grande Muette : l'Armée. Aujourd'hui c'est toute l'administration qui observe ce silence respectueux et complice. Personne n'entend un murmure du côté de la Justice.

Jean LABORDE.



VOUS QUI NOUS JUGEZ

par Jacques LAURENT



« Un ami de la maison. » (Caricature de Forain parue dans « Psitt » à l'époque de Panama.)

Où est le bien, où est le mal ? Dans Dostoïewski, le problème reste posé. Les juges le résolvent tous les jours sauf dimanche et fêtes.

Le fait de juger donne à rêver. Que ce soit un métier donne à penser. Il y aurait donc des êtres assez sûrs de leur conscience, de leur science, de leur goût, pour juger les autres ? Ici le huron m'interrompt — qui est présent d'un bout à l'autre de notre littérature, tantôt huron, tantôt iroquois, à la rigueur persan ou vigneron tourangeau — et ce huron demande avec admiration, respect, d'où nous tirons ces arbitres infallibles : sont-ils d'une caste que les siècles ont mûrie, ou les a-t-on, dès l'enfance, préparés à exercer ce pouvoir discriminatoire ? Ou les choisit-on, au contraire, parmi des sages qu'une longue vie exemplaire désigne sans conteste ?

D'emblée, il faut décevoir le huron. Quelques années

d'études faciles, un concours bénin, suffisent à n'importe qui pour qu'il reçoive le pouvoir de jouer avec le bien, la vie et l'honneur d'autrui.

On rassurera aussitôt le huron : le magistrat n'est point seul pour rendre son arrêt, ni libre de le rendre à sa guise ; bref sa personne importe peu puisqu'il n'est qu'un interprète, un assesseur, un géniteur. Un géniteur de la loi qu'il est seulement chargé d'appliquer dans les cas particuliers qui lui sont soumis.

Du coup voici le huron apaisé mais curieux. Est-il besoin de draper de noir ou de rouge et de décorer d'hermine et de hisser sur un podium un simple informateur qui, saisi d'une question, donne la réponse prévue par la loi ? Ici il convient d'expliquer au huron que la loi est trop générale pour que son application au singulier ne pose pas des problèmes d'interprétation qu'il serait

imprudent de laisser résoudre à une hôtesse d'information ou même à un ordinateur.

D'abord il est des litiges civils où la confusion des lois, l'usage qu'on en fait, aboutissent à un nœud gordien et il faut convenir que les juges se chargent fort bien de le trancher alors qu'un ordinateur éclaterait. Ils tranchent là, grâce à leur familiarité des lois, à peu près toujours loyalement et leurs arrêts ont au moins le mérite d'empêcher des chicayas de s'éterniser.

De même dans les délits contraventionnels ils débitent des amendes pour infraction au stationnement aussi vite qu'un appareil perfectionné et présentent sur lui l'avantage de pouvoir — parfois — tolérer une explication qu'un appareil rejeterait, donc ne pas toujours entériner automatiquement la décision d'un contractuel.

L'affaire ne commence à se gâter — voilà ce que la curiosité inlassable du huron nous oblige à avouer — que lorsque l'humain s'en mêle. Entrez par hasard dans une Chambre correctionnelle et patientez un moment. Très vite vous entendez le président s'éloigner des textes de lois pour manifester son émotion :

— Reconnaissez les faits, vous êtes homosexuel !

— Oui, Monsieur le Président...

— « Oui, Monsieur le Président ». Vous osez vous en vanter !

— Je ne suis pas le premier ; dans l'antiquité, déjà...

— Le crime, hélas, remonte à la plus haute antiquité, etc.

Ce que je cite ici je l'ai entendu. Le prévenu finit par soupirer :

— Mais, enfin, il doit y avoir même des magistrats qui sont homosexuels...

Deux gardes le jetèrent dehors ; ce qui lui évita d'entendre qu'il avait eu droit au maximum.

— L'appareil de T.S.F. de M. X... chez qui vous faisiez des ménages a été retrouvé à votre domicile, vous ne niez pas l'avoir volé ?

— Je ne l'ai pas volé, son transistor, je l'ai pris.

— Ah ! pas d'argutie avec moi ! Auriez-vous la prétention de me donner des leçons de vocabulaire ? J'ai dit voler parce que voler est le seul terme qui s'applique à l'acte que vous avez commis.

— Je voulais le rendre.

— Alors, pourquoi l'aviez-vous volé ?

— Parce que le soir il y avait Jonnihalidé sur « Europe 1 ».

— Je ne sais de quel individu vous parlez mais le fait demeure que M. X... vous a ouvert son foyer, que vous avez accepté la mission d'y faire régner l'ordre et que trahissant la confiance qui vous était faite, vous avez profité de vos fonctions pour voler un récepteur de T.S.F.

Elle avait de larges yeux clairs qui balançaient entre le rire et les larmes, une queue de cheval plutôt comique et des bottes superbes. Elle a eu le maximum aussi. Un copain lui posa très gentiment la main sur le cou en l'entraînant vers la sortie. Déjà le président criait à son nouveau client :

— Vous êtes mutilé de guerre, c'est possible mais je ne vois pas le rapport ! Je m'étonne au contraire qu'à l'école de devoir et d'abnégation où vous êtes passé vous n'ayez pas acquis le sens moral le plus élémentaire !

Celui-ci était en retard dans le paiement de sa pension

alimentaire. Bien. Restons-en là et convenons avec le huron que si la société se doit en effet de réprimer les outrages à la pudeur, le vol et l'abandon de famille, s'il lui est pratiquement impossible de laisser à des élans de pitié ou de sympathie, le droit de primer le Droit, du moins pourrait-elle se dispenser d'imposer, en outre, au justiciable, le spectacle de fonctionnaires drapés dans une toge et une morale fermées, infligeant en sus de l'amende ou de la peine de prison, des leçons de vertu indignée que rien ne les habilite à donner.

Voilà ce qui est de moins en moins supportable, qu'un homme ait le droit et même la mission de flétrir les défaillances d'autrui en proférant des cris d'indignation personnels comme si la droiture c'était lui, la morale lui, le sens du devoir lui, la patrie, l'honneur, le courage, la pureté alors que rien de sa vie ne le désigne pour incarner ces valeurs. Qu'un homme ait pour profession d'utiliser sa connaissance du droit, son expérience judiciaire à confectionner des arrêts qui tiendraient à la fois compte de ce que le cas présente de particulier, de ce que les lois ont prévu, de la jurisprudence et de l'esprit du temps, c'est un spécialiste dont l'efficacité sociale n'est pas contestable. Dès qu'il s'arroge le pouvoir de gémir ou de menacer au nom d'une transcendance dont il serait l'héroïque représentant, nous tombons dans l'odieux.

La nouvelle trinité judiciaire

Rien de plus méprisable qu'une Mata-Hari sinon les magistrats qui pataugent dans la boue, à l'aurore, pour l'escorter au poteau. Ils ont revêtu leur tenue de combat, et ces hommes dont beaucoup n'ont jamais entendu siffler d'autres balles que celles des pelotons d'exécution, poursuivent leurs discours par des ricanements vengeurs dont le murmure enveloppe jusqu'au bout la supplicie. Ils sont fiers de ce meurtre nécessaire comme d'un exploit personnel, se considèrent comme les délégués des poilus alors qu'ils n'ont pas vu un champ de bataille, ils se prennent pour Bouchardon et Mornet, pour d'Artagnan et Athos, mettant un terme aux crimes de Milady. Plus de vingt ans après, Mornet briguera l'honneur et le bonheur de requérir contre Gamelin à Riom, n'obtiendra pas ce plaisir mais, tout aussitôt après, celui de flétrir au nom de l'honneur de la France et de l'honneur de Mornet, la carrière du Maréchal Pétain.

Nous sommes même gênés quand c'est un vrai soldat comme le duc d'Aumale, qui se charge de faire honte à Bazaine et lui crie :

— Il restait la France, Monsieur le maréchal !

Les divers généraux qui siègent là, congestionnés par le poids de leurs décorations, frémissent de la même indignation sublime. Or, il y avait à Metz, autour de Bazaine, deux maréchaux et toute une bande de généraux qui sans pousser le moindre cri d'indignation, sans exhaler le moindre mot sublime, sans moufter, lui ont permis de livrer à l'ennemi l'armée du Rhin. Qu'ils eussent servi dans l'armée de Mac Mahon, et ils auraient pu servir de juges avec le même cœur. Canrobert au lieu d'être un témoin embarrassé, aurait fait courir le même frisson à travers la salle en criant :

— Il restait la France, Monsieur le maréchal !



Magistrat courageux, le Président Rousselet admonesta les policiers lors des scènes scandaleuses du procès Salan.

Bref, on est las du théâtre au Palais. Quand je fus poursuivi pour offense au chef de l'Etat, ce qui m'étonna et me fatigua le plus, ce fut le show organisé par ces hommes d'âge mûr chargés de me condamner parce que la loi — une loi conçue pour protéger un président impuissant et irresponsable — le permettait et parce que le pouvoir le souhaitait. De cette situation claire ils firent deux après-midi littéraires et sentimentaux. Le président citait Hippolyte Taine, poussait des soupirs romains, évoquait la gravité tragique des débats ; le substitut, lui, poussait de vrais cris d'indignation, tant sa vertu et son courage personnels se révoltaient contre la lâche perversité avec laquelle j'avais offensé un pauvre petit de Gaulle inoffensif qui, heureusement, avait trouvé d'héroïques magistrats pour le défendre.

Une vieille règle de notre Droit public voulait que la

sérénité du magistrat soit liée à sa sécurité : il ne suffisait pas qu'un juge ne pût recevoir d'ordres, il fallait qu'il ne subisse pas de craintes.

Dès l'ancien régime l'inamovibilité des juges était un principe. Henri IV ayant osé faire une recommandation à un conseiller du Parlement dut reconnaître son impair et le président Séguier résuma le principe en ces mots : « La Cour rend des arrêts, non des services ».

La brève servilité des tribunaux révolutionnaires soumis à Fouquier-Tinville fut sans suite. Sous la III^e et la IV^e République bien des accrocs écorchèrent la robe des juges mais jamais leur obéissance aux caprices du Pouvoir ne fut codifiée. Elle le fut sous la V^e par la création de tribunaux qui consacrèrent la disparition des garanties ordinaires du justiciable et, tout en même temps, la méfiance pour le magistrat de siège réputé indépendant.

Dès lors, nous n'avons plus affaire à des inculpés déférés devant une juridiction selon le crime ou le délit qu'ils ont commis, mais en raison de leurs qualités (militaire, activiste, etc.) ni à des juges indépendants. C'est la même personne, celle qui dépend du pouvoir, qui instruit et qui accuse.

Le contrôle de la Chambre d'accusation n'existe plus. C'est un magistrat professionnel qui délivre un mandat de dépôt, mais une nouvelle trinité judiciaire formée du Président de la République, du Ministre des Armées et du Garde des Sceaux, de telle sorte que des officiers ont été envoyés devant le tribunal militaire du Fort de l'Est, devant la cour militaire du Fort de Vincennes par des décrets sur lesquels on pouvait lire : 11 août, Colombelles-Deux-Eglises.

La suppression des appels et des pourvois ne signifie pas seulement le mépris du droit des accusés, mais aussi le mépris de la profession de magistrat. Après cela, ni les cours d'appel, ni la cour de cassation ne sont plus ce que les législateurs avaient voulu qu'elles soient. Et ce que les législateurs avaient voulu, c'était le résultat d'un patient effort qui avait demandé des millénaires.

On sait que l'hypocrisie est un hommage que le vice rend à la vertu. Le pouvoir gaulliste ne fut pas même hypocrite. Par ignorance ou par indifférence, il ne s'avisa pas qu'il y avait des traditions judiciaires sur lesquelles nous vivions. Urbi et orbi, il révéla son besoin de recourir, pour juger, à des juges dont la carrière dépendrait totalement de l'Elysée et non à des juges ordinaires. Quand ces juges eurent été trouvés et qu'ils n'eurent pas condamné Salan à la peine que le souverain avait choisie, croyez-vous que ce souverain cacha son étonnement ? Vous vous souvenez des commentaires officieux et du communiqué officiel de M. Peyrefitte, secrétaire d'Etat à l'Information, flétrissant cette juridiction pour n'avoir pas été exacte dans son obéissance. Elle fut aussitôt balayée.

On la remplaça par une Cour militaire de justice dont les membres furent qualifiés de « fonctionnaires de la répression ». Je ne sais ce qu'il faut penser de cette formule, mais elle ne fut pas démentie par l'interview de l'un des intéressés qui déclara : « Je me réfugierai dans la discipline ».

Le sort du magistrat normal ? Examinons-le à travers le cas du troisième magistrat de France, M. Marcel Rousselet, premier président de la cour d'appel de Paris depuis 1952. Il arriva ceci : on jugea Salan. La police s'établit dans le Palais de Justice. Depuis qu'il existe, ce Palais doit, par tradition, être ouvert à tous et même la nuit

ses grilles restaient entrebâillées. Jamais un pouvoir ne craignit le Peuple à ce point : cours, galeries, escaliers, couloirs furent envahis par des policiers et quand je dis policiers, je m'entends, car sous le régime gaulliste il ne s'agit pas seulement de fonctionnaires, il convient de leur adjoindre une multitude de gentilshommes de fortune dont le patron, blanchi à temps par le Garde des Sceaux s'épanouissait alors comme barbouze-chef auprès du Ministre de l'Intérieur. Tous ces gens se ruaient sur les plaideurs, les témoins, les curieux, ces curieux dont la présence est nécessaire pour qu'un jugement selon notre ancien Droit soit valable. Tous ces gens troussaient les robes des hommes et des femmes, visitaient les portefeuilles, se frayaient chemin à coups de coude, de poings et de pieds. La grandeur visitait le Palais de Justice.

Elle n'épargnait ni les magistrats, ni les avocats que de viriles poignes saisissaient, retournaient et compulsaient à merci. Alors, on vit apparaître, vêtu de sa robe d'apparat, le troisième magistrat de France, M. Rousselet, qui descendit l'escalier d'honneur parmi le tumulte policier, se dirigea comme il put vers la grille de la cour de Mai et réprimanda le premier commissaire qu'il trouva. M. Rousselet ne demandait pas grand chose : il souhaitait que les plaideurs et le public puissent circuler librement dans le Palais et que les robes des magistrats et des avocats n'y fussent pas insultées. C'était trop. Du coup M. Rousselet se classait parmi les intermédiaires dénoncés par Mauriac. Le lendemain le préfet de police le tançait. C'était gros. Peut-être M. Rousselet était-il gaulliste, je n'en sais rien ; mais il était magistrat et n'avait jamais prévu que la police pût donner des leçons de savoir-vivre à la magistrature. Il paya cher cette imprévoyance.

On le jeta dehors comme une servante espagnole. On ne pouvait pas le jeter dehors. La loi s'y opposait. Tant pis pour la loi ! On prit, dans l'intérêt de l'ordre public, l'une de ces ordonnances que Mauriac chérit, grâce à

laquelle on peut venir à bout des magistrats inamovibles : elle ramena l'âge de la retraite des magistrats de soixante-dix à soixante-sept ans en précisant que ceux qui avaient atteint soixante-huit ans et demi tomberaient immédiatement sous le coup des nouvelles dispositions. Le président Rousselet avait soixante-huit ans et demi.

A ce propos, Mitterrand rappela le vieil adage : *nulla lex in privos datur sed iudicium* (1), mais aucun magistrat ne le rappela, ni ne démissionna pour se l'être rappelé. Ils ne montrèrent aucun respect ni pour eux ni pour ce qui était leur seule raison d'être : le Droit. On ne leur demandait pas grand chose, montrer seulement devant ces attentats le centième de l'indignation qu'ils montrent tous les jours — sauf dimanche et fêtes — devant une pédale ou une adoratrice excessive de Johnny Hallyday...

J'ai essayé d'expliquer au huron que le Président de Gaulle était un anarchiste doué pour détruire le prestige aussi bien de l'armée que de la magistrature ou de la presse ou de l'Europe ou de n'importe quoi qui, en dehors de lui, eût du prestige et j'ai réclamé les circonstances atténuantes en faveur du magistrat.

Ce n'était qu'un prêté pour un rendu car mon substitut avait tenu à signaler à la Cour que mon casier était vierge ; il était surpris, parce que j'avais offensé le chef présidentiel, que je n'aie pas au préalable volé et escroqué, mais il avait la candeur d'avouer son étonnement et la loyauté de demander au tribunal de ne pas oublier que l'infamie dont j'étais coupable était la première de ma vie.

Mais le huron est resté froid ; il m'a demandé pourquoi, quand les curés inversaient la position et opéraient face au public, les magistrats n'apprenaient pas à se dissimuler un peu, de dos, et sous le nom d'ingénieurs judiciaires.

1) *On ne fait pas de loi pour les cas particuliers, mais pour le général.*

Jacques LAURENT.



LE "COUP DE POUCE" DANS LES AFFAIRES D'ASSISES

par Marcel MONTARRON



Coupable ou non coupable ? A ces hommes de le dire en leur âme et conscience. Mais les jurés ne sont pas seuls...

UN dimanche du mois de novembre de l'année 54, neuf hommes du département des Basses-Alpes qu'accompagnaient trois magistrats, pénétraient dans la salle du Conseil du Tribunal de Digne pour y juger l'étrange vieillard qu'ils avaient eu devant les yeux pendant trois semaines.

Après trois heures et demie de délibérations, les neuf hommes reprenaient leurs places dans la salle d'assises. Ils avaient répondu : Oui, à la majorité (le mot « unanimité » est banni du vocabulaire judiciaire). Le vieux Gaston Dominici venait d'être condamné à mort.

Il était trois heures de l'après-midi. Un ciel crépusculaire pesait sur Digne et ses montagnes. Une pluie jaune noyait les rues qui descendaient de la ville haute. Sous ce déluge, le vieillard un peu abasourdi regagnait la prison où, jusqu'alors, sans inquiétude apparente, il avait attendu en fumant sa pipe l'heure d'être jugé.

Huit mois plus tard, le plus vieux condamné à mort de France était encore bien portant. Il était même soigné comme un coq en pâte. A plusieurs reprises, on était allé écouter ses confidences. Le Procureur général de la Cour d'appel d'Aix avait été invité par la Chancellerie à faire

procéder à l'audition du détenu des Baumettes. Deux policiers parisiens s'étaient vus confier cette mission d'information. La magistrature avait dû s'incliner, accepter que le principe sacro-saint de la chose jugée fût mis en brèche. Les colonnes du Temple étaient ébranlées. Le père Sez nec, à qui fut toujours refusée la révision de son procès, avait dû se retourner dans sa tombe. Le patriarche de la Grande Terre s'était vu accorder ce qu'aucun condamné à une peine exemplaire n'avait obtenu avant lui.

Qu'en pensaient les neuf jurés du procès de Digne ? Se sentaient-ils désavoués, cloués au pilori, eux, les juges souverains ? Le mieux était d'aller le leur demander.

Les neuf hommes avaient repris leurs visages et leurs habitudes de chaque jour. La loi leur imposait le secret de leurs délibérations. Mais, puisque huit mois après le verdict une contre-enquête avait été ordonnée, il ne leur était pas interdit d'exprimer leur opinion.

L'avocat général leur avait dit : « Vous qui êtes l'élite des Basses-Alpes... » C'était peut-être exagéré. Ces braves gens avaient été tirés au sort, pour la plupart, des cultivateurs, des paysans comme le vieux Dominici lui-même. A aucun moment, ils n'étaient intervenus dans le débat. Tout au plus, par la voix du premier juré, avaient-ils manifesté le désir de voir le procès ne pas entamer une quatrième semaine. Les travaux de la terre ne permettent pas de longues absences.

Un par un, je revis donc les jurés qui avaient jugé Dominici. Leurs réponses pouvaient se résumer ainsi : on leur avait demandé de répondre par oui ou par non. Leur opinion n'avait pas changé. Ils avaient répondu « oui » parce qu'ils avaient eu affaire à une bande de fiefés menteurs et que « celui qu'on avait ramassé était sûrement dans le coup ». D'ailleurs, ce qui avait emporté leur conviction, c'était l'album des photos prises pendant la reconstitution, que le président avait fait circuler entre leurs mains. Un innocent ne se serait pas prêté de bonne grâce à une telle comédie. Cela dit, ils souhaitaient bonne chance à ceux qu'on avait chargés d'exhumer toute la vérité.

Un des neuf hommes, pourtant, m'avait reçu avec une sorte de terreur rétrospective. Ce juré vivait dans une ferme isolée, à 1.300 mètres d'altitude, au milieu d'un âpre décor de montagnes pierreuses et noires. Il m'avait fallu pour atteindre ce lieu désolé traverser des vallons escarpés et sauvages, des hameaux aux rues vides, bordées de masures aux pierres usées par le vent. Comme dans beaucoup de coins de la Haute Provence, on vivait ici pauvrement, de troupeaux, de ruchers et de lavanderaies.

Cet homme, on l'avait fait venir à Digne de sa montagne. Il voulait se faire récuser. La perspective de juger un vieillard de 77 ans accusé d'un triple crime empoisonnait ses nuits. Comme il n'avait aucun motif valable pour se faire évincer, il dut prendre place parmi les autres jurés tirés au sort. Tant que le procès ne fut pas terminé, il vécut dans la crainte. Lorsque le verdict de mort fut rendu, le brave homme retourna à sa montagne. Il ne voulut plus entendre parler de l'histoire. Il ne lisait pas les journaux. Il n'avait pas la radio. C'est moi qui lui appris que le Garde des Sceaux avait fait reprendre l'enquête, que de nouveaux policiers, venus de Paris, réentendaient les témoins. Il tremblait à l'idée qu'il pourrait être à nouveau désigné comme juré. Je dus le rassurer, lui faire comprendre que s'il y avait révision du procès, d'autres jurés siègeraient aux assises. Il répétait sans cesse :

— En tout cas, qu'ils fassent ce qu'ils veulent. Moi, je ne veux plus m'en occuper. J'ai eu trop peur... Au bout de trois semaines, j'avais maigri de plusieurs kilos...

Dans les affaires d'assises, les âmes candides s'imaginent qu'il s'agit d'une joute, où la tricherie est impossible puisque tout a été jeté au grand jour dans les plateaux de la balance.

Pour les initiés, c'est au contraire un jeu sournois où le fair-play n'est pas toujours respecté, où le souci de convaincre appelle trop souvent le « coup de pouce » de l'ajusteur. Je parle bien entendu des affaires où le doute est plausible, où, en tout cas, le faisceau des présomptions réunies contre l'accusé n'emporte pas, d'emblée, l'intime conviction.



Gaston Dominici, le patriarche de la Grande Terre dans le box. Son procès a été aussi celui de la justice criminelle.

Pour en revenir à l'affaire Dominici, j'avais, en cours de procès, réuni autour d'un drink les envoyés spéciaux de la presse anglaise venus nombreux à Digne :

— Transposons cette affaire chez vous, leur avais-je dit. Imaginons que des campeurs français soient les victimes et un vieux paysan écossais l'accusé. En admettant, bien entendu, que les données du problème soient les mêmes, que ce serait-il passé à votre avis ?

— Il n'y aurait pas eu de procès, répondirent avec le plus grand flegme les confrères britanniques.

Bien sûr, ils ironisaient. Mais peut-être aussi avaient-ils le sentiment que l'accusation n'avait pas réuni contre l'homme que l'on jugeait des charges irréfutables et que, dans un pays comme le leur où la preuve matérielle est le pilier même de la justice criminelle, Dominici n'aurait pas été renvoyé devant un jury.

En l'occurrence, la Justice avait mal ajusté son tir : elle avait espéré que le vieux se voyant le seul accusé, finirait par tout dire. Mais Gaston Dominici crut jusqu'au bout qu'il se tirerait d'affaire au bénéfice du doute. Dès lors, tout espoir de connaître la vérité devenait vain.

Ce fut en tout cas l'affaire du triple crime de Lurs qui ouvrit le procès de la justice criminelle en France. D'autant plus qu'à cette époque, bien d'autres scandales — notamment l'affaire Besnard, sans oublier par la suite l'affaire Marguerite Marty — avaient amplement démontré qu'il y avait dans la machine judiciaire « comme un défaut ».

Comment on mène un interrogatoire

Quels étaient les griefs généralement formulés contre le fonctionnement de nos cours d'assises ? D'abord, et surtout, le rôle du président.

Les pouvoirs d'un président d'assises sont immenses. Il a, à la fois, la police de l'audience et la direction des débats. L'article 309 ajoute : « il rejette tout ce qui tendrait à compromettre leur dignité ou à les prolonger sans donner lieu d'espérer plus de certitude dans les résultats ».

C'est justement l'exercice de ce pouvoir, c'est-à-dire la manière dont un président d'assises conduit l'interrogatoire de l'accusé, l'ordre dans lequel il entend les témoins (au procès Dominici, on avait vu le président Bousquet interrompre une déposition au moment où elle risquait d'être capitale), la distance où il se situe entre l'accusation et la défense, qui ont suscité les plus vives critiques.

Devant les attaques dont il avait été l'objet non seulement dans la presse française, mais dans les journaux étrangers, le magistrat en cause avait voulu se justifier :

— On a écrit que j'étais partial, déclarait-il, j'en suis très ému. On a pu le croire parce que ma tâche est différente de celle des magistrats des autres pays. Le Code me fait un devoir de faire connaître à l'accusé les charges qui pèsent sur lui. C'était notamment ses aveux. Je l'ai fait comme je devais le faire.

Sur l'opportunité de cet interrogatoire, la loi était restée longtemps silencieuse. En 1910, suivant l'exemple que la Belgique avait donné cinquante ans plus tôt, on avait même préconisé la suppression de cet usage. Aujourd'hui, alors qu'il n'était pas spécialement prévu par l'ancien Code d'instruction criminelle, l'interrogatoire de l'accusé est prescrit par le Code de procédure pénale.

L'article 230 précise toutefois que le président a le devoir de ne pas manifester son opinion sur la culpabilité. Dans la pratique, le président garde une plus grande liberté que ses assesseurs ou les jurés, à qui il est interdit, non seulement en paroles, mais aussi par leur attitude, de laisser deviner ce qu'ils pensent.

Cette liberté que confirme le pouvoir discrétionnaire dont il est investi amène souvent le président à renforcer le poids du dossier — ce dossier dont il entend montrer à tous à quel point il le connaît et veut en tirer parti.

— Vous semblez croire déjà que je suis coupable, disait le père Dominici au président.

— Je ne le dis pas, lui répondait le magistrat.

— Non, mais vous faites toujours comme si cela était, répliquait le vieux avec sa malice de paysan.

Le président a d'ailleurs fait connaissance de l'accusé au moins cinq jours avant l'ouverture des débats. Ce premier contact a lieu à la maison d'arrêt où l'accusé attend d'être jugé. Il s'agit d'un interrogatoire de pure forme au cours duquel il s'assure que le prévenu a reçu signification de l'arrêt de renvoi.

Il me souvient d'un procès d'assises, à Aix, où le président, en ouvrant les débats, s'était adressé à l'accusé en ces termes :

— Je vous ai vu à la prison, je vous ai serré la main, car vous êtes un honnête homme en dépit des faits qui vous sont reprochés (l'homme, un quinquagénaire, avait tué sa jeune maîtresse et son rival). Cette poignée de main, je la verse au dossier.

Devant une telle entrée en matière, l'accusé déjà se rassurait. Il n'en fut pas moins durement condamné, non d'ailleurs sans éclats de voix. Traversant la porte de la Chambre des délibérations, les échos de la discussion entre le président et les jurés — la plupart enclins à une certaine indulgence — parvenaient jusqu'au prétoire :

— Monsieur l'avocat général, lui aussi, est un honnête homme. Vous n'allez pas lui briser sa carrière !

Autrefois, et jusqu'en 1932, les pouvoirs respectifs du jury et de la cour étaient strictement délimités : les jurés délibéraient seuls. Lorsqu'ils revenaient dans la salle d'audience, le chef du jury, la main sur le cœur, lisait les réponses. Mais il arrivait que des erreurs imprévisibles faussent le verdict.

Ce fut le cas, à Limoges, dans l'affaire Barataud. Accusé d'avoir assassiné un chauffeur de taxi, celui qu'on appelait le beau Charley et qui était le fils d'un grand industriel de la ville, avait réussi, après son arrestation, à tuer un jeune garçon à qui l'unissait une amitié toute spéciale.

Les jurés n'avaient pas spécifié que dans leur esprit les circonstances atténuantes qu'ils avaient accordées ne devaient s'appliquer qu'au second crime, c'est-à-dire au meurtre passionnel du petit ami, et non au premier crime, c'est-à-dire à l'assassinat crapuleux du chauffeur. On ne pouvait obliger les jurés à délibérer à nouveau pour réparer leur erreur. Le verdict était inattaquable. Barataud sauva ainsi sa tête. Ce qui d'ailleurs déclencha une émeute dont la violence souffla jusqu'aux portes de la prison.

Pour remédier à de telles équivoques, une première réforme intervint. Les jurés continuaient à délibérer seuls sur la culpabilité, mais collaboraient ensuite avec la cour pour l'appréciation de la peine. Etant douze, ils pouvaient obtenir sans difficultés la peine qu'ils souhaitaient.

Ce système fonctionna à la satisfaction générale jusqu'au jour où le gouvernement de Vichy décida une modification importante : on réduisit le nombre des jurés à six et on

décida qu'ils délibéreraient avec les trois magistrats de la cour à la fois sur la culpabilité et sur la peine applicable.

Comme il était apparu par la suite que l'influence des magistrats était devenue prépondérante, on porta le nombre des jurés à neuf et on opta pour le système de la minorité de faveur, c'est-à-dire que tout verdict affirmatif — y compris celui qui comporte un refus des circonstances atténuantes — doit être prononcé à la majorité d'au moins huit voix.

Il faut donc pour qu'il y ait condamnation que la majorité des jurés ait voté affirmativement. Le plus souvent, ce système aboutit à des verdicts de compromis assez déroutants pour le profane : ou bien la condamnation prononcée apparaît trop faible si l'on estime l'accusé coupable, ou bien trop lourde si l'on estime que la culpabilité n'a pas été démontrée.

Il arrive cependant qu'un procès tourne à la complète confusion de l'accusation, soit parce que celle-ci n'a voulu s'en tenir qu'à une seule hypothèse (alors que, tout à coup, à la faveur des débats, une ou deux autres explications sont apparues tout aussi plausibles), soit parce que la justice a perdu aux yeux de l'opinion cette sérénité qui devrait la protéger de toute atteinte.

Il y eut l'affaire Besnard. Il y eut l'affaire Marguerite Marty. Lorsque j'évoque, parmi les grands procès de notre temps, ces deux affaires, deux souvenirs me viennent à l'esprit.

Je revenais ce jour-là de Bordeaux, emportant l'image d'une Marie Besnard soudain rajeunie par son sensationnel acquittement et offrant à boire à la ronde comme une lauréate de prix littéraire. Le hasard me fit rencontrer le lendemain un haut magistrat. Nous parlâmes de cette affaire qui avait traîné pendant douze ans et qui avait démontré le danger des expertises menées sans contrôle. Soudain, le haut magistrat m'interrompit pour me demander où étaient placés les jurés au Palais de justice de Bordeaux.

— Dans des stalles ou sur l'estrade de la Cour ?

— Dans des stalles.

— C'est une erreur. Pour les avoir bien en main, il faut les avoir sur les genoux.

A Perpignan, lors de l'affaire Marguerite Marty, les jurés siégeaient eux aussi, non pas de chaque côté des magistrats de la Cour, mais dans des stalles. Il faut bien dire que le spectacle qu'on leur offrit ne fut guère de nature à grandir en eux l'idée qu'ils avaient de la Justice. La passion qui déferlait dans le prétoire ressemblait presque à celle qui divise les supporters de deux équipes de rugby.

Entre ces deux courants, la Justice n'en menait pas large. Elle se voyait reprocher d'avoir voulu escamoter les violences dont l'accusée avait été l'objet lors de ses interrogatoires à la police. Elle s'était affolée à l'idée qu'un magistrat avait été mis en cause par un témoin de la dernière heure, et elle avait failli ordonner l'arrestation en pleine audience dudit témoin, pour lui apprendre à jouer les éléphants dans la porcelaine.

On avait vu enfin le président des assises, troublé dans sa conscience, ne savoir s'il devait couvrir le procureur ou immoler les auxiliaires du Parquet. Bref, comme au procès Dominici, le visage de la justice s'était encore un peu plus dégradé.

Ce qui était démontré une fois de plus, c'était combien l'engrenage judiciaire pouvait être redoutable lorsqu'il était en marche.



La bonne dame de Loudun, Marie Besnard. Pour la plus grande confusion des spécialistes de l'arsenic...

Il s'agissait d'une affaire d'empoisonnement. Mais elle n'avait pas de commune mesure avec l'affaire Marie Besnard. Ici, il n'y avait qu'une victime, la cousine de l'accusée. En outre, personne ne contestait que la mort de la pauvre cousine fût due à un empoisonnement. Il restait donc à savoir s'il avait été criminel ou accidentel. C'est sur ce point qu'on s'était battu pendant six jours avec une passion partisane qui allait du procureur à l'avocat, des gens de la ville à ceux de la montagne, des amis du curé aux libres penseurs.

A dire vrai, le climat qui avait entouré l'instruction de cette affaire avait été, lui aussi, empoisonné dès l'origine. Tout de suite, le bruit avait couru que celle qu'on soupçonnait avait été séquestrée pendant trois jours par la police, qu'après avoir subi des violences elle s'était évanouie chez le juge qui avait cependant poursuivi l'interrogatoire, et qu'enfin, mise au secret pendant six jours à la maison d'arrêt de Perpignan, la malheureuse avait failli y perdre la raison.

Pendant plusieurs semaines le procès tourna en rond comme ces navires que la tempête empêche de toucher au port. Les incidents se multipliaient. Indiscutablement, le problème des violences policières, des irrégularités de l'instruction, dominait les débats. Mais, de ce prétoire transformé en arène, se dégageait surtout l'impression que, dans un procès d'assises, les charges n'ont de valeur que s'il n'y a pas un parti-pris de les faire coller, coûte que coûte, avec un système préconçu. Dans un système fondé *a priori* sur la culpabilité d'un accusé, la justice n'a que trop tendance à choisir et à interpréter les faits d'une façon unilatérale.

Tout reposait ici, pour une bonne part, sur les lettres anonymes adressées au parquet de Perpignan. Ces lettres tendaient toutes à mettre Marguerite Marty hors de cause en expliquant que sa cousine avait succombé aux suites d'un avortement. Pour l'accusation, le jeu consistait donc à démontrer que ces lettres, l'accusée les avait inspirées pour se disculper. Cette fois, « le coup de pouce » était d'autant plus flagrant que le sang-froid des enquêteurs avait été mis en cause. Alors, on entendit dans la bouche du président cette effarante réflexion :

— Du fait que les violences que vous dénoncez n'ont entraîné aucun aveu de la part de l'accusée, *la recherche de leur existence perd beaucoup de son intérêt !*

On n'en croyait pas ses oreilles...

— Au contraire, s'empressa de répliquer M^e Talairach qui avait lié l'avenir de sa carrière à la cause qu'il défendait. Qui interroge les témoins, qui leur arrache leur déposition ? Ce sont les policiers qui ont frappé. Alors peut-on leur faire confiance. Peut-on croire qu'ils sont débarrassés de tout préjugé ?

Marguerite Marty fut acquittée aux applaudissements de l'assistance. Le miracle, ce ne fut pas que la thèse de l'innocence eût triomphé après ces longs débats semés de coups de théâtre, où la justice affolée s'était acharnée à vouloir sauver la face, ce fut l'extraordinaire métamorphose que cette fille de la montagne, jusque-là revêche et silencieuse, offrait maintenant à ceux qui de toutes parts l'étreignaient comme on ferait d'une miraculée.

Quel pacte secret lui avait donc dicté cet air buté qui pouvait inspirer toutes les craintes ? Dans ce pays de Cerdagne, les serments sont aussi durs que les blocs de granit. La justice s'épuise à vouloir les entamer.

Dominici, Marie Besnard, Marguerite Marty, ces trois noms, ces trois affaires célèbres demeurent associés aux remous passionnés que suscita à cette époque l'administration de la justice. Ce fut un tollé général.

D'un côté, on proclamait que les débats de ces procès retentissants, loin de réhausser le prestige de l'appareil judiciaire, en avaient au contraire révélé les tares et les abus. De l'autre côté, policiers et magistrats pris pour cible se plaignaient qu'on avait voulu les déconsidérer. Ils se tournaient vers le chef de l'Etat pour lui présenter leurs doléances. Ils n'ignoraient pas, disaient-ils, les graves imperfections dont souffraient une organisation judiciaire et des procédures archaïques. Mais leur rôle était d'appliquer les lois telles qu'elles existent, fussent-elles inadéquates.

Alors, dans les bureaux de la place Vendôme, on se mit à l'ouvrage. On annonça qu'une réforme du code de procédure pénale était en cours. L'intention était d'assurer la protection du témoin devenu suspect au début d'une enquête, de réglementer la garde à vue, de renforcer le secret de l'instruction afin d'éviter, disait-on, que l'on ne jette en pâture des noms d'innocents.

En outre, la question serait posée de savoir si l'accusé présente un état dangereux, s'il est accessible à la sanction pénale et s'il est réadaptable. Bref, on se plut à souligner, en haut lieu, le progrès que constituait cette fameuse réforme dans le sens du libéralisme.

Est-ce à dire que, depuis, tout va pour le mieux dans le monde de la justice ? Qu'il n'y a plus de détentions abusives ? Que dans les dossiers renvoyés devant les assises les preuves réelles sont toujours réunies ?

Il y a eu, à l'automne dernier, ce procès de Reims, où fut acquitté, après avoir passé en prison sur la foi d'une enquête manquée, un malheureux Polonais que l'on accusait d'avoir assassiné une fillette. L'homme est en liberté et l'assassin court encore.

Il y a eu, il y a encore l'affaire Jean-Marie Deveaux. Depuis qu'il a été condamné à vingt ans de réclusion pour le meurtre de la fille de son patron, la petite Dominique Bessard, le jeune commis boucher de la cité de Bron Parilly n'a cessé de crier son innocence. Bien mieux, une campagne s'est engagée en faveur du condamné pour dénoncer les points du dossier qui renforcent le doute.

Le procès s'était ouvert à Lyon, le 4 février 1963, devant la cour d'assises du Rhône. Il avait duré quatre jours. Quatre jours pendant lesquels nul, parmi les assistants, ne put se défendre d'éprouver un certain malaise. Une fois de plus, la Justice n'offrait pas son visage des meilleurs jours.

Il y avait dans le box un garçon amorphe, un peu stupide, avec ses airs d'adolescent immaturé, et sur l'estrade de la Cour, un président retors dont la redoutable autorité était légendaire et inspirait la crainte aux plus habiles jouteurs des cours d'assises. C'était le fameux président Combas.

Qui n'avait vu le président Combas conduire un procès ne pouvait mesurer les proportions que pouvait prendre, dans une affaire d'assises, le coup de pouce de l'ajusteur.

C'est lors du procès Dominici que la cocasse silhouette de M. Combas avait commencé à émerger sous les projecteurs de l'actualité judiciaire. Il n'était encore qu'asses-

Question de temps

LE terrible Président Combas était un ancien avocat. Passé de l'autre côté de la barre, il se montra le plus implacable adversaire de ses ex-confrères. C'est à l'un d'eux qu'il fit cette réponse, révélatrice de son état d'esprit même si elle n'était qu'une boutade.

La réforme du Code venait d'être décidée. Elle prévoyait l'élévation du nombre des jurés : de sept ils passaient à neuf.

— Cela va être plus difficile pour vous, railla gentiment un membre du Barreau.

— Non, répliqua l'autre, plus long.

seur, mais c'est vers lui que se penchait le président Bousquet lorsqu'il avait à prendre conseil.

Puis j'avais revu M. Combas, à Montbrizon, lors du procès de ceux que la presse avait appelés « les amants tragiques du col de l'Œillon » (le couple avait attiré le



mari dans un piège pour le tuer). M. Combas présidait cette fois les débats et notre surprise fut de l'entendre, la veille de la dernière audience, pronostiquer le verdict avec l'assurance d'un homme qui sait ne pas pouvoir se tromper :

— Ils auront chacun quinze ans.

En effet, le lendemain, la sentence fut exactement celle qui avait été annoncée la veille. Mais, avant d'énoncer le verdict, le président Combas crut devoir lire les différents articles du code en vertu desquels la condamnation avait été prononcée. Lecture interminable. Inutile supplice. On souffrait pour le couple qui, dans le box, attendait d'être fixé sur son destin.

Il le fut enfin. On entendit un bruit sourd. La jeune femme qui venait d'être frappée du même châtement que son amant venait de s'effondrer comme une masse. Elle avait perdu connaissance. Son amant — il était aussi le père de la petite fille adultérine qu'elle avait mise au monde avant le drame — voulut lui prendre tendrement la main. Les gendarmes repoussèrent le condamné. Ils étaient respectueux des consignes. Le président avait tenu à ce que les deux accusés ne communiquent jamais entre eux.

Enfin, vint le procès de Jean-Marie Deveaux. Était-ce pour le président Combas l'apothéose de sa carrière ? En tout cas, il voulut se surpasser.

Les faits ont été si souvent exposés qu'il paraît inutile de s'y attarder : le vendredi 7 juillet 1961, peu après 16 h, dans un couloir des caves d'un H.L.M., à Bron Parilly, est découvert le corps d'une petite fille de 7 ans, Dominique Bessard, dont les parents exploitent une boucherie dans l'immeuble. La gorge de la fillette a été profondément tranchée. Des coups de couteau ont été donnés au ventre. Il n'y a aucun indice de lutte. Le corps est encore chaud et souple.



Qui a tué la petite Dominique Bessard, un après-midi de juillet 1961, dans la cave d'une H.L.M. de la banlieue lyonnaise ? Pour ce crime, le commis-boucher Jean-Marie Deveaux, que l'on voit aux obsèques, embrassant le père de la petite victime, est en prison depuis huit ans. Harcelé par les policiers, il a d'abord avoué, mais depuis, il n'a jamais cessé de crier son innocence. Pour la troisième fois, la justice va devoir trancher cette affaire trop hâtivement classée.

Jean-Marie Deveaux, le commis des époux Bessard, n'est pas immédiatement suspecté. Il a 19 ans. On le sait complexé, timide avec les filles. Mais, lorsque les enquêteurs examinent ses vêtements et ses chaussures, ils n'y découvrent aucune trace suspecte. Quant aux couteaux de



la boucherie, aucun ne paraît avoir été lavé et essuyé récemment.

Mais le 29 août, soit près de deux mois après la découverte du crime, l'affaire rebondit. Ce jour-là, Jean-Marie que son patron a envoyé débrancher le ventilateur du réfrigérateur de la cave, prétend avoir été agressé à l'instant où il allait remonter l'escalier. La police décide de l'entendre. Non seulement Deveaux ne tarde pas à reconnaître qu'il a simulé cette agression pour écarter les soupçons qui le hantent, mais encore il finit par avouer qu'il est l'auteur de l'horrible crime.

Le lendemain, devant le juge d'instruction et sur les lieux du crime, il renouvelle sa confession. Quarante-huit heures après, et sans avoir vu son avocat, il se rétracte. Plus jamais ensuite, il ne se départira de cette attitude : il a tout inventé pour se rendre intéressant. Il est innocent.

On pourrait se demander pourquoi cette affaire continue à remuer les milieux judiciaires puisqu'au premier examen elle s'apparente à celles où un coupable ayant avoué son crime réalise qu'il est perdu et fait machine arrière. Il est bien connu que dans un tel cas rien ne peut plus faire sortir l'accusé de la peau du personnage auquel il s'est identifié : celui de la victime d'une erreur judiciaire.

D'où vient la persistance du malaise ? De deux choses.

D'une part, on s'est aperçu que les aveux de Jean-Marie Deveaux portent en eux leur faiblesse : l'ordre des coups ne concorde pas avec les rapports des médecins légistes. En outre, si l'on s'en tient aux horaires établis, on peut se demander comment Deveaux aurait pu disposer d'aussi peu de temps pour commettre le crime et faire disparaître toute trace de sang sur lui, sur ses vêtements et sur le couteau qu'il aurait utilisé.

Tous ces arguments furent, bien sûr, développés au procès et M^e Soulier, l'infatigable avocat du jeune Deveaux, ne manqua pas de faire valoir l'état mental de son client.

« Regardez, disait-il, il a huit ans d'âge mental. Il ne comprend rien. Ce n'est pas sa faute, s'il est bête ».

Mais face à cet accusé qui donnait en effet l'impression d'être un minus et dont la mythomanie avait d'ailleurs été reconnue et proclamée par les psychiatres, un homme jouait le jeu du matou avec la souris. Ironique, brillant, implacable, le président Combas s'acharnait.

Il rappelait que durant ses années d'apprentissage, le jeune Deveaux avait cassé les reins d'un chaton que lui avait donné son patron.

— C'était un accident. J'avais lâché un escabeau. Le chat était dessous.

— Comment avez-vous pu lui casser les reins. C'est un acte barbare.

— Ce n'est pas moi. Je suis innocent.

— On n'en est pas encore là. Parlons de ce chat, de ce petit chat sans défense qui avait confiance en vous. Il venait se faire caresser et vous, sans raison, vous lui cassez les reins. Oui, je sais, ce n'est pas vous, n'empêche que ce petit chat est mort dans des souffrances épouvantables.

— C'était pas grave, murmurait Deveaux éberlué que cette histoire de chat prit une telle importance alors qu'il comparaisait pour une cause infiniment plus sérieuse.

— Comment pas grave, répliquait le président Combas dont le visage s'empourprait, ce n'est pas grave de casser les reins à un petit chat que vous sembliez aimer ? Et vous qui pleurez pour un rien, vous regardez cette jeune bête se traîner les reins brisés sans avoir le courage d'achever votre acte barbare...

Calé maintenant dans son fauteuil, le redoutable président allait asséner le coup final. En fait, ceux qui connaissaient sa manière avaient bien deviné où il voulait en venir.

— Alors, Deveaux, on tue les petits chats et l'on s'attaque aux petites filles ?

— Je suis innocent.

— Nous verrons cela tout à l'heure.

Deveaux fut condamné. Depuis, il a déjà tenté de se suicider. Une grève de la faim a mis ses jours en péril. Aujourd'hui, ce qui accentue le trouble, c'est que, fait sans précédent dans les annales judiciaires, certains jurés se sont manifestés six ans après le verdict.

Ce fut pour dire que le président Combas avait cherché à exercer sur eux des pressions très nettes pour obtenir la condamnation du jeune homme. A plusieurs reprises, pendant les suspensions, le magistrat serait venu s'entretenir avec eux. Et ce n'était évidemment pas pour les inciter à adopter la thèse du doute.

Le président Combas n'est plus là pour se défendre. Le problème ainsi posé n'en est pas moins grave.

Les jurés sont tenus au secret. Ils ont prêté serment devant Dieu et devant les hommes de ne rien révéler de ce qui se passe dans les coulisses d'un procès d'assises, même après la cessation de leurs fonctions. Mais s'il s'est passé des choses qui ont choqué leur conscience et s'ils éprouvent un jour le remords de s'être laissés influencer, doivent-ils se taire ?

L'impression de loterie que donne, au début d'un procès, le tirage au sort des jurés populaires s'est depuis longtemps imposée à l'esprit. A tel point qu'on est convaincu que s'il était possible de recommencer plusieurs fois le même procès, en changeant de ville et de jurés, les verdicts seraient différents.

Cela se produit, il est vrai, lorsqu'à la suite d'un cas de cassation, un procès est renvoyé devant une autre cour d'assises, avec cette différence que non seulement les jurés ont changé, mais aussi les magistrats. Si, parfois, la sentence est confirmée, il est à peu près constant que la tendance va à une diminution de la peine infligée la première fois.

Un exemple : à Chaumont, l'accusé du rapt et de la mort d'une fillette avait été condamné à mort par la passion populaire. Il s'en fallut de peu que M^e Jean-Charles Legrand, son avocat, fût lynché par la foule. L'arrêt fut cassé pour vice de forme.

A Dijon, où l'affaire avait été renvoyée, l'accusé passant devant un nouveau jury sauva sa tête. Que ce dévoyé fût un danger pour la société, personne ne le discutait. Qu'il fût l'odieux tortionnaire de la fillette violente, beaucoup en étaient également persuadés ; mais puisque, si fai-

ble qu'elle fût, une cause d'erreur subsistait, le châtement ne pouvait être irréparable.

Ce coup de pouce, ce *deus ex machina* qu'on appelle le Hasard ou le Destin, peut prendre des formes diverses. C'est parfois un grain de sable qui fait pencher la balance de la Justice. Mais ça peut être aussi l'effet d'un minutieux travail préparatoire.

Le profane se demande souvent à quels critères mystérieux correspondent les récusations dont la défense et le ministère public se partageant le choix et qui ne sont en définitive que le hasard corrigeant le hasard.

On sait que sur les 27 noms jetés dans l'urne le jour où s'engage le procès, neuf doivent être tirés au sort, mais que l'avocat général peut en récuser quatre et le défenseur cinq. Cela signifie que des deux côtés de la barre, chacune des parties s'efforce d'avoir ce qu'il est convenu d'appeler « un bon jury ».

Or, à la veille du procès de l'ex-curé d'Uruffe, ayant rendu visite au père Brandicourt, l'aumônier de la prison de Nancy, j'eus la surprise de l'entendre dire : « Nous aurons un bon jury ».

Je finis par comprendre que les sondages effectués par l'Evêché permettaient de penser que les jurés prévus pour la session des assises étaient dans leur majorité des catholiques pratiquants opposés à la peine de mort.

Le lendemain, lorsque le tirage au sort fut terminé, lorsque la défense eut récusé ceux d'entre eux sur lesquels planait un doute, les jeux étaient faits. Le bâtonnier Gasse savait quel langage il pouvait tenir devant ces Lorrains dont il connaissait les sentiments :

— Dieu des croyants, s'écria-t-il, dites aux juges qu'ils n'ont pas le droit de toucher à une vie qui n'appartient qu'à Vous !

Et c'est ainsi que pour éviter l'application d'une peine qui choquait leur conscience, les jurés durent accorder des circonstances atténuantes à un acte qui, sur le plan humain, n'en méritait aucune.

A quoi tiennent les choses, a pu s'étonner l'avocat général Lindon.

Certes, ne cédon pas à la pente facile qui conduit à penser que l'appareil judiciaire est une machine diabolique montée tout exprès pour traquer les innocents. Mais gardons-nous de mettre le bout du petit doigt dans l'engrenage. Lorsqu'il est en marche, la main, le bras et le reste risquent d'y passer.

Marcel MONTARRON.



Devant la guillotine.
(Croquis d'André Galland.)

LA V^e ET SA JUSTICE

par Jacques ISORNI

Avocat à la Cour

LE Gouvernement Provisoire de la République Française, la IV^e République, sa fille reniée, et la V^e, ont été marqués par le scandale de la justice. Ces trois régimes étaient revêtus de la forme la plus remarquable de l'injustice : le mensonge.

Le Gouvernement Provisoire et la IV^e étaient nés du prétendu crime d'armistice et de la prétendue trahison de Pétain, la V^e de la volonté de garder l'Algérie française. Soit dans la vue de consacrer le mensonge en étouffant la vérité par la mort et la geôle, soit dans la vue de réprimer la révolte contre l'imposture, ces régimes — la IV^e à son commencement — organisèrent sciemment la torture de la justice.

Un scandale particulier coiffa le buste de la V^e du bonnet de barbarie qui convient à son visage.

Supprimée en matière politique depuis cent vingt ans, la peine de mort fut rétablie par elle le 4 juin 1960. Elle le fut à la sauvette, sans débats des Assemblées, à la faveur d'une ordonnance. En 1944, sous des qualifications de droit commun inspirées par le Général de Gaulle, et durant la V^e inspirées par le même, la mort et la menace de mort allaient servir à écarter les adversaires.

En prélude à la V^e, de Gaulle étant Président du Conseil, le premier scandale fut l'affaire du bazooka, illustrée par un huis-clos fameux à l'issue duquel Kovacs, accusé de l'assassinat d'un officier français, fut mis en liberté avant d'être jugé. Les curieux épris de vérité se devraient d'éclaircir les circonstances, lesquelles ne sont pas un mystère pour tout le monde, qui lui permirent de quitter la France et de ne plus reparaitre. Michel Debré, directement mêlé à l'affaire, était alors Garde des Sceaux et en passe de devenir chef du gouvernement. La présence de Kovacs ne s'imposait pas en France, moins encore qu'il pût parler lors du procès.

La première affaire née de la politique de la V^e République est celle des barricades. Si cette politique qui l'avait provoquée était un scandale, la justice rendue n'en fut pas un. Les accusés avaient été déférés à une juridiction régulière, un Tribunal Militaire, lequel après quatre mois de débats acquitta les accusés présents.

En rendant cette décision équitable, cette juridiction avait prononcé involontairement une condamnation : la



« Et je requerrai, Messieurs, tant qu'il y aura quelque part une tête sur deux épaules, cet outrage permanent à la magistrature. » (Dessin de Moisan extrait du « Livre blanc de l'humour noir ». Editions de la Pensée Moderne.)



Le carré des fusillés au cimetière de Thiais.

sienne. Le pouvoir n'accepterait plus que la Justice fût juste. S'il le fallait, il aurait ses juridictions personnelles. Il en escomptait par avance les services.

Au lendemain du putsch du 22 avril 1961, Charles de Gaulle créait lui-même, en application de l'article 16, le Haut Tribunal Militaire chargé de juger les principaux responsables et un second Tribunal chargé de juger d'autres accusés moins gravement compromis aux yeux du Pouvoir.

L'instruction serait expéditive.

Par une dérogation inouïe aux principes, le Président de la République se substituait personnellement à la Chambre d'Accusation. De sa main, il signait les décrets tenant lieu d'arrêts, et renvoyait lui-même les accusés devant les juges qu'il avait désignés. Ces derniers se prononçaient sans recours.

Lors de la comparution des généraux Challe et Zeller, après que de Gaulle eût déclaré que **sa justice passerait sur eux**, le ministre Michelet, confit en piété et en ignorance, osa écrire une lettre au Procureur Général pour exiger qu'il réclamât à l'audience la peine de mort.

On sait que si un Procureur reçoit des ordres pour

la procédure écrite, le code lui assure à l'audience la pleine liberté de sa parole, laquelle ne doit se conformer qu'aux impératifs de sa conscience.

Le ministre violait la loi, outrageait la conscience du procureur, afin d'obtenir le sang de deux généraux qu'il avait eu sous ses ordres comme ministre de la Défense Nationale. Bourreau, en somme, sous la lévite du faux-frère, Judas s'était repenti. Michelet fut promu. Le Procureur repoussa du pied la lettre de son ministre.

Un des généraux avait dit pour sa défense : « On ne peut contraindre un officier français à faire du parjure son pain quotidien. »

Plus tard, lorsque le même Tribunal refusa de condamner à mort Salan, il se produisit une série de faits inimaginables.

A titre de représailles, le Président de la République décida de faire fusiller Jouhaud, qui, depuis des semaines et des semaines, attendait qu'il fût statué sur son recours en grâce de condamné à mort. Il fallut des prodiges et un quasi miracle (Jean Foyer, autre citoyen pieux, a peur de la damnation) pour le sauver **in extremis** des fureurs elyséennes.

Le deuxième fait, le voici : à l'issue d'un Conseil des ministres, le ministre Peyrefitte déclare au nom du Président de la République et du gouvernement : « **Je ne vous étonnerai pas en disant que le Conseil a procédé à un échange de vues sur le verdict et envisagé les conséquences que ce verdict pourrait avoir sur la sécurité de l'Etat, le maintien de l'autorité de l'Etat et l'ordre public. Des décisions nouvelles seront prises incessamment sur ce sujets, notamment sur le plan judiciaire, particulièrement en vue d'assurer la répression effective de la subversion et des crimes.** »

Ainsi, le Conseil des ministres s'instituait juge des juges ! Et, par le discrédit qu'il jetait sur le jugement, le ministre déclarait clairement que le Haut Tribunal, création de Charles de Gaulle, avait porté atteinte à l'ordre public, à la sécurité et à l'autorité de l'Etat.

Etait-il possible de dire avec plus de candeur naïve et de lourdeur, que la sécurité, l'autorité et l'ordre public gaullistes dépendaient de la mort des opposants ?

L'article 226 du Code Pénal, dont on doit la rédaction et la promulgation à Michel Debré, Garde des Sceaux, stipule que « quiconque aura publiquement, par actes, paroles ou écrits, cherché à jeter le discrédit sur un acte ou une décision juridictionnelle dans des conditions de nature à porter atteinte à l'autorité de la justice ou à son indépendance, sera puni de un à six mois d'emprisonnement et 500 F à 20.000 F d'amende ou de l'une de ces deux peines seulement » (1).

Quel délit fut mieux établi que celui du ministre Peyrefitte, lorsqu'il portait atteinte, dans l'exercice de ses fonctions, à l'autorité et à l'indépendance du Haut Tribunal Militaire et se rendait justiciable de la Haute Cour ?

Le monstre de la Cour Militaire de Justice

En ce qui concerne le troisième fait, je demeurerai discret. Condamné et privé de mes droits civiques pour l'avoir révélé, seul exclu du bénéfice de l'amnistie, je me refuse, pour cette fois, le luxe de la récidive.

Et voici le quatrième fait.

Les juges, discrédités par le pouvoir pour n'avoir pas voulu faire mourir Salan, furent congédiés. Un décret de dix mots les ramena au néant : « Le Haut Tribunal Militaire institué par décision du 22 avril 1969 est supprimé ».

Entre temps, on congédiait aussi le Premier Président Rousselet. Le prétexte était d'abaisser la limite d'âge ; la raison, de le punir de s'être opposé, vêtu de son hermine, le mortier sur le chef, à ce que le Palais de Justice devint une souricière de police.

Le Haut Tribunal volatilisé dans la houle d'un Etat déserté par la mesure, il fallut le remplacer. L'article 16 n'était plus applicable. Dans ses cartons (2), l'Elysée dénicha une loi « référendaire » afin de créer un monstre qu'aucune loi ne devrait permettre de créer, car les lois ne sont point faites pour créer des monstres, à moins que

Caligula n'en arrête les termes. Le monstre prit le nom de Cour Militaire de Justice.

Pour cacher aux regards sa honte d'exister, on le fit siéger dans le secret d'une caserne où des sentinelles le protégeaient du dégoût. Les « juges » touchaient un traitement double du grade ou de la fonction.

Celui qui devait présider cette « juridiction », le général de Larminat, fidèle parmi les fidèles, en fut saisi d'horreur. Qu'osait-on lui demander ? La veille de la première audience, il se brûla la cervelle. Renonçant à la vie, il sauva son honneur.

Pour le remplacer, on fit appel à un fonctionnaire en uniforme, titulaire de trois étoiles. Devant lui et son traitement double, Tixier-Vignancour plaida en veston. La robe n'est obligatoire que devant des juges. On nous contraignit à la revêtir. Ces robes contraintes n'en firent point un juge. Le général de Gaulle vient d'en faire un grand-Croix de la Légion d'honneur.

A peine cette Cour avait-elle prononcé des condamnations, et bien entendu des condamnations à mort, que le Conseil d'Etat déclarait par arrêt qu'elle était un monstre, lui refusait le droit de vivre et celui d'avoir vécu.

Degueldre cependant avait été exécuté. Et, comme si le désordre et l'incohérence, suivant une voie hiérarchique inverse, descendaient du sommet à la salve, le peloton ne sut pas tuer. Ce fut une boucherie — onze minutes de mise à mort — dans le consentement de tous ceux dont la loi et l'usage requéraient la présence.

Privé de sa « Cour », ne pouvant en créer de nouvelles, le pouvoir ordonna à son Parlement de voter une loi, laquelle allait à la fois institutionnaliser l'exception sous le vocable de Cour de Sécurité de l'Etat et supprimer l'arrêt du Conseil d'Etat en rétablissant provisoirement la Cour Militaire avec les tares et les vices qui avaient motivé sa condamnation. Le monstre vécut de nouveau. Et ce fut l'affaire du Petit-Clamart, le premier des deux procureurs congédié, la condamnation de Bastien-Thiry et plus tard, **malgré la grâce promise d'avance**, l'exécution.

Sur des ordres venus d'en haut, le deuxième procureur vint requérir ma radiation du barreau parce que j'avais accompli, suivant les termes employés par le batonnier Grente dans son cabinet, mon devoir d'avocat.

Condamné sans recours, je dus quitter l'audience sur-le-champ, abandonner mon client qui fut condamné à mort, et cela en vertu d'une ordonnance dont le caractère était tel que, devant le scandale, elle fut abrogée après n'avoir été appliquée que cette seule fois.

Par le fait d'un prince aigri et vindicatif

Et puisque les circonstances d'une justice mal rendue m'ont obligé à évoquer un cas personnel, je suis tenu d'en évoquer d'autres parce qu'à travers ma personne on s'acharna aussi à violer la justice en portant atteinte à la liberté de la défense.

Je fus traduit en correctionnelle en tant que défenseur, pour une prétendue diffamation **dans une plaidoirie**, à l'égard de Giscard d'Estaing. On connaissait un précédent sous Charles X. Les juges m'acquittèrent. Mais le pouvoir avait obtenu d'un parquet docile qu'il engageât des poursuites interdites par la loi.

(1) Ordonnance du 23 décembre 1958.

(2) Pour éviter toute confusion, il s'agit des cartons dans lesquels on serre des dossiers et non point de carton servant au tir à la cible. En ce cas, on dit : faire un carton. Exemple : « faire un carton à Montrouge ».



Les colonels Masselot et Lecomte arrivant au tribunal militaire où ils vont être jugés pour crime de fidélité. Ils ont tout perdu, fors l'honneur. (Photo Yves Le Deliou.)

Frappé de plusieurs peines disciplinaires qui m'éloignèrent de la barre pendant trois ans, je rentrai au Palais, ces peines accomplies.

Fait de prince aigri et vindicatif : le ministre Foyer, congédié depuis, décida de prolonger ces peines de six mois parce qu'il ne lui convenait pas que je revêtisse trop vite la robe. Il m'interdit la barre selon son bon plaisir et, à cet effet, adressa une circulaire à ses procureurs généraux, ceux-ci à leurs procureurs, les procureurs à leurs substituts, leur prescrivant de prendre toutes réquisitions contre moi si je me présentais à l'audience d'une quelconque juridiction de France. Des procureurs furent scandalisés au point de m'adresser la circulaire honteuse.

Malgré l'ordre du ministre, malgré d'inexplicables supplications, je rentrai au Palais, parce que tels étaient mon droit et mon devoir.

Pour cet acte normal, je fus poursuivi de nouveau devant le Conseil de l'Ordre. Je regrettai de n'y point trouver la fermeté que réclame sa mission.

Les affaires d'Algérie allaient provoquer d'autres scandales.

Ce fut, en Allemagne, l'enlèvement du colonel Argoud par les polices parallèles. Puis la saisie sur ordre, au Sénégal, du capitaine Curutchet, après que celui-ci eût reçu de l'Ambassade de France à Rome, un passeport et l'assurance de pouvoir se rendre en Amérique du Sud.

Ce qui était plus grave que les faits eux-mêmes, ce fut de contraindre les juridictions régulières à entériner de telles mœurs et à les justifier en droit.

Le grand scandale de la justice, c'est que la justice consacre le scandale.

Nous ne rappelons que pour mémoire ces juridictions instituées en Algérie même, en raison du manque de documentation et de l'excuse qu'elles peuvent invoquer d'avoir fonctionné dans une région soumise à la guerre civile.

Les yeux fermés sur les corrupteurs

L'affaire Ben Barka allait mettre en lumière, sous une forme différente, le mépris que le pouvoir a de la justice.

Des ministres dissimulèrent et obligèrent la police à dissimuler au juge d'instruction ce que celui-ci recherchait.

Le chef de l'Etat fit venir à l'Elysée le Procureur général Robert afin de se procurer des éléments qui lui permettent, au cours d'une conférence de presse, de prononcer lui-même le réquisitoire contre le ministre de l'Intérieur du Maroc.

S'il existe un scandale des poursuites et des conditions mêmes de ces poursuites — on notera la manière dont le pouvoir tenta, à des fins politiques, de ressusciter « l'affaire de l'Observatoire » et dut reculer par crainte de révélations qui l'eussent éclaboussé — il existe aussi le scandale des poursuites qu'on n'engage pas.

Lorsque, sur ordre, le ministre des Armées donna l'ordre à l'armée encore puissante de laisser massacrer, dans des conditions atroces, plus de dix mille harkis, soldats de cette même armée, non seulement il devint le complice moral des massacres et du déshonneur infligé à nos armes, mais il ordonna de commettre un délit exac-

tement prévu par l'art. 63 du Code pénal : « La non-assistance à personne en danger, alors qu'une intervention immédiate eût empêché le crime ».

Qui a entendu dire qu'il eût comparu en Haute Cour ?

François Mitterrand, dans son livre **Le Coup d'Etat permanent** a pu écrire : « On voit de grands feudataires puiser dans l'administration les meilleurs d'entre les jeunes technocrates promis aux plus hautes destinées et entretenir, sous prétexte de « public relations », des hommes politiques de toute obéissance, qu'ils engagent et qu'ils paient pendant les périodes creuses de leur commerce électoral. Les mœurs s'étalent au grand jour. Une formidable valse de conseils d'administration sollicite constamment les principaux leaders du parti majoritaire. Les banques d'affaires et le gouvernement échangent et se prêtent leurs hommes. Les monopoles, grâce aux interférences technocratiques, animent **une immense entreprise de corruption.** »

Qui a entendu dire que corrupteurs et corrompus eussent été poursuivis ?

Combien de dossiers enterrés, d'autres jamais ouverts !

La justice passive, la justice qui recule et ferme les yeux sur les protégés et les puissants, cette justice est la plus pernicieuse. Elle est celle du silence, auquel ne s'oppose que le silence, parce que, avec ses dérobades marquées au signe de la vertu, avec ses ombres, avec sa ouate, elle retire jusqu'aux moyens de s'indigner.

Ce scandale s'ajoute aux autres et les éclaire. La conscience, l'indépendance, le serment de justice, n'existent plus. Le Chef de l'Etat délègue aux juges son autorité. Ils sont son émanation et son expression.

On comprend aussi que le nombre de poursuites pour « offense au Chef de l'Etat » ait dépassé celui qu'ont connu **tous** les régimes. On ne parvient pas à étouffer toutes les révoltes et il n'est de lâcheté collective qui ne souffre ses exceptions.

On me rétorquera que jusqu'au bout j'ai défendu —

que je défends encore — le chef d'un régime qui n'a su éviter le scandale de la justice, la rétroactivité de la loi pénale aboutissant à l'exécution de citoyens ayant agi pour ce qu'ils croyaient être l'intérêt ou la liberté de leur patrie. Autre scandale.

Ma réponse est simple.

Ce qui fut fait alors en mal le fut sous une incoercible contrainte et dans le désespoir, afin d'éviter aux Français un mal plus grand, plus irrémédiable.

Le poids des circonstances imposa l'injustice pour le salut.

Ce qu'a entrepris la V^e, elle l'a entrepris délibérément, librement, elle l'a entrepris animée d'une espèce de satisfaction interne, poussée par le désir de supprimer l'adversaire.

Le poids de ses haines imposa l'injustice pour assurer sa vengeance.

La gigantesque tartufferie de cette vilaine histoire, c'est que celui qui est à l'origine, que ceux qui furent ses agents s'étaient institués eux-mêmes, au début de leur règne, d'intraitables justiciers. Ils le furent au nombre droit, au nom de la liberté, au nom de la patrie !

L'histoire s'écrit laborieusement. Trop souvent hélas, les vainqueurs en préparent le texte. Mais si les historiens soulèvent les voiles de la fausse vertu, arrachent la pourpre qui a recouvert tant de sang, s'ils projettent la lumière sur ces ombres d'orage et sur la torture, ils devront dénoncer, après l'autorité suprême, les noms de Debré, de Michelet et de Foyer, — et quelques autres encore — ceux qui ont aidé ou consenti. Puis, ils accorderont à cette V^e périssante, le seul nom qui convienne à la pyramide de ces actions, celui de criminelle.

O pitoyable Justice, que de crimes cette République et ses serviteurs auront commis en ton nom !

Jacques ISORNI.



LE JUGEMENT DES JUGES

poème de Robert BRASILLACH

Ceux qu'on enferme dans le froid, sous les serrures
[solennelles,
Ceux qu'on a de bure vêtus, ceux qui s'accrochent aux
[barreaux
Ceux qu'on jette la chaîne aux pieds dans les cachots
[sans soupiraux,
Ceux qui partent les mains liées, refusés à l'aube nouvelle,
Ceux qui tombent dans le matin, tous disloqués à leur
[poteau,
Ceux qui lancent un dernier cri au moment de quitter
[leur peau,
Ils seront quelque jour pourtant la Cour de Justice
[léternelle.

Car avant même de juger le criminel et l'innocent,
Ce sont les juges tout d'abord qu'il faudra bien que l'on
[rassemble,
Qui sortiront de leurs tombeaux, du fond des siècles,
[tous ensemble,
Sous leurs galons de militaire ou leur robe couleur de
[sang,
Les colonels de nos falots, les procureurs dont le dos
[tremble,
Les évêques qui, face au ciel, ont jugé ce que bon leur
[semble,
Ils seront à leur tour aussi à la barre du jugement.

Quand la trompette sonnera, ce sera le premier travail !
Mauvais garçons, de cent mille ans vous n'aurez eu
[tant de besogne !
Pour tuer ou pour dérober vous n'aviez guère de
[vergogne,
Mais vous avez bien aujourd'hui à soigner un autre
[bétail :
Regardez dans le petit jour, c'est le chien du berger
[qui grogne.
Il mord leurs mollets solennels, et le fouet claque à votre
[poigne.
Rassemblez les juges ici dans l'enceinte du grand foirail.

Pour les juger, je vous le dis, nous aurons sans doute
[les saints,
Mais les saints ne suffisent pas pour énoncer tant de
[sentences.
Ceux qu'on a jugés les premiers, autrefois, pendant
[l'existence
Comme il est dit au Livre Vrai, ne seront jugés qu'à la fin.
Ils jugeront d'abord le juge, ils pèseront les circonstances,
A leur tour alors d'écouter l'attaque autant que la défense.
Les juges vont enfin passer au tribunal du grand matin.

Les tire-laine dans la nuit, les voleurs crachant leurs
[poumons,
Les putains des brouillards anglais accostant les passants
[dans l'ombre,
Les déserteurs qui passaient l'eau happés dans le canot
[qui sombre,

Les laveurs de chèques truqués, les nègres saouls dans
[leurs boxons,
Les gamins marchands d'explosifs, les terroristes des
[jours sombres,
Les tueurs des grandes cités serrés par les mouchards
[sans nombre,
Avant d'être à nouveau jugés feront la grande Cassation.

.....
Ils s'assièrent auprès de ceux qui ont tiré dans les
[tranchées,
Et puis qui ont dit non, un jour, fatigués des années
[d'horreur.
Des soldats tués pour l'exemple et des décimés par erreur.
Et près des durs, des militants de toutes les causes gâchées,
De ceux qui tombent en hiver sous les balles des fusilleurs,
De ceux qu'enferment aux cachots les polices des
[Empereurs,
Et des jeunesses de partout par leurs chefs en fuite
[lâchées.

.....
Les adversaires d'autrefois pour ce jour se sont accordés,
Les justes traînés au bûcher sont auprès des mauvais
[enfants,
Car les juges seront jugés par coupables et innocents.
Au-delà des verrous tirés qui d'entre eux pourra aborder ?
Qui verra ses lacets rendus, sa cravate et ses vêtements !
Socrate juge la cité, Jeanne signe le jugement,
Et à la Cour siègent ce soir la Reine et Charlotte Corday.

Ils passeront, ils répondront, aux tribunaux des derniers
[Jours,
Ceux-là qui avaient tant souci de garder leur hermine
[blanche,
Et les cellules s'ouvriront, sans besoin de verrou ni
[clanche.
A la Cour du Suprême Appel, ce ne sont pas les mêmes
[toujours,
O frères des taules glacées, qui seront du côté du manche.
Les pantins désarticulés attachés au poteau qui penche
Se dresseront pour vous entendre, ô juges qui demeuriez
[sourds.

Et ceux qui ont passé leurs nuits à remâcher leurs
[mauvais rêves,
Les pâles joueurs de couteau, les héros morts pour leur
[combat,
Les filles qui sur le trottoir glissent la drogue dans leur
[bas,
Par le juge et par le mouchard, et par Caïphe et par Judas,
Ils verront le grand Condamné, roi des condamnés d'ici-
[bas,
Ouvrir pour juges et jugés le temps de la grande relève.

(13 janvier 1945)

Etat de Justice ou Etat de Police ?

par Richard DUPUY

Avocat à la Cour

ON distingue traditionnellement l'Etat de Justice qui repose sur le respect des droits fondamentaux de l'individu et l'Etat de Police où chaque sujet se trouve soumis à la raison d'Etat.

Il paraît qu'en France notre système économique se situe à mi-chemin entre le libéralisme et le collectivisme.

Certains esprits malveillants se demandent si notre régime ne serait pas lui aussi à mi-chemin entre l'Etat de Justice et l'Etat de Police.

Voyons objectivement ce qu'il en est, et d'abord consultons les textes :

« CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958 »

Préambule. Le peuple français proclame solennellement son attachement aux Droits de l'homme et aux principes de la souveraineté nationale tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789 confirmée et complétée par le préambule de la Constitution de 1946.

« DECLARATION DES DROITS DU 26 AOUT 1789 »

ARTICLE PREMIER. — Les hommes naissent libres et égaux en droits.

ART. 2. — Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme.

Ces droits naturels sont la *liberté*, la *propriété*, la *résistance à l'oppression*.

« CONSTITUTION DU 27 OCTOBRE 1946 »

Préambule. Au lendemain de la victoire remportée par les peuples libres sur les régimes qui ont tenté d'asservir et de dégrader la personne humaine, le peuple français proclame à nouveau que tout être humain, sans distinction de race, de religion ni de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés. Il réaffirme solennellement les droits et les libertés de l'homme et du citoyen consacrés par la Déclaration des Droits de 1789 et les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République.

Etc.

Ce préambule fort long, consacre respectivement les droits de la femme, le droit au travail, les droits syndicaux, l'interdiction des trusts, les droits de la famille, la Sécurité sociale, la solidarité de la nation, le droit à l'instruction, l'égalité des citoyens devant la loi, le principe de sûreté, les libertés politiques, etc.

En fait les articles 2, 4 et 66 de notre actuelle Constitution font des applications institutionnelles fort satisfaisantes de ces principes. Si bien qu'à s'en tenir à l'examen des textes constitutionnels, la France vit en parfait Etat de Justice. Mais les institutions ne valent que par l'usage qu'on en fait et par l'esprit qui anime ceux qui les appliquent.

Or notre Constitution portait dès sa naissance le germe des atteintes aux principes de liberté dont nous avons été témoins.

L'Article 16 édicte en effet :

« Lorsque les institutions de la République, l'indépendance de la Nation, l'intégrité de son territoire ou l'exécution de ses engagements internationaux sont menacés d'une manière grave et immédiate et que le fonctionnement régulier des pouvoirs publics constitutionnels est interrompu, le Président de la République prend les mesures exigées par les circonstances, après consultation officielle du Premier Ministre, des présidents des assemblées ainsi que du Conseil constitutionnel. »

(Vous apprécierez le savant dosage des majuscules et des minuscules.)

L'Article 38 de son côté, énonce, en dépit de l'expérience cuisante de l'usage des Décrets-lois sous la III^e République :

« Le Gouvernement peut, pour l'exécution de son programme, demander au Parlement l'autorisation de prendre par ordonnances, pendant un délai limité, des mesures qui sont normalement du domaine de la loi. »

Nous savons qu'au prétexte de la guerre d'Algérie il fut fait un usage généreux de ces textes, et qu'alors que les Pouvoirs publics fonctionnaient le plus régulièrement du monde, l'article 16 fut mis en vigueur en 1961, après que la délégation législative prévue par l'article 38 eut



Deux images qui se passent de commentaire : dans un Palais transformé en garnison pour les procès politiques, la

été donnée pour un an au Gouvernement par la loi du 4 février 1960, en vue du « maintien de l'ordre, de la sauvegarde de l'Etat et de la Constitution, de la pacification et de l'administration de l'Algérie ».

Il en résulta un train d'ordonnances qui, touchant à tous les domaines du Droit français, bouleversèrent littéralement nos institutions et spécialement notre Code Pénal et notre Code de Procédure Pénale.

A cet égard, la lecture du Nouveau Répertoire Dalloz sous la rubrique « Constitution et Pouvoirs publics » et celle du Cours de Procédure Pénale du Professeur Stéfani sont édifiantes. Nul ne songera pourtant à qualifier ces deux sources de pamphlétaires.

Nous avons donc assisté, et ce, durant de longs mois, à une irruption du Pouvoir exécutif dans le domaine législatif. Les effets de cette irruption se manifestent... encore de nos jours.

Mais chose aussi grave, sinon plus, nous avons assisté à une semblable irruption de l'exécutif dans le judiciaire. Nous avons vu se dérouler tout un chapelet de juridictions d'exception. Le simple énoncé des textes les créant, les modifiant et les supprimant se suffit à lui-même :

Le Haut Tribunal Militaire, créé par une « Décision » (sic) du 27 avril 1961 fut modifié par *ordonnance* du 27 avril 1962 et supprimé par *ordonnance* du 26 mai 1962 (après jugement des affaires Challe, Zeller, Jouhaud et Salan).

Le Tribunal Militaire, créé par « décision » du 3 mai

1961 fut modifié successivement par « décision » du 29 septembre 1961, *ordonnance* du 14 avril 1962, *Décret* du 21 mai 1962, *ordonnance* du 1er juin 1962, pour être enfin supprimé par une Loi du 15 janvier 1963.

Le Tribunal de l'Ordre public en Algérie ne connut qu'une vie éphémère puisqu'il n'a fonctionné que deux mois entre le 19 mars et le 10 mai 1962.

La Cour Militaire de Justice qui condamna à mort Piegts, Dovecar, Degueldre et Bastien-Thiry, fut créée par *ordonnance* du 1er juin 1962, et après avoir été proclamée illégale par Arrêté du Conseil d'Etat, elle fut validée par une loi du 15 janvier 1963 et prorogée pendant le cours même du procès du Petit-Clamart, par la loi du 20 février 1963, celle même qui créait la *Cour de Justice*, juridiction d'exception devenue permanente, composée de magistrats nommés par le Pouvoir exécutif, ne jugeant que les crimes d'atteinte à la *sûreté* ou à l'*autorité de l'Etat*, (notion nouvelle que l'on voit apparaître dans le Code Pénal à la faveur d'une *ordonnance* de 1960) et n'ayant compétence qu'à l'égard des accusés qui lui sont nommément déférés par décret du Président de la République.

C'est proprement la justice retenue.

L'existence de ces juridictions d'exception, ajoutée au rétablissement de la peine de mort en matière politique, est l'une des raisons qui empêchent la France d'adhérer à la *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme*, comme l'ensemble des Nations civilisées l'ont fait.



arde monte tandis que descend en cortège solennel la Justice qui se doit d'être toute indépendance et majesté.

Il y aurait encore beaucoup à dire à propos de la garde à vue, de 48 heures en droit commun et de dix jours en matière politique, à propos des perquisitions nocturnes, à propos des polices parallèles, à propos de l'article 80 al. 3 du Code Pénal, sur le fondement duquel le Préfet Picard fut condamné à 7 ans de détention criminelle, et qui fait peser sur la tête de chaque citoyen une terrible épée de Damoclès, sur l'absence pratique du contrôle de la constitutionnalité des lois, sur l'abus du

référéndum, sur la dégradation parlementaire, sur la valse des portefeuilles ministériels, mais il faudrait y consacrer un volume. Nous l'écrirons sans doute un jour.

En attendant, à propos de la question, sommes-nous en Etat de Justice ou en Etat de Police ?

C'est à vous de juger !

Richard DUPUY.

POUR le mot de justice, s'il m'arrive encore de l'employer par étourderie, j'ai beau prononcer Ustice de peur qu'on ne m'accuse de l'écrire avec une majuscule, faute inexpiable aux yeux des Machiavels gâteux, il fait rigoler tout le monde. La justice est un truc dans le genre de la Société des Nations, une blague. Mes pauvres petits enfants, vous croyez ainsi vous montrer de véritables affranchis. Mais les vieux magistrats effrontés ne croient pas non plus à la justice, et les vieux financiers pas davantage. Le scepticisme des tôleurs et des tôleuses égale et dépasse le vôtre sur ce point important.

Extraits des « Grands cimetières sous la lune », de Bernanos. Plon éditeur.

MOI QUI Y CROYAIS

par

Maurice CLAVEL

IL faut que je récuse d'avance mon témoignage. Je n'ai guère vu de notre justice que des horreurs. Je ne suis pas un chroniqueur judiciaire et je dois donc supposer qu'avec une longue pratique de nos prétoires on doit pouvoir assister à quelques sublimités.

De plus, je m'aperçois, en commençant ces lignes, que j'aurais préféré me taire, par tristesse. Et peut-être aurait-il mieux valu, maintenant que je suis dans l'opposition ou plutôt dans la subversion, car on pourra toujours me soupçonner de trouver là un moyen de tracasser le régime, autrement dit d'exploiter, d'outrager, de blasphémer la Justice, moi aussi.

Cela, qu'on ne le croie pas.

Je viens d'employer une majuscule en écrivant la Justice parce que j'en ai depuis toujours la plus haute idée. J'en fus instruit, adolescent, par Socrate, et non seulement par son procès, mais par ses dialogues platoniciens avec Callicles, Thrasymaque et tous les mufles et les surhommes d'alors, les partisans bestiaux ou même très raffinés de l'Ordre et de la Force. J'ai suivi haletant le long débat au terme duquel il parvient à faire admettre irréfutablement au sophiste qu'il vaut mieux à l'homme subir l'injustice que la faire. Qu'elle est belle cette scène d'introduction de « La République », où les propres frères de Platon viennent le trouver et lui disent en substance : « Nous sommes attirés par toi, malgré ta laideur, mais plus encore par les honneurs, le pouvoir, la beauté d'être et de régner sur les êtres, la gloire. Montre-nous donc tout de suite que la pure Justice existe et nous te suivrons ! »

Quel plus beau drame ? J'avoue que mon cœur battait à lire cela. Bien avant d'être chrétien, bien avant le Christ, je savais que la Justice était transcendante. Je n'ai jamais changé. Je n'ai jamais cessé d'y croire. Et même les distinctions amères des bons vieux livres, entre la Justice de Dieu et la Justice des hommes, m'irritaient.

Je protestais en moi-même que l'abîme entre Lui et nous n'est reconnu que s'il peut être comblé. Dans la Justice il doit l'être. Le juge est, avec le prêtre, l'homme qui participe le plus à Dieu. Telles étaient mes convictions de jeunesse.

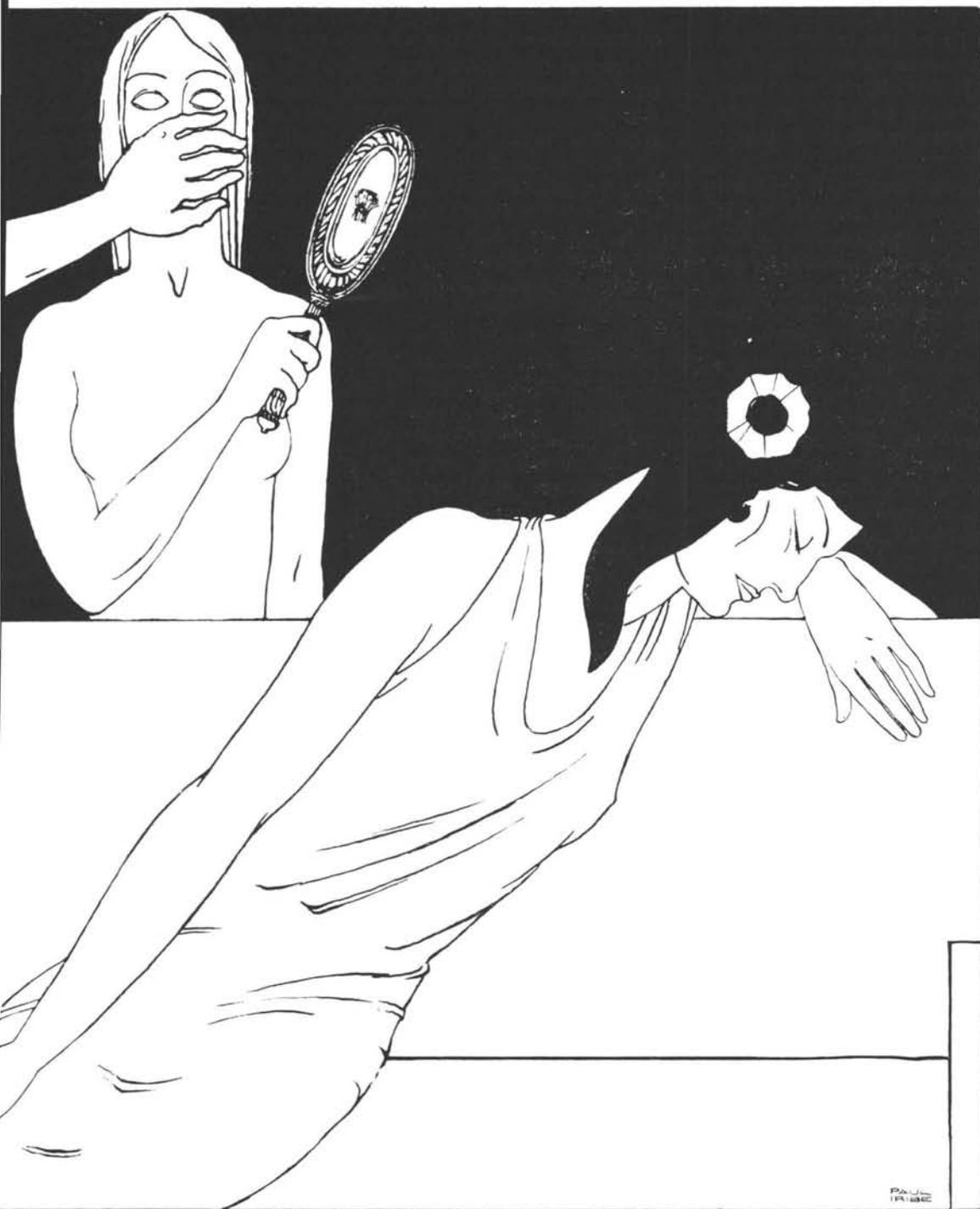
Je me souviens que j'entrai à l'École Normale Supé-



rieure par un 19 sur 20 à propos de « Justice et Charité », traité d'après Platon et Kant. Je n'en sais pas plus long aujourd'hui. Je m'en suis tenu là, volontairement, fermement. J'aurais eu aussi peur d'être juge que d'être prêtre. Je me crois donc incapable de faire de la Justice une de mes armes, un de mes outils politiques.

D'autre part, il se trouve qu'une affaire de justice — je reprends la minuscule — a changé ma vie. Je n'étais pas inconditionnel de de Gaulle, mais je l'aimais. C'est ainsi. Ce fut rompu par Ben Barka. Je perdus bien d'autres amis encore. Un grand écrivain gaulliste, que j'avais quelques motifs intimes de révéler, m'accusa de cabotinage.

Le fait est que ma rupture fut publique, écrite dans les journaux, alors que j'avais pensé quelque temps la gar-



LA VERITE
ET LA JUSTICE

« Tais-toi, j'ai tant de
mal à l'endormir »

(Dessin de Paul Iribé.)

der secrète, alors que pendant quelques mois après mon premier éclat, je m'étais abstenu de ne rien publier.

Mais j'acceptai, je sollicitai de rendre compte du procès dans un hebdomadaire. Pour voir. Il me fallait voir. Je n'avais aucun préjugé, je n'avais aucun désir de vengeance. J'espérais même, il faut croire, des rassurances. Car les hontes auxquelles il me fut donné physiquement d'assister, au lieu de me ravigoter de jubilation, me rendirent, à la lettre, malade.

J'aurais aimé écrire plutôt dans un quotidien afin d'être occupé jusqu'à l'épuisement tous les soirs, et dormir comme une bête, alors que, cinq nuits par semaine, je me ronguais. Ma femme me fit du bien. Mais à la fin, nouveau drame, j'avais mal de me contenir alors qu'il aurait fallu crier :

« Coquins ! » et je ne pouvais matériellement, m'offrir un procès en diffamation et le risque d'une amende.

Un soir, j'écrivis même à de Gaulle pour qu'il arrête cela, par grâce, par pitié, au nom de sa certaine idée de la France, pour qu'il lui sacrifie la carrière et les privilèges d'un tout petit nombre des siens. Ce fut la seule de mes lettres qui ne reçut pas de réponse.

Je n'aime pas y penser. Ce magistrat qui retirait la parole dès qu'on allait vers la vérité ; cette honorable mère d'un pauvre truand « suicidé », allant porter plainte au Palais pour assassinat et faisant fuir éperdument tous les responsables judiciaires, comme une volière en panique ; la même, demandant à témoigner sur son fils en audience publique et attendant cinq heures sur un petit

banc de bois étroit, pour, à la fin, se voir refuser ce droit ; ces deux jeunes gens, coupables de ne pas reconnaître la prétendue « arme du suicide », sauvés in extremis d'un traquenard judiciaire, et encore, je peux le révéler aujourd'hui, parce que le jeune homme avait pu s'informer par téléphone auprès de la manufacture d'armes de Bayonne en se faisant passer pour un huissier du Palais !

Et j'allais oublier le seul, vous m'entendez, le seul qui dans les dix premiers mois de l'affaire fut sanctionné : le haut magistrat, le juste, l'intègre Casamayor, pour avoir légèrement douté, dans un article du « Monde », du « suicide ».

J'avais bien travaillé. A la fin, des avocats me demandaient quelquefois des renseignements sur le dossier !

Et pourtant, je me demande aujourd'hui si je n'ai pas rêvé, déliré. Si vraiment il en fut ainsi, me dis-je, comment les neuf dixièmes des juges de France n'ont-ils pas donné leur démission, fait grève pour renverser ce régime ? Comment se fait-il qu'on n'ait pas suivi davantage ce juste policier — Compagnon de la Libération, il me semble — qui découvrit un des premiers le cadavre du « suicidé » de la rue des Renaudes et se suicida lui-même, pour de bon, trois mois après — alors qu'un procureur dénommé

Chavanon, surnommé depuis Chavaoui, avait conclu publiquement au « suicide » au bout de quelques secondes !...

On me dira, avec une résignation et une indulgence ignobles, que c'est de tous les régimes. Soit. Alors je serai contre tous les régimes. J'en prends d'ailleurs le chemin. Rien que pour la Justice. Cela doit en valoir la peine. Tout se passe d'ailleurs comme si notre grand dix-huitième siècle, avec l'indépendance absolue du judiciaire, avait conçu et voulu mettre en pratique une idée presque surhumaine ou transcendante, et dans la suite des temps, n'avait pu tenir cela. Forcément, on nous a donné trop à espérer. Mais demain me semble devoir être, ou pouvoir être, plus absolu.

Un des amis qui m'ont demandé cet article, comme je répondais qu'à première vue je ne savais trop par quel bout le prendre, me suggéra : « Si tu imaginais une lettre ? Une lettre à un de tes camarades étudiants, afin qu'il ne devienne jamais juge ? »

Elle est faite, et comporte une précision, ou restriction importante : qu'il ne le devienne jamais SI CETTE SOCIETE SE MAINTIENT.

Maurice CLAVEL.

LE TALISMAN AU PALAIS

DE toutes les affaires qui révélèrent les faiblesses de la Justice, l'affaire Dreyfus reste une des plus célèbres. Elle devait avoir des prolongements bien après la réhabilitation du condamné, en 1906. Pour apaiser les querelles politiques qu'avait engendrées l'affaire, la cour de cassation dut accepter de « falsifier » l'article 445 du Code d'Instruction Criminelle qui exige « lorsque le condamné vivant est à la disposition de la Justice, le renvoi devant d'autres juges ». Pour revenir sur ce qu'elle reconnaissait comme une erreur judiciaire, la Justice n'avait d'autre moyen que de commettre une erreur juridique à la demande du pouvoir politique. Le quotidien monarchiste « L'Action Française » fit de cette forfaiture un de ses chevaux de bataille. Son directeur Charles Maurras, publiait chaque jour les deux textes en regard, le véritable article 445 et le faux. Il l'appelait « le talisman » parce qu'il assurait l'impunité à qui l'utilisait. Le jeune Maxime Real del Sarte, pionnier de la contestation et futur sculpteur, en fit une expérience dont « L'Action Française » donna le récit.

LE DEFI DANS LE PRETOIRE

Quelques minutes avant midi, les portes de la Chambre civile, où doit avoir lieu l'audience solennelle et plénière de la cour de cassation, sont ouvertes au public. Public peu nombreux : quelques dames, des journalistes, des jeunes gens, et dix à quinze agents de la Sûreté facilement reconnaissables, se massent au fond de la salle. Devant eux, sur les banquettes, les avocats à la cour. A midi, la cour fait son entrée. Malgré la magnificence de la salle, le spectacle n'a rien d'imposant. Les conseillers gagnent leur place en jacassant. Sous le clair soleil qui entre par les fenêtres, les hermines paraissent sales et les robes rouges flétries.

Assis sous l'image de Saint-Louis, le Roi-justicier, le président faussaire Ballot-Beaupré, blafard, courbe les épaules. D'une voix blanche, il déclare l'audience ouverte et donne la parole au procureur général Baudoin.

Vulgaire, donnant l'impression du basochien de bas étage, arrivé par les malpropres intrigues de la politique, celui-ci commence un interminable et assommant discours [...]. Il remonte au déluge et raconte toute l'histoire politique du siècle [...].

A ce moment, du fond de la salle, une voix s'élève, claire, jeune, vibrante : « Et l'article 445 ?... »

On regarde : c'est un grand jeune homme blond, aux yeux bleus, à la physionomie intelligente et sympathique qui a parlé. Baudoin s'est arrêté net. Le jeune homme poursuit :

— Magistrats indignes et faussaires, il ne sera pas dit qu'un Français ne vous crachera pas au visage votre forfaiture et votre infamie !

Les policiers, qui se sont jetés sur lui, essaient vainement avec leurs mains de lui fermer la bouche. Dans la salle c'est un moment de stupeur et de désarroi indicibles. Non que l'incident fût inattendu. Tout le monde le prévoyait, le sentait dans l'air. Les conseillers s'agitent sur leurs sièges. Le misérable président Ballot-Beaupré, enfoncé dans son fauteuil, s'est soulevé avec effort, plus pâle encore. Sa tête penche à droite, à gauche, en avant. On croit qu'il va parler, faire venir l'insulteur à la barre, comme la loi l'y oblige, comme c'est son devoir. Il se tait, et quand il voit enfin le coupable emmené par les policiers, il retombe effondré dans son fauteuil.

Emmené au Commissariat du Quai des Orfèvres, Real del Sarte, passible de deux à cinq ans de prison, fut relâché sans autre forme de procès !

DEUX PROCUREURS DANS L'INTIMITÉ

DANS la « Tête des autres », Marcel Aymé a fait, sous les apparences d'un vaudeville, une satire féroce de la Justice et des magistrats. On connaît le thème : le procureur Maillard obtient la tête d'un innocent. Après son procès, celui-ci réussit à s'évader, s'introduit chez le magistrat et se fait accusateur à son tour...

Dans la scène qui va suivre, on voit Maillard recevoir les félicitations de son collègue Bertolier dont la femme est sa maîtresse.

BERTOLIER

Maillard, vous être un dieu. Allons, mon cher, ne prenez pas cet air modeste. Vous avez réalisé un exploit qui n'est sans doute pas unique dans les annales de la Justice, mais qui me transporte d'enthousiasme !

MAILLARD

Non, ce n'est pas le moment, Bertolier. Gardez votre enthousiasme.

BERTOLIER

Vous ne m'empêchez tout de même pas de dire que vous êtes le roi des procureurs. Avoir fait condamner un innocent et cela par les seules ressources de votre talent, c'est tout simplement magnifique. Maillard, j'ai envie de vous embrasser.

MAILLARD

Non, vraiment, je vous assure, ce n'est pas la peine.

BERTOLIER

Quelle carrière, Maillard, que la vôtre ! Ah ! Pouvoir se dire qu'on a réussi à avoir la tête d'un innocent...

.....
Dans une scène suivante, le ton change. Bertolier a découvert son infortune. Il s'en prend violemment à son collègue et les deux magistrats en arrivent à se jeter à la tête leurs respectives corruptions.

BERTOLIER

C'est vous qui osez parler de corruption ? Vous qui avez cyniquement abandonné l'accusation contre le plus gros profiteuse du béton armé ! Vous avez touché un joli paquet, hein ?

MAILLARD

Et dites-moi, à combien peut se monter le salaire d'un

procureur qui s'est fait le valet d'une clique politicienne ? Un magistrat qui n'a pas craint de ramasser dans la boue et dans le sang une cravate de commandeur et qui a choisi de vivre grasement sur le fumier des scandales qu'il s'offre à étouffer.

BERTOLIER

Il vous sied bien de parler de mon fumier ! On vous a vu, dans le scandale des licences, léchant les bottes à toute une escouade de ministres et vous proposant sans vergogne pour les besoins les plus dégoûtantes. A quoi n'aurez-vous pas consenti pour asseoir votre carrière ?

Ah ! Non ! Parlez pour vous ! Toutes les bassesses...

BERTOLIER

Sachez-le, moi je n'ai jamais fait que rendre des services, mais vous, Maillard, vous vous êtes vendu !

MAILLARD

Retirez le mot vendu ! Je vous somme de le retirer.

BERTOLIER

Je me moque de vos sommations. J'ajoute que le plus joyeux souvenir que je garde de vous est celui de vous avoir vu, au lendemain de la Libération, grelottant de

peur dans les antichambres du ministère de la Justice et mendiant l'absolution de toutes les saletés que vous aviez commises sous l'occupation.

MAILLARD

Vos injures ne m'atteignent pas, crapule !

BERTOLIER

Goujat de justice !

MAILLARD

Vermine !

BERTOLIER

Vendu !

MAILLARD

Cocu !



« M. l'avocat général réclame avec une telle insistance la tête de mon client, que je me fais un devoir de la lui offrir. » (Dessin d'Abel Faivre.)

OBSERVATIONS JUDICIEUSES

par Jacques *PERRET*

DANS sa version française, le jeu de massacre offrait à nos coups innocents quatre mannequins en buste : l'officier en képi, le juge en toque, l'ecclésiastique en barette et l'homme en gibus qui encaissait à lui seul pour le riche, l'artiste et le banquier. A deux sous la demi-douzaine de balles de son, les amateurs culbutaient la société toujours reconnaissante.

Des hypothèses ont été avancées pour expliquer la disparition de ce divertissement hygiénique : aggravation de nos contradictions internes, concurrence du progrès mécanique appliqué aux attractions foraines, imbécillité ombreuse des élites qui, devenues loques elles-mêmes et prenant peur des balles d'étoupe, auraient obtenu en douce un arrêté d'interdiction.

En vérité, il est arrivé que, le jour où il s'aperçut que les modèles vivants des mannequins s'étaient mêlés à la foule pour canarder leurs propres effigies, le client s'est dégoûté du jeu. A quoi bon l'irrespect si le responsable ne se respecte plus ?

Dans la justice, pourtant, soyons justes : on serait encore un peu à cheval sur la dignité de la fonction et même sensible aux dernières marques de respect : à preuve que les Procureurs vont banqueter à l'Élysée le lendemain d'une fusillade au Trou d'Enfer.

Des quatre épouvantails on voulait croire au moins que l'évêque s'écroulerait le dernier. C'est lui qui s'est aplati le premier, pour se traîner ventre à terre dans le vent de l'Histoire en écrasant les récalcitrants de son troupeau.

Nous avons tâté de sa justice quand il n'avait de voix que pour condamner la violence d'où quelle vienne, moyennant quoi il achevait à coups de crosse les brebis blessées qui lui criaient : « Au secours... ». Il ne faudrait tout de même pas oublier Mgr d'Alger ; toutes les occasions me sont bonnes pour évoquer l'extraordinaire figure du premier évêque au monde ayant fait alliance avec l'Islam pour la destruction de ses diocèses et en recevoir peu après le chapeau de cardinal.

L'exemple a été suivi. Tous les évêques aujourd'hui en font autant, à cela près que le Pape ayant jeté sa tiare au vent des moulins, le chapeau rouge est moins brigué ; à cela près aussi qu'ils s'évertuent principalement à la destruction des âmes, ayant eu soin de mettre en doute leur impartialité, ce qui rendait caduque la justice de Dieu. Aussi le tribunal ecclésiastique n'a-t-il plus de soins que pour la réhabilitation de l'erreur, l'inculpation de Saint-Louis, la garde à vue de Saint-Michel et la libération du sexe. Nous n'en dirons pas plus ; nous attendons le séraphin trompette, le glaive de feu, l'encensoir atomi-

que, la résurrection en fanfare du curé d'Ars et de Simon de Montfort et les autres happenings inscrits dans la nécessité historique. Il paraît que c'est pour bientôt.

*
**

La justice laïque, dans son ordinaire, laisserait aussi à désirer, me dit-on. Je ne connais pas grand-chose à la chose judiciaire non plus qu'à ses gens. L'indépendance, les mœurs, l'intégrité, je ne saurais dire exactement ce qu'elles ont pu gagner ou perdre au soleil de la V^e République.

Pour ce qui est de la justice exceptionnelle que, dans le privé, nous appelons politique, nous devinons assez que le malaise vient de l'obligation où se croit alors tenu le Pouvoir majuscule d'emprunter au judiciaire le prestige de son nom et l'autorité de son appareil.

Le remède n'est donc pas à chercher bien loin, il crève les yeux. Il suffirait d'une ordonnance déchargeant le pouvoir exécutif de cette pénible coutume qui, pour le règlement de ses comptes personnels ou les besoins d'une incarnation de fortune, le faisait alléguer la notion de justice jusqu'à requérir son palais, son personnel, ses meubles, son protocole et ses pompes.

Dès lors, enfin libérée de ses masques et grimaces, la raison d'Etat sera immédiatement reconnue et codifiée en tant qu'institution nationale suprême dont l'existence de fait est consacrée depuis la nuit des temps. Une telle reconnaissance impliquera ipso facto l'indépendance absolue à l'égard du droit, de la morale et de la métaphysique. La construction d'un palais de la Raison d'Etat sera mise au concours et ses fonctionnaires inamovibles administreront les peines selon les impératifs de la vérité évolutive et de la conjoncture ambiante.

Le cérémonial sera conçu par M. Raymond Rouleau et réglé par M. Mercure, le haut personnel étant habillé par la maison Dior, le petit par La Belle Jardinière et le commandement de la garde confié à M. Debrosse, avec survivance. Tous ayant prêté serment selon une formule soufflée par M. Malraux et rédigée par Charles de Gaulle, sermentaire ineffable et doué d'un joli brin de plume. Les arrêts seront rendus au seul nom de la raison d'Etat, au pied d'une composition allégorique directement intelligible, peinte ou articulée par M. Arnakoutchz ou M. Calder.

Ainsi vêtus, intronisés, encadrés, couverts des pieds à la tête, sacralisés et rassemblés, il va de soi que les magistrats ne voudront plus comme naguère se fâcher tout rouge ou tourner de l'œil quand ils s'entendront soup-

çonner de servir la raison d'Etat ; bien au contraire, nous la verrons enfin présider ou requérir en gloire, tête haute, cœur léger, regard droit. Du même coup, les accusés n'auront plus cette cruelle humiliation de s'entendre flétrir et condamner par de pauvres hères en costume de location, passe-volants et bredouilleurs éhontés qu'à prix d'or le pouvoir gagnait à sa cause.

On aura soin de proclamer que la fonction est gratuite et tant y trouveront-ils honneur et prestige que les plus grands ténors de la République se la disputeront.

On comprend bien que tout cela est dit pour la défense et illustration de la raison d'Etat. Ceux-là même qui en ont pâti savent bien que la raison d'Etat ne se définit pas seulement par le cachot, la torture, l'assassinat, le massacre, le parjure et la démence. Il ne tient qu'au raisonneur de lui donner noblesse et vertu. Pour ce faire il n'a même pas besoin d'attendre la réussite ou le bénéfice, on lui demande seulement de saluer ses victimes. On peut même imaginer le cas extrême où la seule vertu ferait expédient politique et l'honneur une raison d'Etat.

*
**

Revenons à la justice ordinaire. Qui vole un œuf vole un bœuf, affaire bien conduite car l'œuf sera saisi pendant que le bœuf ira se planquer dans l'étable. Sur les plateaux de la balance les poids lourds se font si légers qu'un milliard escroqué pèse moins qu'une pomme volée. Ce sont les mystères de la justice souffrante.

Aussi bien le drame de Cestas dû à une maladresse de gendarme déchaîne-t-il les imprécations de tout un peuple entraîné par les grandes pleureuses de la conscience universelle, les mêmes qu'on a vu l'œil sec et bouche cousue quand il s'agissait des bébés colons égorgés, violés, éventrés, alignés tous les matins sur trois lignes de faits divers.

Quand les murs du prétoire ne sont pas isothermes et insonorisés, il ne faut pas trop demander à l'héroïsme des juges.

La Justice est encore liée tant soit peu à la notion du bien et du mal. Elle commence à traîner ce lien comme un fil à la patte. Elle n'aime pas se faire taxer de manichéisme, imputation grossière. En ronchonnant, bien sûr, elle devra s'incliner devant les merveilleuses conquêtes de l'irresponsabilité pénale. Le manichéisme déjà bien ramolli qui réglait le jeu des balances et du glaive tend à se liquéfier dans l'indifférence morale, tous les pataugis du relatif et autres étouffe-chrétiens.

Tels sont, en effet, les progrès foudroyants de la philosophie et le démarrage spectaculaire de la religion que nous voilà bientôt débarrassés du vieux dualisme fauteur de complexe et d'aliénation. Le délit sera confié aux affaires culturelles qui l'expédiera au musée de la superstition ou déjà le péché a retenu sa place.

Dans ces conditions, vu le renvoi dos-à-dos du bien et du mal ou, mieux encore, vu que tout ce qui arrive et quoi qu'on fasse est nécessairement meilleur, les milieux de l'urbanisme ont prévu la transformation du Palais de Justice en parking.

Erreur de prospective. Le dit Palais sera transformé en hôpital de triage pour l'examen biologique des citadins salopards et vauriens promus à la dignité d'associés candides sur constat d'un chromosome piqué d'un petit cacogène, pathogène ou autre minivéhicule de fatalité psycho-caractérielle, ni plus ni moins infamants qu'une rougeole — traitement remboursé par la Sécurité Sociale avec rééducation en post-cure dans un établissement d'érotisme surveillé. L'irresponsabilité, ne serait-elle que pénale, a tout de même ses bons côtés.

Personnellement, je dois avouer que, prévoyant de l'avenir, j'ai paré à l'essentiel en faisant inoculer à toute ma famille un petit gégène du type Réac variété Ultra, produit de culture en bouillon constantinien, garanti transmissible à douze générations et visible au premier microscope venu.

Jacques PERRET.



SUR SIX NOTES

*par Jean-Louis
Tixier-Vignancour*

Note rouge

LE drame de Cestas a remis en évidence le douloureux problème de la garde des enfants issus de couples désunis. Cestas, c'est l'illustration d'un régime dans sa suffisance jointe à sa stupidité. Monsieur le Directeur de la Gendarmerie a bien voulu dire qu'il n'était pas James Bond. Ni cela, ni bien d'autres choses. Ses patrons également.

Beaucoup d'affaires de garde d'enfants sont nées du réflexe du juge le portant à la confier à la mère des enfants uniquement parce que ceux-ci sont d'un âge tendre.

Un capitaine d'aviation. Sa femme tient une conduite déplorable et manifeste des tendances au déséquilibre. Le capitaine demande le divorce. Le juge lui confie la garde du petit garçon. Appel de sa femme. La cour, en vertu du réflexe favorable à la mère, infirme la décision et retire l'enfant au père.

Six mois après, la mère ouvre le gaz, elle sur le lit, l'enfant sur le sol. L'enfant meurt. La femme survit. La cour d'assises. Un malaise plane sur le procès. Le Ministère Public demande la réclusion à perpétuité. Un acquittement répond. Qui est acquittée ? L'accusée ou la cour qui avait commis une erreur qui fut mortelle ? Les deux, sûrement. L'une grâce à l'autre.

Le père n'est pas, lui, acquitté de son chagrin et le petit garçon est demeuré au cimetière.

Vingt ans plus tard, les mêmes faits bien plus excusables seront sanctionnés par 15 ans de réclusion. Les époux n'étaient pas en instance de divorce.



Note noire

LE gaulisme a toujours eu un faible pour les enlèvements en territoire étranger. L'opinion ne connaît que les enlèvements réussis, et notamment celui du colonel Argoud à Munich et du capitaine Curutchet à Dakar.

La réputation des « barbouzes » fut consacrée par la Cour de Sûreté de l'Etat.

On connaît moins, évidemment, les enlèvements manqués dont nul ne se vante : particulièrement celui de Madrid à la fin du mois de juin 1945. Il visait le plus important « collaborateur économique » pendant l'occupation, d'origine russe, qui avait, affirmait-on, réalisé 6 milliards de bénéfices en monnaie de l'époque.

L'intéressé avait acquis la plupart des grands hôtels de la côte d'Azur qui furent gérés pendant de longues années par l'Etat ou par une administration judiciaire. Mais prudent, il avait emporté en Espagne l'essentiel du magot, en or, bijoux et devises avant l'été de 1944.

L'Espagne n'extradant personne, même pas Léon Degrelle qui fut tant réclamé, le projet naquit de procéder au rapatriement « mort ou vif » de ce « collaborateur », et d'obtenir de lui les indications nécessaires à la récupération du magot. Quatre membres de la D.G.E.R., mère du S.D.E.C.E., partirent donc en juin 1945, munis de beaux ordres de mission barrés de tricolores et augustement

signés. Ils voyageaient à bord d'une Hotchkiss à grand coffre. On ne sait jamais.

Ces barbouzes de l'époque arrivèrent à Madrid et, par le truchement de l'antenne de la D.G.E.R. et d'un Allemand nommé Klein, découvrirent la retraite de l'homme, y pénétrèrent et commencèrent à le « faire parler ». La scène se passait évidemment dans la salle de bains. En sortant de la baignoire, le propriétaire des lieux glissa sur une savonnette, se fractura le crâne et mourut sans avoir parlé. Le bain l'avait affaibli, dira-t-on.

« Mort ou vif », était-il précisé. Les barbouzes placèrent le corps dans le coffre de l'Hotchkiss et prirent la route de Saint-Sébastien. A peine arrivés à Guadalajara, c'est la peur qui les prit. Dans un chemin de traverse, ils tentèrent de mettre le feu au cadavre lorsque deux gardes civils survinrent inopinément. Ainsi, nos quatre ravisseurs furent incarcérés à la prison de Carabanchel sous l'inculpation d'assassinat et leurs ordres de mission saisis.

C'est ce que l'on appelle une mauvaise affaire. Comment se termina-t-elle ?

Le mort fut néanmoins condamné par contumace par la cour de justice, spécialement à la confiscation de ses biens, alors que l'action publique était éteinte. Cette condamnation fut rapportée quelques années après par le Tribunal Militaire de Paris.

Pour les barbouzes, ceux-ci durent attendre six mois dans les geôles espagnoles le résultat d'une transaction laborieuse. En janvier 1946, l'opinion publique française apprit qu'un nommé Cristino Garcia avait été fusillé en Espagne. C'était un communiste dont il était affirmé, en haut lieu, qu'il était héroïquement rentré dans son pays pour y mener la lutte anti-franquiste. La vérité, c'est que Garcia avait passé la frontière accompagné plus qu'encouragé, à l'époque où les barbouzes de Carabanchel la franchissaient en sens inverse.

Echange, aurait dit feu Paul Claudel.

Ainsi la frontière des Pyrénées fut fermée trois ans par le gouvernement français en raison de l'exécution de Garcia qui lui avait évité cependant le scandale inouï d'un procès à Madrid.

J'ai retrouvé l'autre jour quatre photographies d'identité. Les noms figurent au dos. Certains des sujets photographiés ont fait carrière. Ils doivent cependant, certaines nuits d'été, se pencher sur leurs souvenirs. Une baignoire, un coffre, un désert, une prison.

Voilà bien un enlèvement manqué... Tout à fait manqué.

Note violette

LES délais de justice sont déconcertants lorsque la cause est infectée d'un vice mystérieux.

Il était notaire dans l'Aube. Après 25 ans de carrière, il demanda et obtint l'honorariat. C'était en 1935. Un confrère (sic) veillait et disposait d'influences, on l'affirmait du moins à la Loge de Nogent-sur-Seine. En 1938, un décret illégal retirait l'honorariat au premier notaire. Le déchu introduisit un pourvoi devant le Conseil d'Etat.

Six ans furent nécessaires pour que la Haute Juridiction annulât le décret. C'était en octobre 1944. L'ancien notaire était à nouveau notaire honoraire.

Mais le bon confrère veillait toujours. La loi fut modifiée par une ordonnance qui visait ce seul cas. En 1945, l'honorariat fut à nouveau retiré à l'infortuné notaire. Nouveau pourvoi devant le Conseil d'Etat qui, cette fois, s'accorda 12 ans pour rendre à la fois la justice et l'honorariat.

Miracle, il vivait toujours et vit encore alors que le confrère jaloux est mort. Depuis 10 ans, à 90 ans, l'autre n'a obtenu que 2.000 F de dommages-intérêts pour un martyr judiciaire de 30 ans. Il va encore plaider.

De tels faits ne relèvent-ils pas d'une justice-fiction ?

Note grise

MADELEINE Jacob l'a racontée. Elle est vraie. A l'audience correctionnelle, le Président appelle Léonie Durand.

— Présente, dit cette personne.

— Vous vous appelez Léonie Durand.

— Oui.

— Vous n'avez jamais été condamnée ?

— Non.

C'était vrai.

— Vous avez volé une boîte de pâté à Monoprix ?

— Non.

— Deux mois de prison.

Sortie de la condamnée en pleurs. Elle rencontre un journaliste et se plaint d'être condamnée à cause de la pluie. Entrée en effet dans cette salle d'audience parce qu'il pleuvait, une homonymie double avait entraîné sa condamnation.

Quand la pluie cessa, l'affaire s'arrangea. Difficilement.

Note rose

UNE

Deux souvenirs des ballets de la même couleur.

— Pourquoi avez-vous suivi le plus souvent des coiffeurs ? Est-ce parce qu'ils étaient beaux ?

— Non, Monsieur le Président, mais c'est si utile.

— Pourquoi avez-vous fréquenté l'autre ? Pour lui-même ?

— Non, mais à cause de la cocarde, ça nous posait.

DEUX

— Pourquoi voulez-vous divorcer ?

— Parce que ma femme est vraiment trop petite.

— Vous avez des enfants ?

— Deux.

— Ne vous levez plus.

TROIS

Une affaire de mœurs. Une gamine de 14 ans est à la barre des témoins. Aucun mot ne parvient à sortir de sa gorge nouée par l'émotion. Pas de huis clos.

— Approche, mon enfant, n'aie pas peur, dit un Président sans malice. La cour aime beaucoup les petites filles.

Rires discrets dans l'auditoire. Frappant sur la table, le Président indigné ajoute :

— Et les petits garçons aussi.

Rires énormes. La salle d'audience est évacuée. Enfin...

Note tricolore

AU mois de juillet 1944, le général Giraud qui avait été privé de tout commandement depuis le mois de mars, résidait à Mostaganem. La grande ville était entourée d'une garde de tirailleurs algériens dont on se demandait si elle était destinée à protéger ou à détenir l'ancien commandant en chef. Une unité dite « gaulliste » stationnait non loin, à Rivoli.

Dans le même temps que les forces alliées avancent vers Paris, au moment où l'on parle de ceux qui assumeront finalement des responsabilités en France libérée, voici qu'un coup de feu claque. C'est un tirailleur qui a atteint le général Giraud en pleine tête. La balle traverse la mâchoire sans causer, par miracle, une blessure mortelle. Le tirailleur s'enfuit abandonnant son fusil.

A peine une heure après, le doyen des juges d'instruction du Tribunal Militaire d'Oran arrive avec son greffier. Il est béarnais, dynamique, non gaulliste et va être le héros d'un fait sans précédent dans l'histoire judiciaire. Accompagné de deux ou trois hommes, il recherche le fugitif et, grâce à un flair remarquable, le découvre. Deux chaussures dépassent, en effet, d'un tuyau de fonte qui forme la base d'un petit pont qui conduit de la route à un champ.

Le juge tire sur les chaussures et apparaît alors le tirailleur meurtrier. Il est appréhendé, ramené à la villa

et interrogé en arabe immédiatement. L'homme raconte qui lui a donné des instructions et comment il a fait feu sur un général d'armée. L'affaire est considérable.

L'autorité supérieure à Alger est informée.

La nuit arrive et le doyen des juges d'instruction est inquiet pour la sécurité de son prisonnier. Il refuse d'en confier la garde à la police et de le laisser partir pour Oran. Dès le lever du jour, il y aura beaucoup à faire. Il le confie à la gendarmerie de Mostaganem, commandée par un sous-lieutenant de bonne apparence, avec mission de ne remettre le prisonnier à quiconque.

A 6 heures du matin, le juge pénètre dans la gendarmerie et le prisonnier n'est plus là. C'est précisément la police d'Oran qui est venue le chercher en insistant beaucoup. Le sous-lieutenant fera carrière mais pas dans la gendarmerie.

Le tirailleur a dû être savamment mis en condition car, au cours de l'instruction, il ne répétera plus jamais ses premières déclarations. Il affirmera, c'est facile, que Allah **seul** lui a ordonné de tirer. Le juge enverra sa famille le visiter à la prison. Des micros sont placés dans le parloir. Rien ni personne ne tirera plus un mot du tirailleur, sauf qu'il affirme ne rien risquer quant à sa vie. Des promesses semblent lui avoir été faites.

Les promesses ne seront pas tenues. Condamné à mort, il sera fusillé au polygone d'Oran. Lors de l'exécution, le juge d'instruction, désespéré, sera présent, tentant jusqu'au dernier moment de convaincre le tirailleur de parler. Il n'y réussira point et la mort viendra clore cette bouche si dangereuse pour certains.

Or, si le tirailleur était fou, ce qu'il s'était employé à faire croire, il ne fallait pas l'exécuter.

Qui donc, à l'époque, exerçait le droit de grâce ?

J.-L. TIXIER-VIGNANCOUR.



Réorganisation de la magistrature : « Que les juges fassent de la prison pour apprendre à connaître la peine qu'ils appliquent ». Caricature du XIX^e siècle. On en parlait déjà !

L'article 64

par Georges SIMENON

C'EST l'article du Code pénal stipulant les cas où la responsabilité du criminel est atténuée ou même considérée comme nulle.

Voici le texte exact : « Il n'y a ni crime ni délit lorsque le prévenu était en état de démence au temps de l'action ou lorsqu'il a été contraint par une force à laquelle il n'a pu résister ».

Cela était peut-être très bien au temps de Napoléon (le Code pénal date de 1810), mais à l'heure actuelle...

À l'heure actuelle on a une connaissance de la psychologie humaine beaucoup plus étendue, plus scientifique. La psychiatrie est la branche de la médecine qui a fait le plus de progrès en cent ans. Même depuis Charcot. Pensez qu'avant il n'y avait pas de cours de psychiatrie ! Il fallait être professeur de neurologie et la psychiatrie était considérée comme une fantaisie, une science inexacte !

Ce sont là des questions que le grand public connaît encore très peu mais il se rend compte tout à coup qu'il est concerné. Le matin du drame de Cestas, tenez, toute la France a pris conscience que quelque chose dans sa justice ne tournait pas rond.

Reprenons cet article 64 :

IL N'Y A NI CRIME NI DELIT LORSQUE LE PREvenu ETAIT EN ETAT DE DEMENCE AU MOMENT DE L'ACTION.

Quand on fait venir au tribunal le psychiatre qui a examiné l'accusé et qu'on lui pose cette question, que peut-il répondre ? Aucun psychiatre au monde ne le peut puisqu'il ne sait pas comment était l'homme au moment de l'action. Il peut avoir eu un coup de folie passer comme il peut avoir été de sang-froid.

D'ailleurs, au moment où on pose la question, il y a généralement un an ou deux que le crime a été commis.

C'est donc là une question anti-scientifique par excellence.

La suite l'est plus encore.

OU LORSQU'IL A ETE CONTRAINT PAR UNE FORCE A LAQUELLE IL N'A PU RESISTER...

Voulez-vous me définir ce qu'est une force à laquelle on ne peut résister ?

Que font alors les psychiatres ? Ils savent très bien qu'il faut qu'il y ait une lésion, une tare physique, pour que le Tribunal accepte des responsabilités atténuées. Autrefois, par exemple, l'épilepsie était admise comme une présomption de folie. Or on sait parfaitement aujourd'hui qu'un épileptique peut être sain de corps et d'esprit et, aussi, qu'il n'est pas besoin d'une tare physique pour être irresponsable !

Cet article 64 est le plus dangereux qui soit.

Le fou, qui, il y a un an, a tué une prostituée, a été condamné à sept ans de prison.

Ce qui est le plus extraordinaire, c'est que le Président du Tribunal a dit très franchement que c'est faute d'établissement adéquat qu'il devait aller en prison ! Il n'y a pas en France d'établissements pour y traiter ceux qui n'ont pas leur responsabilité complète mais qui ne sont pas néanmoins à enfermer toute leur vie. Dans d'autres pays on a fait des expériences concrètes, il existe des hôpitaux psychiatriques surveillés, d'une surveillance plus ou moins policière mais en même temps médicale : cela marche admirablement.

Le professeur de criminologie, J. Graven, à la Faculté de Médecine de Genève, qui est en même temps président de la cour de cassation (cela semble impensable en France) et qui préside la Société de Criminologie la plus en avance d'Europe et peut-être même dans le monde entier, faisait remarquer au cours d'une table ronde à laquelle j'ai récemment participé, que le Code pénal suisse s'est fondé sur une base bio-psychologique beaucoup plus large et qu'il est beaucoup plus évolué que le français, ajoutant : « En France, avec un Code datant de plus de cent-cinquante ans, le juge est prisonnier de la notion strictement théorique de responsabilité ».

Je connais bien tous les criminologistes. Ils sont, comme moi, nous sommes tous, persuadés que, mettons dans 25 ans, les tribunaux tels qu'ils existent à l'heure actuelle auront disparu. Il y aura des assemblées composées d'une série de médecins, de sociologues, de psychologues, de psychiatres, etc. qui étudieront le bonhomme. Il y aura probablement aussi un représentant d'un vague ministère de la Justice. Ce sont ces « juges » qui décideront si Untel doit être placé dans un établissement de rééducation ou remis aux soins d'un professeur.

Il y a quelques années, lorsque parurent les premiers travaux anglais sur le chromosome Y supplémentaire trouvé chez les délinquants, on pouvait prévoir l'influence de cette découverte sur le droit pénal (1).

Nous en avons récemment discuté au cours d'une table ronde à la télévision suisse. Il est la preuve, ce chromosome Y, qu'il peut y avoir des éléments physiques indéterminés qui influencent complètement le comportement de l'homme. Il indique une sorte de tendance — ne disons pas au crime — disons à l'associabilité.

D'ailleurs, presque tous ceux qui ont ce chromosome supplémentaire ne deviennent pas nécessairement des cri-

(1) Une théorie dont Jacques Perret dit, par ailleurs, ce qu'il en pense. A vous de juger ! N.D.L.R.

minels de sang mais font, dès leur enfance, des petits vols, vols à l'étalage, etc. des petites tricheries vis-à-vis de la loi. Ce n'est qu'un certain nombre d'entre eux qui vont plus loin, plus tard. Mais ils commencent par être des délinquants primaires.

Mais je crois qu'on en découvrira également le remède, notamment dans le domaine de la biochimie des gènes. Il suffit de penser à la thérapeutique de nombreuses maladies déclarées un temps inguérissables et que la médecine est parvenue à maîtriser.

**

Dans cette lamentable affaire de Cestas, c'est la Justice qu'ont jugé les Français. Mais on devrait d'abord cesser de permettre à la presse et à la radio de commenter l'attitude d'un homme qui n'est pas encore jugé. Dans cette histoire, c'est la radio qui a le plus excité ! On a appelé cet homme « Le féroce Untel » comme d'ailleurs un ministre a osé parler à la télévision du « Monstre de Versailles ». Il s'agissait alors d'un garçon de 15 ans, que tous les psychiatres savaient irresponsable et la preuve en est qu'il n'y a pas eu de poursuites ; on l'a tout simplement mis dans un établissement de rééducation. Mais on a vu M. Fouchet parler à toute la France de « ce monstre ! ». Depuis quand a-t-on le droit, fût-on ministre, de considérer quelqu'un comme coupable avant qu'il ait été reconnu tel par les tribunaux ?

En Angleterre, un journal qui se permettrait cela aurait d'énormes dommages et intérêts à payer, sans compter une amende !

On n'est pas « monstre » jusqu'à ce que le tribunal en ait jugé et, d'ailleurs, c'est là un mot qui n'est dans le vocabulaire d'aucun savant, d'aucune personne un peu au courant de la justice et de la psychologie. C'est d'une terrible indécence !

Et ce siège de 15 jours ! Tout le monde savait que

Fourquet avait à sa disposition une radio et l'on y discutait de son cas tranquillement : « Il faudra bien qu'on l'ait ; on va l'affamer ! ». Les choses les plus ahurissantes ! Comment n'y a-t-il pas eu quelqu'un pour dire : « Taisez-vous et envoyez-lui un psychiatre ». Ce n'était pas un commandant de gendarmerie qu'il fallait.

Et cette déclaration du préfet : « Rendez-vous, nous vous donnerons un avocat ». Bien sûr ! Pourquoi n'en aurait-il pas eu ? En fait, la justice aurait été dessaisie et les psychiatres l'aurait tout de suite reconnu irresponsable. Ce qu'on a fait, c'était l'exciter et lui donner un « rôle ».

L'attitude des officiels est incroyable : La police a pris depuis quelque temps l'habitude de parader à la radio et à la télé. On voit des officiers de police donner des interviews... Mais enfin il y a un secret de l'instruction qui existe et qui est justement là pour que, si à un moment donné, on s'aperçoit que l'homme n'est pas coupable, on n'ait pas commencé par annoncer au monde entier qu'il l'était !

ON N'EST PLUS PROTEGE.

Et c'est d'ailleurs ce qu'il ressort de toutes les déclarations qui ont été faites.

Seulement, on a attendu que Fourquet et ses enfants soient morts pour le dire.

Un commandant de gendarmerie a dit à la radio qu'il avait des « armes de guerre ». C'était un 22 long rifle, une carabine d'enfant presque. Est-ce que vous imaginez un commandant de gendarmerie et un colonel, sans compter 200 gendarmes, qui entendent des coups de feu tirés avec une 22 et qui prennent cela pour une arme de guerre ? C'est un hasard s'il a tué un gendarme. Et tout cela a été un cafouillage abominable.

Parce que l'on garde un vieux Code qui date du temps de Napoléon.

Georges SIMENON.



MESSIEURS LES PSYCHIATRES



« Si l'amnésie ne réussit pas, cher docteur, il vous reste toujours l'aliénation mentale. » (Dessin d'Ostoya, extrait de « L'Assiette au Beurre ».)

C'ÉTAIT un garçon qui par un bel après-midi avait à coups de hache massacré son père et sa mère. Il était maintenant dans le box des assises et cela ne lui faisait visiblement ni chaud ni froid. Pas un mot de remords, pas un cri de regret, ni même un signe qui trahit en lui la plus légère angoisse sur le sort qui l'attendait. Il risquait la mort. Mais ce qui semblait dominer en lui, c'était un profond ennui. Le Président, les avocats, tous ces gens qui parlaient de lui, ne l'intéressaient pas le moins du monde. Il était sans doute le seul à ne pas vouloir comprendre ce qui s'était passé.

Il s'appelait Gérard D. Blond, visage étroit, l'œil globuleux, les oreilles décollées. Un an auparavant il était en train de finir un devoir de maths lorsque l'idée lui vint de tuer ses parents avec lesquels il avait déjeuné quelques instants auparavant. Il alla décrocher une matraque pendue derrière une porte — son père, courtier aux Halles, l'emportait la nuit comme arme de défense — se rendit

dans la cuisine où sa mère, après la vaisselle, faisait un mot croisé. Sans un mot il l'assomma. Puis il saisit une hachette et un couteau. Il frappa... Le médecin-légiste compta quinze blessures. Puis Gérard gagna la chambre où son père faisait la sieste. Il procéda de la même manière : matraque puis hachette.

Ensuite il se changea, quitta la maison, prit un train pour Trappes à la gare Montparnasse et passa toute la soirée avec sa fiancée Monique, 17 ans, qui depuis quelque temps était sa maîtresse. Il rentra à Paris vers 19 h et dans un café écrivit une lettre à la jeune fille :

— Je ne peux m'empêcher de t'écrire, tellement ma joie est grande et tellement je suis heureux... Ce soir je suis en pleine forme.

Le crime fut découvert. Il le nia. Les policiers le soupçonnèrent en raison même de l'indifférence qu'il affichait. Mais quel aurait été son mobile ? Aucune querelle ne semblait l'opposer à ses parents. La famille passait pour

très unie et Gérard pour un garçon gentil, affectueux. Quant à Monique, les D. la connaissaient et l'appréciaient. Leur seule objection : ils étaient bien jeunes pour faire des projets d'avenir.

Et les enquêteurs seraient partis sur une autre piste s'ils n'avaient trouvé dans un placard, un pantalon taché de sang et jeté en boule. Il appartenait à Gérard qui, mis en présence du vêtement, avoua aussitôt. Pourquoi ce forfait ? Il ne put répondre. Une impulsion subite, une envie qu'il n'avait pas songé à réprimer. Quelques instants avant de tuer sa mère, il l'avait aidée à faire la vaisselle. L'enquête devait confirmer que jamais une dispute sérieuse ne s'était élevée entre Gérard et ses parents.

— Vous ne regrettez vraiment rien ? demanda le Président de Moissac à cet accusé.

— Si, répondit paisiblement Gérard, qu'ils soient morts. Je les aimais bien.

Les psychiatres vinrent. On attendait beaucoup d'eux. Jamais ils n'auraient pu rendre un plus grand service à la justice. Le cas était passionnant : le crime à l'état pur, l'instinct meurtrier dans sa sauvagerie primitive. Bel objet d'étude, Gérard était un cobaye à saisir au passage. Le juge d'instruction lui-même avait été tellement intrigué par ce crime qu'il avait désigné deux collègues, c'est-à-dire six experts en tout, les as de la médecine légale à l'époque. Ils furent d'une concision héroïque.

— C'est un pervers, répétèrent-ils les uns après les autres. Mais encore ?

On leur posa la question. Ils parurent fâchés de cette obstination à aller plus loin. Le mot leur suffisait. Comment et pourquoi cette « perversité » était-elle née, pourquoi s'était-elle manifestée ce jour-là plus qu'un autre, alors qu'elle était demeurée cachée durant des années au point que personne ne la soupçonnait ? Les médecins haussèrent les épaules : curiosité déplacée. L'avocat était M^r Maurice Garçon. Il réclama des précisions.

— Votre client n'est ni épileptique, ni schizophrène, ni dément précoce, il n'est donc pas fou, répliquèrent les experts.

— En somme, ironisa M^r Garçon, il est normal parce qu'il n'entre dans aucune de vos catégories.

— Si elles ne vous suffisent pas, répondit, sarcastique, l'un des médecins, donnez-nous les vôtres.

L'avocat demanda si les experts avaient jamais exploré ces « zones de pénombre » que les psychiatres modernes décèlent entre la folie et l'état normal, déséquilibres obscurs plus ou moins prononcés qui conduisent à ces maladies dépressives si fréquentes de nos jours.

— Il n'existe aucune zone d'ombre chez Gérard D., répondirent les spécialistes.

— Si tout est clair à ce point, fit M^r Garçon, dites-nous pourquoi il a tué ses parents.

Les deux réponses qu'il provoqua méritent de demeurer dans l'histoire judiciaire :

— Il est bien vrai qu'il aurait tout aussi bien pu briser une potiche, fit l'un des médecins mettant sur le même plan un geste gamin et celui d'un double parricide.

— Il a sa raison mais il n'est pas raisonnable, répliqua, doctoral, l'un de ses confrères.

Il faut dire que les psychiatres eurent dans ce procès une utilité qu'ils ne soupçonnaient pas : à M^r Garçon ils fournirent une très habile plaidoirie. Alors qu'ils refusaient à Gérard toute circonstance atténuante, celui-ci sauva sa

tête. Or l'avocat général l'avait réclamée. Le diagnostic des jurés fut différent de celui des médecins : ils écoutèrent la défense qui soutint que l'accusé n'avait pas tous ses esprits.

L'exemple est resté célèbre dans la chronique des tribunaux. Il illustre à merveille le malentendu jamais résolu entre la justice et la psychiatrie. Il est à peu près le suivant : pour la justice la notion de folie doit rester celle que l'on acceptait au siècle dernier. Il y avait les fous que l'on enfermait. En face, les gens normaux constituaient un bloc monolithique, responsable et conscient. La frontière entre les deux camps était nette et franche. Il n'existait pas de zone franche. En d'autres termes on ne pouvait pas être un demi-fou. On était l'un ou l'autre. Si l'on commettait un crime on allait au bagne ou à l'asile et personne ne songeait à contester cette notion simple.

Condamné à mort « Bobine » éclate de rire

En 1969 la justice en est pratiquement restée à cet état d'esprit.

J'exagère ? Pas le moins du monde. Le cas de Gérard n'est pas isolé. On pourrait en citer vingt autres, par exemple celui de ce garçon de vingt ans, jugé à Nîmes pour avoir empoisonné trois ou quatre de ses parents. Avait-il un intérêt ? Pas le moins du monde. Cela l'amusa. Dans le pays où il vivait, tout le monde l'appelait « Bobine » et personne n'en doutait : un simple d'esprit. Il arriva qu'on le soupçonna d'un certain nombre de morts étranges dans sa famille. Il avoua sur le champ. Depuis longtemps il attendait qu'on l'interrogeât. Il se confessa, trop heureux de pouvoir raconter les farces auxquelles il s'était livré. Il fut bien entendu arrêté. Des psychiatres se penchèrent sur son âme. L'examen les convainquit que « Bobine » était l'être le plus normal de la terre, un garçon équilibré qu'il convenait de mener au plus tôt aux assises. Ce fut fait. Il fut condamné à perpétuité. Ici encore l'avocat général réclama avec beaucoup de conviction la peine de mort. Jamais « Bobine » ne s'était autant amusé. Il eut un grand éclat de rire en écoutant le magistrat qui eut l'air tellement offusqué qu'on craignit de l'entendre réclamer trois mois de prison en prime pour outrage. « Bobine » a rendu depuis son âme au Seigneur qui l'a jugé sans doute en fonction de ce qu'il l'avait faite : un de ses camarades en maison centrale l'a assommé alors qu'il tentait de verser du poison ou quelque chose qui y ressemblait dans ses aliments.

Ou bien ce fut Bill, ce garçon de bonne famille qui se perdit à Pigalle, assassina une prostituée puis un pompiste, avoua onze crimes, fut condamné à mort et refusa à son avocat le droit d'aller plaider sa grâce devant le Président de la République. Lors du procès son défenseur avait révélé un incident assez curieux qui montre bien la perspicacité relative des experts.

Durant l'instruction M. Bill avait envoyé une lettre à l'un des médecins chargés de son examen. Elle était fort bien tournée. On y relevait de très jolies formules. Par exemple, M. Bill parlant de ses états d'âme s'était comparé à Chateaubriand, ce « parvenu de la mélancolie ». Le psychiatre avait trouvé le mot charmant. Il le qualifiait de révélateur. Il construisait tout son rapport autour de



Assassin de bonne famille, M. Bill se comparait à Chateaubriand : « Charmant » disait le psychiatre.

cette correspondance qui selon lui éclairait plus que tout autre document la psychologie de M. Bill. Pas une seconde il n'en mit en doute la paternité.

Il eut tort. Car, lorsqu'il fut à la barre, M^e Floriot lui posa une question qui aurait dû l'inquiéter.

— Selon vous, dit l'avocat, cette lettre, c'est tout Bill ?

— Absolument.

— Alors je vais vous révéler quelque chose : il l'a recopiée mot à mot dans un livre de Maurice Rostand qu'il a trouvé à la bibliothèque de la prison.

Le médecin fit la grimace. L'avocat poussa son avantage : son point de vue n'était pas modifié ? Mais l'on fait plus facilement changer d'orbite Apollo 8 qu'un psychiatre. Celui de M. Bill maintint que, Maurice Rostand ou pas, il ne bougeait pas d'un pouce. Certes cela ne suffisait pas pour faire déclarer M. Bill dément.

Il faut bien dire que l'on est dans un domaine où l'appréciation personnelle joue un rôle dominant. L'expérience quotidienne nous apprend que les mots « sciences exactes » appartiennent au passé. Que dire de la psychiatrie ?

Récemment l'on jugeait le maître-chanteur de Louis de Funès, Jacques Robert. Jadis, à 19 ans, il avait tué son père dans des conditions telles que les jurés de Versailles

l'acquittaient dans l'approbation universelle. Mais l'épreuve fut telle qu'il ne s'en remit jamais. Il arriva qu'on l'interna : il s'évada. Il fut repris et on l'examina de nouveau : il fut reconnu normal. Était-ce sa fuite réussie qui avait convaincu les médecins qu'il n'était pas si fou que cela ?

“Le psychiatre m'a posé des questions idiotes”

Dans son livre sur les erreurs judiciaires, M^e Floriot cite le cas d'un inculpé pour lequel le juge avait ordonné une expertise mentale. Le médecin tardait à remettre son rapport. Le magistrat s'impatienta et nomma un autre expert. Celui-ci fut rapide : il conclut que l'inculpé était un dément qu'il fallait interner. Mais au même moment le premier spécialiste rendait enfin sa décision : le patient était parfaitement sain d'esprit. Le juge transmit scrupuleusement ce dossier contradictoire à la chambre d'accusations. Celle-ci envoya l'inculpé devant la cour d'assises. Le Président nomma alors trois nouveaux experts. Ils s'en tinrent à un compromis : ni fou, ni sain d'esprit, un peu déséquilibré, donc responsabilité atténuée. Qui avait raison, mais surtout comment une telle contradiction est-elle possible ?

Ce qui frappe d'abord, c'est la pauvreté des moyens utilisés par les médecins appelés à examiner les criminels. Ne parlons pas du temps qu'ils leur consacrent, c'est une querelle qui les irrite chaque fois qu'un avocat la soulève. C'est ce qui s'est passé jadis à Amiens où l'on jugeait un vagabond meurtrier d'une jeune Anglaise. Visiblement c'était un infirme mental. Les experts le déclaraient cependant entièrement responsable.

— Combien de temps l'avez-vous examiné ? demanda le défenseur, le bâtonnier Chevriot à l'un des médecins.

La réponse fut : tout un après-midi.

— C'est faux, rectifia l'avocat. J'ai pris la peine de consulter les registres de la prison. Vous êtes arrivé à 14 heures et reparti à 14 h 30. Une demi-heure en tout, ce qui, pour l'examen proprement dit, ne doit pas faire plus d'un quart d'heure.

Le psychiatre maintint sa position mais dut aussitôt se défendre sur un autre point.

— Avez-vous pratiqué un encéphalogramme ? demanda le bâtonnier Chevriot.

— C'était parfaitement inutile, assura l'expert.

— Il est pratiqué systématiquement dans les hôpitaux, objecta l'avocat.

— Justement, triompha le témoin : 50 % au moins sont anormaux. Cela ne nous aurait rien appris sur l'état mental de l'accusé.

Or il se trouva qu'à Fresnes l'on dut, après sa condamnation à perpétuité, soumettre le même accusé, à un encéphalogramme. Ce fut ainsi que l'on découvrit ce qu'avait ignoré par sa faute l'expert : le criminel souffrait d'une tumeur cérébrale de la grosseur d'un œuf qui comprimait la masse du cerveau. Il était difficile de soutenir qu'il s'agissait d'un homme normal.

Quant aux tests, peut-on y croire ? C'est une fable de l'époque. Sur la foi d'épreuves dérisoires qui ressemblent à la page des jeux pour magazines, on juge et l'on juge l'intelligence et le niveau mental des sujets. Certaines entreprises poussent la naïveté jusqu'à n'engager personne sans

avoir soumis les postulants à ces puérils examens. Un accusé qui fut célèbre pour avoir servi de modèle à André Cayatte dans son film « Nous sommes tous des assassins », ridiculisa l'expert qui l'avait traité. C'était un garçon qui froidement avait assassiné cinq personnes à l'époque de la Libération, dont sa sœur. De lui un psychiatre disait que « c'était un fauve qui a humé l'odeur du sang et dont la sauvagerie s'est trouvée ainsi réveillée ».

— Du bidon, s'exclama l'intéressé. Voulez-vous savoir comment il est arrivé à cette conclusion ? Il m'a posé un tas de questions idiotes. Il m'a demandé par exemple : « Entre un kilo de plume et un kilo de plomb, qu'est-ce qui pèse le plus lourd ? » Je lui ai répondu : « Descendez dans la cour et je vous enverrai l'un et l'autre sur le citron, vous jugerez vous-mêmes ». Ça l'a beaucoup vexé...

Il est vrai de dire que la plupart des magistrats voient d'un mauvais œil l'intrusion des psychiatres dans ce qu'on appelle selon la mode française le « sentencing », c'est-à-dire la manière d'arriver au jugement. Depuis sa réforme de 1958, le Code Pénal prévoit à côté de l'examen mental proprement dit un examen médico-psychologique. Dans l'esprit de ses promoteurs il devait justement servir à compléter l'analyse purement médicale, éclaircir les mobiles, et même déterminer les sources de l'idée criminelle, qu'elles soient sociales, familiales, personnelles.

Cet examen n'est pas toujours pratiqué. Comme il est laissé à la discrétion du juge, beaucoup d'entre eux l'oublient systématiquement. Parfois la défense l'a demandé et s'est heurtée à un refus. La cour de cassation a tranché : un tel examen n'est pas obligatoire. Les magistrats, au fond, ne s'entendent guère avec les psychiatres. Ils ont l'impression d'être dépossédés de leur pouvoir de juger. Un médecin qui vient expliquer l'état d'âme d'un meurtrier apparaît déjà comme un juge. Il existe donc chez les juges une résistance avouée ou non à une extension du rôle des médecins.

A Valence on juge un homme qui a noyé sa femme. Ses réponses sont déconcertantes. Ainsi le président lui demande pourquoi il a choisi la noyade pour se débarrasser de sa victime.

— Parce que c'est plus propre, répond l'accusé.

Le magistrat s'étonne. Et le meurtrier explique avec une belle franchise ce qu'a été sa pensée :

— Dans une partie de pêche, c'est facile. Je me suis dit que l'on penserait à un accident. Comme je ne sais pas nager, on ne pourrait pas me reprocher de ne pas l'avoir sauvée.

Pour le psychiatre, l'accusé a la mentalité d'un enfant de neuf ans. C'est ce qu'il vient dire à la barre.

— C'est, ajoute-t-il, un débile mental caractérisé.

Le président prend très mal la chose.

— On vous demande de dire seulement s'il est fou.

— Pas au sens propre du mot. Mais il n'est pas entièrement responsable de ses actes.

C'est alors l'avocat général qui intervient :

— Excès d'indulgence de votre part, qu'on ne vous demande pas au demeurant. Nous vous demandons des constatations objectives sur un état mental. En parlant de débilité, vous faites de la psychologie...

Ce dialogue est exemplaire. Il traduit exactement les craintes d'un certain nombre de magistrats, même à l'heure actuelle : à force de recourir à la psychiatrie, ne va-t-on pas affaiblir dangereusement la répression ? D'autres part des accusés ne seront-ils pas tentés d'exagérer un peu leurs

bizarries. En d'autres termes, les magistrats sont assez sceptiques sur les talents des médecins et leur capacité à déceler la simulation.

La jeune fille qui avait tué le mandarin

Il est bien vrai qu'il y eut en la matière des cas restés célèbres. Le plus fameux fut sans doute celui d'Emile Buisson l'ennemi public des années 50. Une longue expérience lui avait appris que l'on s'évade beaucoup plus facilement d'un hôpital que d'une prison. Mais une maladie est difficile à contrefaire. Il est relativement aisé de « jouer au dingue ». Il choisit sa folie : la soif inextinguible. Toutes les cinq minutes il appelait un gardien.

— Pourquoi me refuse-t-on à boire ? se plaignit-il.

— Tu viens d'avoir de l'eau, répliquait le surveillant.

Alors Buisson piquait de terribles colères. On voulait sa mort par déshydratation, mais il ne se laisserait pas faire. Il donnait de grands coups de pied dans la porte, il hurlait. On commença par le punir, il s'obstina. Quinze jours suffirent pour que l'administration s'émût : il fallait mettre Buisson en observation. Il fut placé à Villejuif. Deux mois après il s'échappait grâce à des complicités extérieures qui n'auraient pas eu leur chance à la Santé.

A quoi sert donc un psychiatre dans le cours de la justice ? Quel pourrait être son rôle à une époque où cette science fait chaque jour des progrès considérables, qu'il s'agisse du diagnostic ou du traitement ? C'est ce qu'il faut dire, au risque de choquer tous ceux qui pensent encore que le crime ne s'explique que dans le châtement.

Actuellement le médecin intervient dès le début de l'instruction. Il peut arrêter celle-ci au départ si manifestement l'on se trouve en face d'un dément. Dans ce cas le juge signe un non-lieu et l'inculpé est interné. C'est l'application stricte du Code Pénal, article 64.

— Il n'y a ni crime ni délit, lorsque le prévenu était en état de démence au temps de l'action, ou lorsqu'il a été contraint par une force à laquelle il n'a pas pu résister.

En principe donc, les psychiatres ont une mission simple et nette : répondre par oui ou par non à la question de savoir si l'on se trouve devant un dément dont la volonté s'est trouvée paralysée. A la rigueur l'on pourrait supposer que sa présence à la barre n'exécède pas une minute ou deux. Il n'en est rien, chacun le sait.

Certains d'ailleurs en seraient les premiers navrés. Dans le florilège des belles phrases judiciaires les médecins tiennent leur place, la palme revenant sans doute à celui qui, jadis, traitant du cas d'une jeune fille, contestataire avant la lettre, accusée d'une agression commise à l'aide du revolver de son père, officier de police, la définit ainsi :

— L'accusée est l'une de ces jeunes filles de Nietzsche qui ont tué le mandarin et craché la tête du serpent noir.

Tout se gâte en vérité avec les mots « responsabilité atténuée ». Ils ne sont pas dans le code, nous l'avons vu. Ils figurent cependant dans les circulaires d'application du Code de Procédure Pénale. Ils sont un effort d'adaptation de la justice aux progrès de la médecine mentale. Ils répondent à ces zones d'ombre qui existent chez un grand nombre d'individus devenus meurtriers. Ce sont tous les déséquilibres, qui sans altérer la conscience l'obscurcissent. La justice peut-elle suivre sur ce chemin les psychiatres qui entendent raisonner en termes de 1969 ?



Le redoutable Emile Buisson, l'ennemi public des années 50. C'est facile de « jouer au dingue ».

Elle le ferait sans doute si elle pouvait aller jusqu'au bout de la logique. En effet à quoi aboutissent les conclusions des psychiatres, lorsqu'ils accordent à un inculpé un tel bénéfice ? A une peine moins rigoureuse, moins longue en général. Beaucoup d'accusés sauvent leur tête pour ce motif. Leur crime est horrible, il ne justifie dans les faits aucune bienveillance. Rien dans leur vie, leur comportement habituel, celui qu'ils ont à l'audience, n'éveille la sympathie. Mais les psychiatres ont décelé en eux un trouble, une confusion mentale, une légère infirmité de l'esprit. Cela suffit : l'avocat général lui-même est gagné par l'indulgence. Il ne réclame pas la peine de mort, ou bien du bout des lèvres. Les jurés le suivent. Le criminel passera — peut-être — le reste de sa vie au bagne.

L'opinion elle-même suit mal ce cheminement de la pensée judiciaire. Elle s'indigne de voir un assassin sans pitié échapper au seul châtement qui lui paraît équitable. Il arrive même que les jurés aillent plus loin et, qu'écoulant généreusement les psychiatres, ils sanctionnent de quelques années de prison un forfait révoltant. Ce fut le cas, voici deux ans, à Pau, où ils condamnèrent à 8 ans de réclusion l'assassin d'un jeune garçon mort après un atroce martyre. Mais il niait et les médecins n'étaient pas certains de son équilibre mental. Était-ce bien jugé ? La réponse fut unanime : un tel verdict ne correspondait à rien.

Il en sera toujours ainsi tant qu'il ne sera offert aux juges ou aux jurés qu'une option à deux branches : le bagne ou l'asile, même si l'on donne à ce dernier le nom plus discret d'hôpital psychiatrique. C'est une question de chiffres : à ces deux issues possibles s'opposent trois cas, la folie, la demi-folie, la santé. Que faire des marginaux, ceux qui se trouvent dans le « no man's land » ? Réponse : rien, dans l'état de notre équipement pénitentiaire ou hospitalier.

Or est-il logique d'enlever quelques années de prison à un homme qui a tué, sous le prétexte qu'il est un peu « dérangé » ? A-t-il droit à une prime, parce que quelque chose ne tourne pas rond dans sa tête ? Cela paraît absurde et pourtant c'est la jurisprudence journalière de nos tribunaux et de nos cours d'assises. Vous tuez votre femme et vous êtes déclaré « normal » : dix ans. Vous bénéficiez d'une « atténuation de responsabilité » : la peine descend à sept ans, cinq et même moins.

Cela revient à dire que l'on remettra plus rapidement en liberté un malade qu'un homme bien portant. Ne devrait-ce pas être le contraire ? Sain d'esprit, le meurtrier qui a payé sa dette se dira qu'il en coûte cher de jouer avec la vie d'autrui, s'il n'est pas un malfaiteur d'habitude. Déséquilibré, il fera moins facilement ce calcul. Si l'on mesurait les chances que l'un et l'autre ont de récidiver, il est certain que le second vient largement en tête. Il a, selon le jargon des psychiatres, un degré de « dangerosité » beaucoup plus élevé que l'autre. Pourtant il quittera la prison plus tôt. Tel est le résultat surprenant auquel on arrive avec cette notion irréaliste qu'est la responsabilité atténuée.

Pourtant le système fonctionne avec la complicité de chacun, magistrats et médecins. Que faire en effet de ces débiles que leur infirmité a conduits au crime ? Les hôpitaux psychiatriques sont pleins. Les postulants font la queue aux portes en attendant une place libre. On libère aux premiers signes de guérison et c'est ainsi que l'opinion apprend avec stupeur que tel ou tel crime a été commis par un homme ou une femme récemment libéré d'un asile. Consciemment ou inconsciemment les médecins ont tendance à considérer les maisons centrales comme des annexes indispensables des hôpitaux. Elles leur fournissent les lits supplémentaires qui leur sont refusés par une

administration sollicitée de tous côtés. Inutile de rappeler la misère de notre équipement hospitalier. Nous avons entendu un jour un ministre aimé du pouvoir, M. Jeanney, déclarer froidement que, si les Français n'avaient pas les hôpitaux nécessaires, c'est qu'ils ne les réclamaient pas avec autant de force que des autoroutes. Il oubliait certes que même sur ce dernier point, malgré leur insistance, les automobilistes de notre pays étaient les plus mal lotis de l'Europe. Mais, pour en rester aux hôpitaux, psychiatriques surtout, il est certain qu'entre la justice et la médecine, c'est à qui ne prendra pas en charge ces êtres misérables que l'on appelle débilés mentaux, dès lors qu'ils ont commis un acte répréhensible, vol ou meurtre.

Le dernier incident en date a d'ailleurs eu pour auteurs les jurés eux-mêmes d'une cour d'assises, c'est-à-dire des citoyens comme vous et moi. C'était à Aix-en-Provence où l'on jugeait l'assassin d'un étudiant allemand, un faible d'esprit que les psychiatres avaient rangé parmi les « petits déséquilibrés ». Les jurés le condamnèrent à sept ans de réclusion mais en même temps ils réclamèrent du Président une démarche inhabituelle : envoyer au Garde des Sceaux une motion à peu près conçue dans ces termes :

— Nous ne voulons plus désormais voir en cour d'assises des accusés comme celui que l'on nous a fait juger. Il ne relève pas de la justice mais de la médecine. Le condamner ne veut rien dire.

Réaction symptomatique : l'opinion commence à comprendre que dans un grand nombre de cas le crime n'est que la manifestation d'une maladie ou d'une infirmité psychique. Que les partisans de la répression se rassurent : il ne s'agit pas de passer l'éponge et d'absoudre. Les criminologues subissent souvent ce reproche : si l'on vous écoutait, tous les criminels seraient en liberté, parce que non coupables sur le plan moral, ou choyés dans quelque clinique douillette. Telle n'est pas leur conception. Ce qu'ils veulent, c'est ne plus revoir dans un prétoire ces discussions, ces marchandages où l'on dose en pourcentage à la fois la responsabilité et la peine, comme s'il s'agissait d'un accident de la route. Ils estiment que la société y perd et n'est pas protégée. Dans la même session de la cour d'assises des Bouches-du-Rhône, on a jugé un homme qui avait tué sa femme. Or, en 1961, il avait déjà assassiné une maîtresse et n'avait eu que quatre ans de prison, les médecins ayant dénoncé les troubles dont il souffrait. Il a fait sa peine, il s'est retrouvé sur le pavé de Marseille et il a récidivé. Cette fois il a « touché » vingt ans mais ici encore les jurés ont dit : vous nous demandez de condamner, nous le faisons, mais ce n'est pas une solution.

Où est-elle ? Elle est dans ces asiles-prisons qui sont

construits actuellement dans certains pays et qui existent depuis longtemps en Belgique. En France, certes, un début de réforme existe avec la création dans chaque prison ou maison centrale, d'une annexe psychiatrique. Le mot est ambitieux, la réalisation l'est moins. En fait il s'agit de quelques cellules aménagées et d'un médecin plus ou moins attaché à l'établissement. Il existe aussi à Château-Thierry un établissement spécialisé pour les criminels reconnus authentiquement fous ou pour les détenus qui le deviennent. Il fonctionne à bureaux fermés et chaque place libre est aussitôt revendiquée par des directeurs de prison désireux de se débarrasser d'un pensionnaire trop agité. C'est dans ce sens qu'il faut agir, ainsi diminuera-t-on le risque de voir des meurtriers rendus à la vie civile, parce qu'ils ont purgé leur peine, alors même qu'ils portent encore en eux tous les germes d'un nouveau crime.

Ce que nous disons, l'un des plus grands magistrats de notre époque, le véritable fondateur du tribunal pour enfants, M. Jean Chazal, l'a écrit avec force :

— Ce serait une entreprise vaine et sans fondement scientifique que d'entendre doser la responsabilité d'un délinquant et, au motif d'une responsabilité atténuée, d'atténuer la peine. Ce serait aussi une entreprise dangereuse pour la société, car elle l'exposerait au risque de la libération rapide d'individus qui peuvent rester redoutables pour le corps social. Par ailleurs, la remise pure et simple du criminel qui a commis son acte en état d'aliénation mentale à l'autorité administrative, afin de lui faire dispenser des soins, peut paraître contraire aux intérêts bien compris de la société. Ne serait-il pas préférable que celui dont l'état dangereux est manifeste fasse l'objet d'un placement psychiatrique par voie judiciaire et ne puisse sortir ou faire l'objet d'un traitement médical en milieu ouvert sans une décision préalable du juge. C'est ce qui se passe en Suède notamment.

C'est le bon sens même. Mais il y aura toujours un obstacle avant qu'il devienne réalité : le prix qu'il coûte. Bâtir ces asiles-prisons, recruter le personnel médical, trouver les infirmiers ou infirmières qui manquent partout, c'est une gageure à l'heure actuelle. Voilà pourquoi, pendant des années encore, nous entendrons des psychiatres, peu convaincus eux-mêmes, marchander un taux d'irresponsabilité. Voilà pourquoi des jurés, sans enthousiasme, condamneront des demeures en faisant la règle de trois entre le maximum prévu, le taux de conscience du criminel et le danger qu'il peut faire courir à la société. La justice n'est pas de l'arithmétique, même psychiatrique.

J.-L.



MAIGRET ET LA JUSTICE

par Robert J. COURTINE



Le commissaire Maigret, incarné par Jean Richard pour la télévision : On ne devrait juger que ce qu'on connaît bien.

DE mémoire de lecteur de romans policiers a-t-on jamais vu un policier, volontairement, ne pas arrêter un coupable ?

C'est ce qui se passait dans « Pietr le Letton », le premier des « Maigret », écrit par Georges Simenon en septembre 1929 à Delfzijl. Oui, Maigret, au seuil de ses aventures et avant de devenir mondialement célèbre, préférait laisser négligemment traîner son revolver et détourner le regard durant que l'assassin, par un suicide, évitait la Justice.

Il ne me semble pas que les exégètes de Simenon aient prêté assez d'attention à cette conclusion du premier roman signé de son nom. Maigret, le policier, avait certes fait son métier mais fraudait en quelque sorte la justice. L'avait-il déjà jugée ?

Littérairement Maigret n'était alors, encore, qu'une esquisse ; la silhouette solide, épaisse d'un pardessus au col de velours, d'un chapeau melon, d'une pipe ; mais sous le policier s'imposait l'Homme.

L'homme a commencé ses études de médecine, il étudie les êtres avec le regard du clinicien. Il avoue qu'il aurait aimé être « raccommodeur de destinées ». Et lorsqu'ils se penche sur un coupable, c'est presque en confesseur. Les confesseurs de profession, pour moi, ce sont les médecins, les prêtres évidemment, les barmen... Mais un policier ? J'en parlais un jour à Simenon :

— Mais, me dit-il, savez-vous que, dans la vie aussi

beaucoup de policiers deviennent les confesseurs de leurs clients, et deviennent même leurs amis, au point que lorsqu'on guillotinaient encore à tour de bras, presque toujours le futur guillotiné demandait la présence du commissaire ou de l'inspecteur à ses derniers moments. Et il arrive très souvent que des prisonniers qui ont une longue peine à subir continuent à rester épistolairement en rapport avec celui qui, pourtant, les a arrêtés, et qui est donc théoriquement responsable de cette peine.

Théoriquement ! Parce que le policier arrête le coupable et que son rôle, lui, s'arrête-là. La peine c'est l'affaire de la Justice !

N'allons pas jusqu'à dire que Maigret n'aime pas la Justice mais... il ne veut pas juger ! Ses rapports avec elle restent ou lointains ou méfiants. Il a fallu une cinquantaine de bouquins pour que Simenon nous le montre aux Assises (alors que chaque affaire doit l'y conduire normalement) et c'est dans « Maigret aux Assises », pour qu'il évite, par une enquête presque en opposition avec le judiciaire, une erreur précisément judiciaire.

L'erreur judiciaire, elle est d'abord apparue dans l'œuvre de Simenon, dans un livre qui devrait être lu par tous les Français puisque tous les Français sont, pour une certaine Justice, des coupables qui s'ignorent. Ce n'est pas un « Maigret ». C'est, dans la série verte de la N.R.F. « Cour d'Assise » (1937) où l'on voit comme démonté l'effroyable mécanisme qui littéralement broie un innocent d'irréversible façon, à la façon du Fatum des anciens.

Mais revenons à Maigret. L'erreur judiciaire, il la rencontre encore dans « Une confiance de Maigret », sans pouvoir cette fois sauver le coupable ainsi qu'il l'a fait dans « La tête d'un homme » et dans « Maigret aux Assises ». Car dans « La tête d'un homme », un des premiers « Maigret » lui aussi, le troisième après « Pieter le Letton », on voit le commissaire obtenir de la Justice le droit de tenter quelque chose d'irrégulier (l'évasion trafiquée d'un condamné à mort que le policier estime innocent, pour retrouver le vrai coupable) à seule fin de soulager sa conscience.

La conscience ! Voilà le grand mot lâché ! Maigret parce qu'il est un homme à une conscience. La Justice n'est qu'une institution : elle a son Code. La conscience de Maigret l'invite à essayer de comprendre avant de croire (je ne crois rien, aime-t-il à dire) et, si l'un des romans s'intitule « Les scrupules de Maigret », ces scrupules affleurent dans toutes ses enquêtes et, si l'on ose écrire, les imprègnent.

Le métier du commissaire est d'arrêter les coupables, non de les juger. Il l'a décidé une fois pour toutes.

Ici intervient cette modification du manuel d'instruction criminelle et du code qui limite la « garde à vue » à 48 h. Au bout de ce temps, il faut passer l'affaire au Procureur de la République qui nomme un juge d'instruction, et, normalement, c'est celui-ci qui doit continuer les interrogatoires.

Dans l'esprit ce peut être parfait (surtout dans un Etat policier). En face des criminels de droit commun c'est une sottise et Maigret, souvent, s'y heurtera. Car le policier a beaucoup plus de chance de comprendre le criminel que le juge d'instruction.

On ne fait pas de police avec les enfants de cœur, dit souvent le commissaire. Et Simenon me faisait un jour remarquer, en réponse à cette question : « N'êtes-vous pas un peu dur avec les juges d'instruction ? »

— Je ne leur en veux pas du tout ! Je considère que la plupart font ce qu'ils peuvent. Mais tout, dans leur origine, dans leur éducation et même leur instruction, les éloigne de la compréhension du milieu où se produisent la plupart des crimes... Il est évident que le juge d'instruction est généralement d'une bonne bourgeoisie. Il a vécu avec une morale bien déterminée. Or, en matière de Justice IL N'Y A PAS DE MORALE. La morale est une chose qui varie suivant les époques. Maintenant il n'est pas immoral, pour une femme, de montrer ses cuisses jusqu'au trouignon alors qu'il y a encore 10 ans... La morale est une chose variable selon les climats, les frontières. Au Danemark ils ont permis tous les journaux pornographiques : le nombre des crimes sexuels a diminué de 70 %.

Curieusement, cette conception si juste du juge bourgeois, incapable de comprendre les réactions du criminel, de « se mettre dans sa peau » (comme le fait Maigret), nous fait remonter en arrière. C'est Alphonse Daudet faisant remarquer à Goncourt qu'un Morny, n'ayant cependant pas les humanités littéraires du personnel politique de la III^e à ses débuts, avait cependant une autre connaissance de l'humanité en chair et en os : « Oui, chez les républicains, sauf les coquins avérés, ils ne connaissent les hommes que par les livres, et par cela sont incapables de gouverner. » (Journal des Goncourt - 1895).

Et c'est Léautaud notant dans son Journal littéraire (1903) : « J'expliquais hier, à l'étude, la nécessité de n'avoir point pour magistrats des hommes honnêtes. N'ayant aucune

capacité criminelle, comment ceux-ci pourraient-ils juger des crimes ? On ne juge que de ce qu'on connaît bien ».

C'est, en somme, la justification de Vidocq.

C'est aussi la justification de l'ancienne police. Celle qui, comme Maigret, commençait « sur le tas ». Suivons la carrière du divisionnaire Maigret : il a commencé sur la voie publique, en uniforme, ensuite en civil comme « chien » d'un commissaire de quartier, puis les grands magasins, le métro, les mœurs, les gares. Et ainsi, ayant comblé l'éventail du Paris quotidien pouvant devenir un Paris délictueux, il devenait inspecteur, puis inspecteur-chef, puis commissaire, etc.

Dans les derniers romans de Simenon, Maigret, proche de la retraite, se voit souvent opposer des jeunes policiers qui « sortent des écoles ». Avec un peu de tristesse, voire d'amertume, il note et l'arrogance et l'insuffisance de ceux-ci. C'est l'E.N.A. de la police, en quelque sorte, qui, jointe à l'E.N.A. de la Justice, organise la « pagaille ».

« On réorganisait, comme on disait. Des jeunes gens instruits, bien élevés, issus des meilleures familles de la République, étudiaient toutes les questions dans le silence de leur bureau, en quête d'efficacité. De leurs savantes cogitations, il sortait des plans mirifiques qui se traduisaient chaque semaine par de nouveaux règlements. Et d'abord, la police devait être un instrument au service de la Justice. Un instrument ! Or, un instrument n'a pas de tête... » (« Maigret et le Voleur paresseux »).

Ces pouvoirs du juge d'instruction (« Normalement, si on suivait la Constitution, le président de la République aurait moins de pouvoir qu'un juge d'instruction, dit Simenon »), devraient permettre, en contrepartie, d'exiger de lui qu'il soit capable d'avoir un contact direct avec les gens d'un peu toutes les sociétés. Ce qui n'existe évidemment pas. La police parle — ou parlait — un peu le même langage que ses clients. Lorsqu'un de ceux-ci arrive devant le Juge, il est « dans les mains d'un bourgeois séparé de lui par un mur. Langage, mœurs, tout est différent ».

Et Simenon-Maigret de conclure : « Et quand il arrive devant les Assises c'est comme s'il allait à une grand-messe solennelle : il y a le décor et le fait que tout se passe dans un langage donné, avec ses rites... Les tortures de jadis nous paraissent effroyables, mais le système judiciaire actuel semblera aussi monstrueux à nos enfants, qu'à nous le fait d'écarteler des gens et de les soumettre à la question ».

Robert J. COURTINE.



Le Palais rose

par Robert CARIO



Une scène de la revue annuelle donnée par l'Union des Jeunes Avocats. Les voilà bien les dessous du Palais !

S'IL vous arrive un de ces jours de faire visiter le Palais de Justice de Paris à des amis étrangers, ne manquez pas de les emmener dans la Salle des Pas Perdus (la plus vaste de France), où trois petits détails architecturaux les feront sans nul doute sourire : d'abord, la statue de Berryer par Chapu ; l'une des allégories, l'Eloquence, qui encadre le célèbre défenseur du maréchal Ney, pose un pied sur une tortue, que le sculpteur malicieux a discrètement placée là pour rappeler les lenteurs de la Justice. Puis le monument de Malesherbes par Dumont, surmontant un bas-relief de Cortot, est flanqué de deux figures de marbre dues au ciseau de Bosio. Ce dernier, sculpteur du Roi Louis XVIII, n'ayant pas été payé en temps convenu, s'est vengé en relevant irrespectueusement la robe de la figure symbolisant la France, faisant ainsi apparaître, pour qui veut bien se pencher, une fesse nue.

Dans la fameuse ancienne salle des gardes, n'omettez pas d'attirer l'attention sur la décoration primitive des grands piliers à chapiteaux qui, irrévérencieusement ciselés, valent autant le coup d'œil que les fresques « pour messieurs seulement » de Pompeï, notamment celui qui traduit, avec une verve réaliste, les amours interrompues d'Héloïse et Abélard. Tout ceci pour montrer que Thémis est loin d'être toujours pudique. Il suffit, au fil des jours, de suivre les audiences, d'observer les scènes de couloirs ou d'enregistrer les petits potins, pour bien s'en convaincre...

Dans cette maison d'une Justice qui se veut sereine et indépendante, tout n'est pas vertu et austérité, tant s'en faut. Les histoires graveleuses ou scandaleuses cir-

culent de bouche à oreille, tout au long de l'année. Les habitués ont pris le meilleur parti, celui d'en rire...

L'impudeur peut découler d'une vie privée tumultueuse, peu compatible avec de hautes fonctions. Les liaisons tapageuses d'un premier président, voici une quinzaine d'années, l'adultère mouvementé d'un procureur général, plus récemment, défraient parfois fâcheusement la chronique. Mais l'impudeur peut tout aussi bien s'avérer professionnelle. Telle carrière fulgurante, telle nomination « préférentielle », suscitent inmanquablement le commentaire amer. Mais quel juge, si intègre soit-il, n'est-il pas désireux d'avancement et avide d'honneurs ?

Un jour, M^e de Vésinne-Larue, avocat petit par la taille, mais grand par le talent et l'esprit, croisant un conseiller à la Cour qui arbore une rosette d'officier de la Légion d'honneur flambant neuve, se précipite sur lui et lui secoue vigoureusement la main :

— Mes félicitations pour cette promotion, mon cher, toutes mes félicitations !

— J'ai attendu dix ans pour cela ! fait l'autre épanoui. Depuis 1959...

Puis, avisant le ruban de chevalier au revers de son interlocuteur :

— Et vous, quelle promotion ?

— 39-40, répond l'avocat.

— Oh, alors, cela ne devrait plus tarder...

— Il faudrait une nouvelle guerre ! conclut non sans férocité M^e de Vésinne-Larue.

Conscients plus que quiconque de leurs faiblesses humaines, ceux qui assument l'écrasante responsabilité de décider chaque jour du sort de leurs semblables sont d'ailleurs les premiers à se rire de leurs propres travers. Très vite blasés au contact permanent des noirceurs de la vie, souvent déçus, voire secrètement révoltés, bien des magistrats font montre d'un esprit critique où l'amertume et la causticité engendrent un certain humour noir.

Un conseiller à la cour d'appel de Paris confiait ainsi récemment à son greffier :

— Ma santé va déclinant, je dois être très malade... je ressens un symptôme qui ne saurait tromper...

— Lequel ?

— J'ai des insomnies à l'audience...

*

L'histoire est bien connue de ce président de chambre qui, recevant ses nouveaux assesseurs, leur conseille, très pince-sans-rire : « Et surtout, messieurs, jamais de café après le déjeuner : ça empêche de dormir à l'audience... ». En fait, s'il arrive que certains magistrats, notamment ceux que l'on appelle les « potiches », cédant à la tiédeur du lieu et surtout aux effets soporifiques d'interminables et arides plaidoiries, piquent un petit « roupillon », d'autres, ne pouvant s'empêcher d'étouffer de discrets babillements, ont souvent l'esprit ailleurs.

Tel, tout dernièrement, à la 10^e chambre correctionnelle du tribunal de Paris, le président Isambert : une banale affaire d'accident de la circulation avait donné lieu à une discussion prolongée à la barre. Pour comble d'infortune, la victime, un nommé Cheval, partie civile, relance le débat in extremis. Ce Cheval se plaint d'une aggravation de son état depuis les premiers examens médicaux, souffrant notamment de maux de tête chroniques. Alors, M. Isambert, voulant couper court, mais sans nul doute distrait, de lancer :

— Bon ! Le tribunal commet deux vétérinaires-experts pour examiner Cheval !

Le même président Isambert avait à juger un petit voleur, inverti notoire, qui insistait lourdement sur ses tendances anormales pour expliquer son état de délinquant récidiviste. Alors, le magistrat, feuilletant le dossier, d'approuver en ces termes :

— Il semble en effet que sur le sujet de l'homosexualité, vous en connaissez un bon bout...

Un éclat de rire général devait évidemment saluer cette judicieuse remarque.

*

Au tribunal civil de la Seine, un ancien bâtonnier, fort de sa science et de son autorité, plaide depuis déjà trois heures d'affilée une affaire très aride et l'on sent bien qu'il n'est pas près d'avoir épuisé ses arguments juridiques : ses références sont innombrables et il a déjà infligé aux magistrats consternés la lecture, dans leur intégralité, d'un arrêt de la cour d'appel de Rouen, d'un autre de la cour de Poitiers, d'un autre de Caen, d'un autre de Bourges. Il en annonce maintenant un d'Orléans...

— Orléans ! Dix minutes d'arrêt... Buffet ! s'écrie alors le premier président qui, sur ce mot, se lève et suspend l'audience.

*

Le scepticisme affiché, sinon la méfiance systématique, est bien souvent le péché mignon de bien des magistrats.

En fait foi cette histoire vécue qui remonte à une célèbre affaire de contrefaçons de toiles de maîtres dans les galeries parisiennes. M^e Pierre Guillet, défenseur de l'un des faussaires, se trouvait en train de bavarder de tout autre chose, dans le péristyle des chambres correctionnelles, avec le président de l'une d'elles. Il s'interrompt soudain pour lui désigner un personnage qui, au bras d'une dame d'un certain âge, vient d'entrer par la porte donnant sur le quai des Orfèvres :

— Tenez : voilà Utrillo...

— Lequel ? demande le président. Le vrai... ou le faux ?

— Le vrai, bien entendu !

— Hum, fait l'autre nullement convaincu. Il faudrait voir le dossier...

*

Une histoire que raconte M^e René Hayot : les jurés de la cour d'assises viennent de rendre leur verdict et, en dépit des efforts méritoires du défenseur et des remords manifestés par l'accusé, celui-ci est condamné à mort. Alors, se départissant de l'attitude humble et soumise qu'il n'avait cessé d'observer durant tous les débats, il se dresse dans le box, tend le poing frénétiquement vers ses juges et se met à vitupérer :

— Bande de larbins, pourris, ordures...

Alors le président, se fâchant :

— Ah non, je vous en prie, n'aggravez pas votre cas...

*

Dans cette affaire d'escroquerie aux assurances particulièrement complexe, où de nombreux prévenus sont impliqués et où les victimes sont légion, il a fallu réserver pas moins de trois audiences pleines aux plaidoiries : les juges ont dû en effet entendre huit avocats pour les parties civiles et six pour la défense, c'est-à-dire autant de thèses contradictoires. Ce festival d'éloquence judiciaire s'est avéré aussi pénible que confus. Le dernier orateur vient enfin de conclure. Alors le président :

— Maintenant que le tribunal ne comprend plus rien à l'affaire, il va rendre son jugement... ».

*

Un vagabond minable comparait en correctionnelle, pour infraction à la police des chemins de fer : il vendait des crayons à bille dans les couloirs du métropolitain, ce qui est interdit :

— Votre cas n'est pas bien grave, constate le président. L'ennui, c'est que voilà la sixième fois que je vous vois devant moi pour cela, en l'espace de quatre ans !

— Ce n'est tout de même pas de ma faute si vous n'avez pas eu d'avancement ! réplique, superbe, le pauvre hère.

Le magistrat, qui a effectivement attendu depuis longtemps, mais en vain, d'être nommé conseiller à la cour, se montre là-dessus tout à fait indulgent. Enfin un qui l'avait compris...

*

M^e Guy-Leinekugel-Lecoq raconte que, plaidant un jour une toute petite affaire de loyer devant le juge des référés, celui-ci avait bien du mal à suivre le fil de l'histoire, pourtant très simple, puisqu'il s'agissait d'expulser ou non l'occupant d'une chambre de bonne : mais, dans cette mansarde, louée primitivement à un certain Tam-



LE REQUISITOIRE

Bien que fort jeune encore, messieurs, l'accusée a déjà des antécédents déplorable. Dès l'âge de trois ans, elle fut condamnée par les médecins. Dessin de Moreau, paru dans « Le Rire ».

bourini, s'étaient succédé quantités de cousins ou amis de l'Italien :

— Tambourini a sous-loué à Baldini, qui a cédé, moyennant reprise, à Graziani, qu'a remplacé Locatelli, après quoi est venu Zampioni, puis Barberini et Calberazzi, c'est pourquoi la citation ne saurait concerner Luigi...

— Pourtant, rétorque l'avocat adverse, nous lui avons accordé des délais « a posteriori »...

— Comment, il y en a encore un autre ? suffoque alors le président.

*

Un voyou minable, l'air effaré, se défend comme il peut, devant le tribunal correctionnel, du vol à la tire dont il est prévenu :

— Comment pouvez-vous prétendre ainsi nier ? s'emporte le président. Vous avez été pris en flagrant délit, alors que vous aviez la main dans la poche du veston de la victime. Qu'est-ce que vous y cherchiez ?

— Une contenance ! fait l'autre, en baissant la tête.

*

L'un des mots les plus durs que l'on ait jamais entendu dans la bouche d'un président de cour d'assises : un parricide venait, selon le vœu du jury, d'être acquitté. Le magistrat lui demanda alors s'il avait encore sa mère et, sur sa réponse affirmative, lui lança :

— Alors, au revoir !

*

On ne revient jamais assez sur les grands classiques de l'éloquence judiciaire, qui font pourtant partie de la culture du Palais. M^e Jean-Louis Tixier-Vignancour en a

une certaine expérience professionnelle. Plaidant voici quelques années devant le président Bracquemond, de la 17^e chambre correctionnelle du tribunal de la Seine, une affaire d'offense au chef de l'Etat, le tribun en robe noire termina son discours par la célèbre apostrophe :

— Et souvenez-vous, Messieurs, que vous êtes ici pour rendre des arrêts, et non pas des services...

Sur quoi l'un des assesseurs, apparemment choqué, se penche vers le président et lui murmure quelque chose à l'oreille :

— Veuillez répéter votre dernière phrase, Maître, fait alors M. Bracquemont, sur un ton sévère.

L'avocat de Salan va-t-il enfin être coïncé en flagrant délit d'outrage à magistrats et aller rejoindre son ami Isorni dans les oubliettes ?

Non : Tixier, très sûr de lui, reedit lentement la phrase litigieuse, puis ajoute :

— C'est une citation !

Comme quoi on peut être appelé à rendre des jugements « historiques » et ne plus se souvenir de la réplique la plus percutante du bâtonnier Chenu, au procès Cailiaux...

Ce sens de l'à-propos et de la répartie, Tixier est certainement l'un des avocats contemporains à le posséder encore parfaitement. L'une de ses meilleures remonte à ce fameux procès des « fuites », où, assurant la difficile défense de Baranès, il avait à ses côtés des confrères qui, quoique plaidant pour des co-accusés de son client, n'en étaient pas moins ses adversaires, et dans les faits, et sur le plan politique.

Aussi les agaçait-il prodigieusement, à dessein sans doute, en ne cessant de mettre en cause l'homme d'état de leurs amis alors en plein dans le vent de l'actualité :

— M'sieur Mendès par ci, M'sieur Mendès par là, gouaillait à tout bout de champ Tixier.

A la longue, n'y tenant plus, l'un de ses contradicteurs le coupa :

— Vous pourriez dire : Monsieur Mendès-France !

— Je donne son nom, tonitrua Tixier, je ne suis pas obligé d'ajouter son adresse...

*

Bon nombre d'avocats, il est vrai, aiment à l'occasion jouer au détective privé : lequel d'entre eux n'a jamais rêvé de devenir le deus ex-machina d'un mémorable « coup de théâtre », en sortant de sa manche, à l'audience, un atout imprévu ? Ils ne dédaignent pas non plus les petits « trucs » dignes de l'illusionniste ou du bonimenteur. On l'a bien vu lors du premier procès de Marie Besnard, à Poitiers, quand M^e Hayot et M^e Gautrat confondirent l'expert-toxicologue en jouant au bonneteau avec trois éprouvettes noircies et en lui faisant prendre, à vue de nez, de l'antimoine pour de l'arsenic.

Et encore lors du procès de la meurtrière passionnelle Pauline Dubuisson quand l'avocat de la partie civile, pour convaincre les jurés que l'accusée, après avoir tiré trois premiers coups de feu sur sa victime, lui avait donné le coup de grâce, eut recours, comme à la communale, à des onomatopées :

— Ce ne fut pas : « Pan-pan-pan-pan », mais « Pan-pan-pan... et pan ! ».

Et puis, bien sûr, ils rivalisent souvent avec les magistrats pour décocher le mot d'audience, la répartie à l'emporte-pièce, celle qui fait mouche sur l'instant et qui demeurera dans les annales. D'aucuns ont le génie de l'improviser, d'autres la préméditent soigneusement. Allez savoir...

Il n'y a pas très longtemps qu'aux assises d'Aix-en-Provence, M^e Pollak exécutait un témoin assez suspect, mais qui le gênait :

— Cet homme respire la franchise... mais il a le souffle court !

A rapprocher de cette appréciation formulée jadis dans la même enceinte par deux nervis marseillais venus assister au procès de truands de leurs amis, pour lesquels M^e Vincent de Moro-Giafferi venait d'achever une magistrale plaidoirie :

— Tout ça, c'est du vent ! Mais ça souffle...

*

Une anecdote judiciaire digne de Pagnol, c'est celle que rapporte Gérard Stevens dans « La parole est à la défense », au sujet d'un autre ténor disparu, M^e César Campinchi. Celui-ci avait à défendre en correctionnelle un champion de rugby qui, revenant de jouer à Toulouse, avait été dans l'obligation de se rendre dans « l'endroit le plus isolé » du rapide qui le ramenait à Paris. Or, il s'y était trouvé enfermé, le verrou s'étant bloqué et, pour en sortir, il avait dû se ruer sur la porte comme s'il entraînait en mêlée. Il avait réussi à la défoncer, mais avait

été poursuivi pour bris de matériel. M^e Lionel Nastorg, partie civile pour la S.N.C.F., soutenait que la situation n'excusait pas un geste aussi violent :

— La thèse de l'administration, Monsieur, est que vous n'étiez pas en danger de mort. Vous deviez donc rester où vous étiez ! La force doit s'incliner devant le droit. Et c'est le droit que je plaide.

— Et moi la nécessité ! s'écria M^e Campinchi, déclenchant une explosion de rires. En réponse à mille arguments juridiques, il plaida la séquestration arbitraire et gagna le match haut la main.

*

De tous les acteurs professionnels des grands procès (et aussi des petits), les psychiatres ne sont pas, du moins pour le profane, les moins étonnants.

L'un d'entre eux, témoignant voici quelques mois aux assises de la Seine, où comparait un ancien légionnaire hongrois qui, amant d'une mère de famille, avait fini par la tuer parce qu'elle voulait rompre, trouva ce saisissant raccourci pour définir la situation :

— Quand on a une maîtresse, on aime bien qu'elle travaille, qu'elle ait un mari et des enfants : cela ne lui laisse pas le temps de vous tromper !

*

La peine de mort est, pour tous ceux qui s'intéressent, à titres divers, aux choses de la justice, le sujet de dissertation philosophique par excellence. Tout a été dit à son sujet et pourtant, il ne se passe guère de saisons que quelqu'un ne trouve à en rajouter. L'un de ses plus foudroyants adversaires est M^e Albert Naud. Pourtant, il n'est pas toujours convaincu de la bonne foi de ceux dont il doit tenter de sauver la tête :

— Je défendais un jour un garçon qui avait étranglé une rentière pour la dévaliser, raconte-t-il. Cet assassin, au visage ingrat et assez terrifiant, me dit, au bout d'une conversation de deux heures : « Si je comprends bien, Maître, tout votre « baratin », c'est pour me chercher des circonstances atténuantes ! »

— C'est mon devoir de défenseur : il y a toujours une étincelle...

— Si vous en découvrez, vous, vous serez fortiche. Il y a deux mois que je m'en cherche, moi, des circonstances atténuantes, et je ne m'en suis pas encore trouvé la queue d'une...

*

Le mot de la fin : cet avocat qui eut l'occasion d'accompagner des clients jusqu'à l'échafaud aime à rappeler qu'au retour d'une de ces exécutions capitales, l'avocat général qui avait requis la peine irréversible lui confia, bouleversé :

— C'est épouvantable. Jamais plus je ne demanderai une tête !

— Vous auriez pu y penser avant, rétorqua l'autre, très sec.



Dessin de Siné pour l'édition de poche de « La tête des Autres » de Marcel Aymé.

Robert CARIO.



Le temps du maigre magnifique

QUEL merveilleux portrait aurait pu tracer La Bruyère du restaurateur à la mode ! Un homme que la chance a conduit au succès. Les clients se pressent à ses tables et des plus assis, des plus recommandables : gens à voitures cossues, à résidence secondaire, gens de sports d'hiver et de parties de chasse.

Et voilà notre homme qui ne veut plus désormais vivre sa vie mais celle de ses clients. Il a une grosse voiture pour partir en long week-ends, il chasse, il découvre les bars où l'on boit le dernier pur malt, les boîtes dont parlent les papotins quotidiens.

En bref il n'est plus à ses fourneaux qu'épisodiquement. Il arrive en son officine bien après les premiers clients, ces clients qui, parce qu'ils entendent dîner avant 21 h 30 se ravalent au rang des minables ou des provinciaux.

Les prix augmentent en même temps que la qualité diminue. Cela ne se répète pas encore et il reste à la mode. A la mode du jour. Le voici coiffé par Alexandre, habillé par Ted Lapidus, collectionnant les gadgets amusants et croyant que Jean-Baptiste Chaudet est le dieu du vin.

La dégringolade ne s'inscrit pas encore en ses bilans mais elle est là : Cuistance la porte sur son visage un peu gras, rasé de frais, taillé dans une arrogance de saïndoux.

A L'ALLIANCE

CHEZ THÉRÈSE ALBAN

Ris de veau aux morilles - Poulet sauté au vinaigre - Côte de veau sous la cendre et le < Bouribou > (canard au sang).

13, r. Vivienne (M^o Bourse). CEN. 44-48

PMR : 30 F - Fer. Dim.

L'école buissonnière

DE RENÉ LOUIS LAFFORGUE

TOUS LES SOIRS SAUF LE DIMANCHE

un spectacle exceptionnel

10, rue de l'Arbalète - POR. 25-81 - (Parking)

DÉJEUNERS

Diners-Spectacle ou Consommations

VAGENENDE

142, bd Saint-Germain

AUTHENTIQUE CADRE 1900

Tous les jours

4 SPEC. GASTRONOMIQUES

Fondue bourguignonne

FRUITS DE MER

SOUPERS après spectacle jusq. 2 h mat.

Sa terrasse couverte

Rés. : DAN. 68-18

LA CHOPE DANTON

4, carrefour de l'Odéon - DAN. 67-76

vous reçoit

dans son nouveau cadre

CUISINE BOURGEOISE. SPÉCIALITÉS
SALONS POUR REPAS D'AFFAIRES

Salle climatisée - Parking assuré
Fermé lundi

LA GRIGNOTIÈRE

« Elle demeure égale à elle-même et les connaisseurs savent que de tous les cabarets, c'est celui dont la cuisine reste la meilleure »

LA REYNIÈRE

Menus : 64 F (vin à disc.) et 86 F

(Champ. à discrétion)

Dans ces deux menus,

le service est également compris

29, rue MAZARINE - ODE. 81-58 - Fer. Dim.

SALLE CLIMATISÉE

La Menandière

PARKING ASSURÉ LE NOUVEAU FER. DIMANCHE

(et déjà en vogue)

RESTAURANT DE LA RIVE GAUCHE

Huitres Spécialités

Poissons de haute

Crustacés gastronomie

12. RUE DE L'ÉPERON. 033-44-30

Le Galant Verre
12, rue de Verneuil - 7^e
M. GIRARD présente
Ses créations
et
Ses classiques
F. lundi
BAB. 37.81

TOUT L'ESPRIT ET LE CHARME RUSSES

SHEHERAZADE

RESTAURANT russe

DE GRANDE TRADITION

Le meilleur orchestre tzigane, attractions
3. r. de LIEGE. Tri: 85-20. ts. 1. soirs 22h à l'aube.



BRASSERIE

LIPP

Choucroute-Bière
Saucisses Francfort
Harengs Baltique

151, boulevard Saint-Germain - 548-53-91

Fermé le lundi

Et s'il vend à temps, ce sera à bon prix à une dame d'âge certain, elle aussi à la mode. Elle transformera à grands frais le bistrot maléficié, dans une débauche de fausses poutres, de velours de Gênes, de faux ors et de cristal ruineux. D'où vient l'argent ? Cet argent sans odeur, sauf celle peut-être des alcôves, et qui va s'enfuir, se volatiliser. Ce qui venait de la flûte d'un Pan (ou d'un paon ?) s'en ira par le tambour de la porte imitation château fort.

Parce qu'elle a souvent, aux beaux jours, grignoté chez Maxim's, la pauvre peinturlurée s' imagine réussir dans la cuisine. Elle donne à celui qu'elle prend pour un chef des conseils d'un délicat de boudoir : « Mettez donc du caviar dans la pomme de terre en robe des champs, mon ami ! ». Ou encore : « Et si nous servions une salade de bananes avec le turbot Dugléré ? D'ailleurs Dugléré n'est pas un joli nom ! Appelons ça le turbot de la Princesse Grace. Si ! Si, elle sera ravie, je l'ai rencontrée chez les Douros-Delafeuille, avec Jacques Dessange, mon coiffeur qui est aussi le sien... »

La bêtise a cent visages mais le sien les reflète tous sous le maquillage, et naturellement elle se déshabille chez Courrèges, spécialiste de la course en sac !

Cette fois, la dégringolade est visible, patente, on oublie jusqu'au nom de la baraque et, dans les vestiges

ruineux du restaurant à la mode s'installe une laverie, une auto-école ou tout simplement, par revanche du sort, un bougnat : le cercle est bouclé !

*
**

Ce ne sont là ni propos outrés ni propos pessimistes. Je pourrais citer vingt exemples, ces mois derniers. Mieux vaut peut-être se réjouir du succès des meilleurs que de la décrépitude des méchants.

Nous sortons, tenez, de la période du Carême qui ne veut plus dire grand chose en nos temps de contestation. Pour le gourmet, heureusement, le Carême reste, selon le mot de Laurent Tailhade, l'époque du « maigre magnifique ».

Les Français mangent peu de poissons et, la pomme de terre exceptée, peu de légumes. Les chefs refusent de préparer les légumes et s'en tiennent aux poissons « élégants » : sole, turbot, barbue, avec aussi ce bar qu'ils baptisent loup pour flatter le sens méditerranéen du chaland et qu'ils parfument et flambent pour se donner .. et nous donner l'illusion de la grande cuisine.

Pourtant il en est encore quelques-uns qui ont et le culte et le sens du poisson. Il en est encore qui ne prennent pas le filet de sole pour le fin du fin. Faut-il citer certain turbot à la nage chez Drouant, nage soigneuse-

auberge de chamonix
... toujours ses SPÉCIALITÉS
et le soir
**FRUITS DE MER
ET POISSONS**
Salons 10 à 50 couv. G. HABERT, pr.
17, rue de Ponthieu. ELY. 19-39. F. dim.

AUX CHAMPS-ÉLYSÉES
VIA VENETO ELY. 86-34
DÉJEUNERS D'AFFAIRES
DINERS - SOUPERS
FRANCO DE ANGELIS
à la guitare
13, rue Quentin-Bauchart
fermé le dimanche

LA PAELLA
LA MEILLEURE PAELLA
DE PARIS
50 Rue des VINAIGRIERS DELICE COSTA BRAVA
BOT. 28 89 MOULLES ANDALOUSES

LA PETITE TOUR
Ses spécialités : Homard grillé
Poularde au whisky
11, rue de la Tour - TRO. 09-31
PARKING ASSURÉ - F. dimanche.

LE RESTAURANT
CABARET RUSSE
DES CHAMPS ÉLYSÉES
RASPOUTINE
58, RUE BASSANO. ELY. 04 31
Une soirée inoubliable!!
AVEC
PAUL TOSCANO
et ses tziganes
et les balalaïkas
DIMA LIAKHOFF

La Dinanderie
7, rue de Chéroy - EUR. 23-15
BAR-RESTAURANT-DISCOTHEQUE
Menu à 25 F (vin et serv. compris)
et à la carte
Ouvert toute la nuit

San Francisco
DÉJEUNERS - DINERS
LE RESTAURANT ITALIEN DE PARIS
1, rue Mirabeau (16^e), Mir. 75-44
FERMÉ LUNDI. PARKING ASSURÉ

Auberge Yougoslave
chez EMIL DAVOR
PRO. 05-11
Déjeuners - Diners - Soupers
Orchestre tzigane - F. dim.
27, rue d'Enghien (10^e)
Parking

ment parfumée pour n'être que l'exaltation du turbot et dans laquelle fondait lentement un beurre blanc ? Faut-il citer le beurre blanc de la « Mère » Michel, rue Rennequin, le meilleur de Paris, un beurre blanc qui est « une affaire entre elle et Dieu » ?

Faut-il évoquer ce potage aux moules, le Billy-Bi, de chez Paul Génin, rue Villedo ? La simple et somptueuse sole au plat de Mme Finifter au Perroquet Vert de la rue Cavallotti ? Les marmites dieppoises admirables du Charlot ler de la place Clichy, le vrai, le roi des coquillages ? Et encore les merlans frits de Chez Françoise en l'aérogare des Invalides, le turbot à l'oseille du Petit Coq de la rue de Budapest, le merlan Berthommier de Paul Chêne, rue Lauriston !

Sans oublier les saint Jacques de La Coquille, rue du Débarcadère et celle à la nage de l'ami Violet (Aux Lyonnais, rue Saint-Marc) ; sans oublier la bouillabaisse en gelée de Ramponneau (avenue Marceau), le Haddock à la Curnonsky (avec un œuf poché dessus) de chez Pierre Traiteur, rue de Richelieu, la morue aux poireaux du bar du Parisien Libéré, l'aïoli de Nick, rue Taylor...

Sans oublier les œufs qui sont le soleil éclatant de ce maigre magnifique.

J'ai eu plaisir à retrouver, ces derniers temps, sur quelques cartes, les œufs bénelictine.

C'est un règne que ces œufs pochés posés sur une tartelette de brandade (et redisons une fois encore que la vraie brandade n'est pas provençale mais languedocienne et sans ail. C'est ainsi qu'on la sert à Nîmes, sa patrie ; ce n'est hélas jamais ainsi qu'on la sert dans les restaurants et chez les charcutiers). Donc, œuf poché sur brandade et nappé de sauce crème. La morue même en explique le nom et annonce le maigre, même s'il est somptueux, même si l'on ajoute de la truffe à la brandade. Je sais bien que les anglo-saxons ont dévié l'appellation et qu'ils servent souvent des œufs bénelictine qui sont pochés sur un toast de langue écarlate et nappés de hollandaise. Mais ce n'est pas une raison pour un restaurant français de remplacer la langue par un vague jambon de Paris. Aussi bien cela deviendrait peut-être les œufs Bénelict car une version assure que ce fut là le nom d'un chef qui, aux U.S.A. donna son nom aux œufs sur jambon nappés de hollandaise.

Il n'importe. Les œufs bénelictine, les vrais, je les mange au Récamier (6, rue Récamier) chez Martin Cantegrit, le restaurant des littéraires et des éditeurs, celui aussi des amis.

Et puis comment oublier que Brillat-Savarin notre maître avait pour Juliette Récamier une si vive admiration qu'il usa, de ses caresses, les seins de marbre d'un buste d'elle qu'il gardait dans son cabinet de travail ?

GORISSE

84, rue Nollet (17^e) - MAR. 43-05

Andouillette

Lapin à la moutarde

et les mercredis et samedis midi

LA TRADITION DU POT AU FEU
os à la moelle

Fermé samedi soir et dimanche

LES MEILLEURES GRILLADES ET TRIPERIES DE PARIS



BEAUX STUDIOS - CONFORT SUR JARDIN

à la journée et pour séjours
dans un hôtel particulier

RÉSIDENCE CHAILLOT

11, rue Vineuse (angle rue de Passy)
PARIS (16^e) TRO. 54-63

LA GRÊPE FLAMBÉE

CH. MALLURET, chef de cuisine
LANGOUSTE CARDINAL -
POISSONS GRILLÉS -
AGNEAU AUX HERBES DE
PROVENCE.

Vendredi : LA BOUILLABAISSE

6, av. de New York (Pl. Alma) - PAS. 98-21

CHEZ MANU

RESTAURANT LA TOQUE

16, rue de Tocqueville, PARIS-(17^e)

Tél. 227-97-75

(Métro : Villiers)

SON COUSCOUS SPÉCIAL - SA PAELLA
ALICANTINA - SA ZARZUELLA - SES GAMBAS
SA SANGRIA - SES MOULES COSTA BLANCA
et sa carte

CUISINE « A LA MANU »

(Ancien chef de la SN REPAL (Hassi-Messaoud))

FERMÉ DIMANCHE

HOTEL DU PARC

Sanary s/mer - (Var) - Tél. : 74-00-39

Dans un grand parc tranquille à 200 m de
la plage et du centre de Sanary.

Très confortable - Entièrement neuf

Vue large sur la baie de Sanary

Excellente cuisine - Spécialités

RÉSIDENCE DE LA MUETTE

Un confort vrai
dans un décor fin XVIII^e

32, rue de Boulainvilliers (16^e)

Téléphone : 525-13-08

25 ANS D'EXPÉRIENCE A VOTRE SERVICE

POUR VOS RÉCEPTIONS :

SCOTT

LE TRAITEUR DE L'ÉLITE

DINERS, SOIRÉES, LUNCHS,
COCKTAILS A VOTRE DOMICILE
OU DANS NOS SALONS

11, rue Vernet
PARIS-8^e
BAL. 60-36

Il n'y a pas de Victoire par Cyril Cancer

l'auteur de la "La Vacharde", le seul
livre interdit sur les événements de Mai

Le roman vécu qui détruit la légende
aussi stupide qu'intéressée du premier
résistant de France.

Un récit taillé dans la chair vive.
Des vérités qu'il ne fallait pas
dire.

Dans un ciel d'orage où luit cepen-
dant une grande ESPÉRANCE.

TOUTES LIBRAIRIES : 30 F

Vente directe 25 F franco à AURORE NOUVELLE

01 - VILLIEU — C.C.P. Lyon 27-47-56

260 hectares de vigne en plein Paris

Des vigneron des principales régions de production (dont la plupart ont été récompensés de médailles d'or pour la qualité de leur vin) se sont groupés pour ouvrir à Paris un magasin de vente qui reçoit chaque semaine des vignobles, des vins différents.

Si vous en avez le temps, vous êtes invités à venir les déguster gratuitement et sans engagement, tous les jours, sauf dimanche de 10 h 30 à 19 h 30.

Sinon, téléphonez ou écrivez.



Renseignements sur les arrivages dont les prix
varient de 3,50 à 25 F la bouteille

ARMOIRIES DES VINS

EXPOSITION-VENTE

Magasin : 97, avenue de Villiers (17^e) - WAG. 53-06



**AUDACIEUX
INSOLITE
et GAI**

AVEC

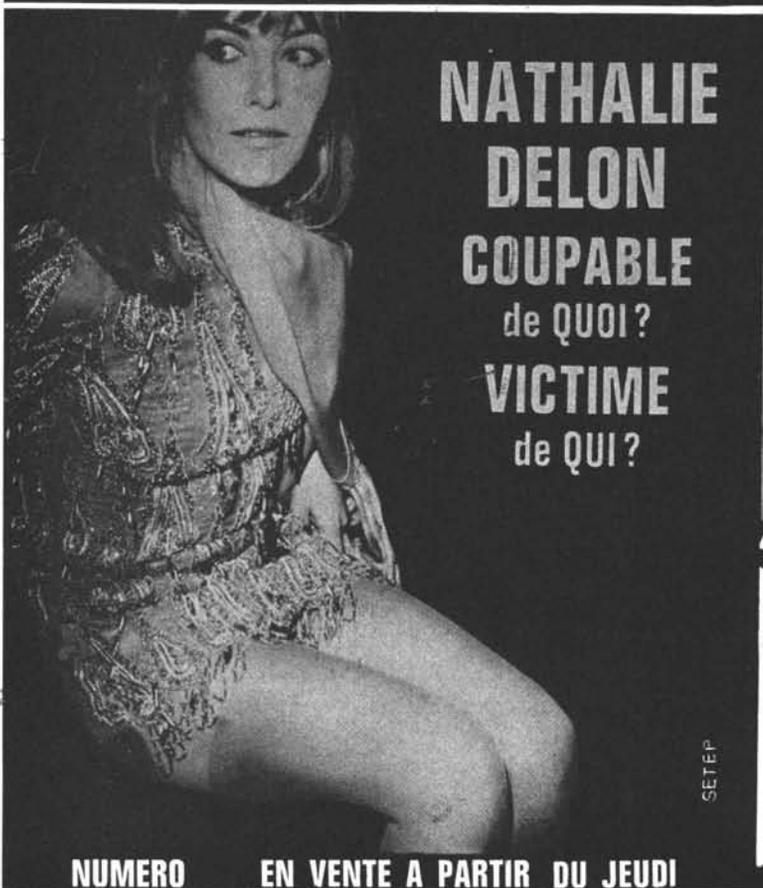
NOIR ET BLANC

NI JOURS NOIRS

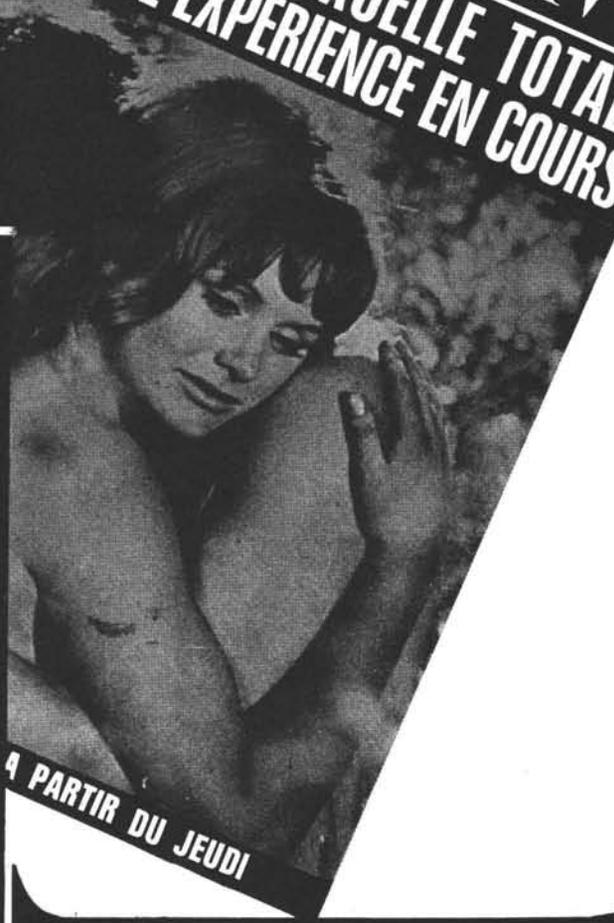
NI NUITS BLANCHES

NOIR ET BLANC
LIBERATION SEXUELLE TOTALE
PREMIERE EXPERIENCE EN COURS

NOIR ET BLANC



**NATHALIE
DELON
COUPABLE
de QUOI?
VICTIME
de QUI?**



A PARTIR DU JEUDI

NOIR et BLANC - 8, rue lincoln, Paris 8^e

C. C. P. PARIS 4488-94

Abonnements :	FRANCE	Belgique	Etranger
6 mois	43 F	500 FB	65 F
1 an	80 F	950 FB	120 F

SETEP

NUMERO EN VENTE A PARTIR DU JEUDI



PETIT COURRIER



♦ Le récit de François Brigneau, « Comment Salan sauva sa tête », paru dans le numéro 4 du Crapouillot nous a valu deux lettres d'esprit fort différent mais qui émanent l'une et l'autre de deux personnalités qui furent au cœur du procès. Les voici :

Monsieur le Directeur,

On a porté récemment à ma connaissance votre numéro 4. Il contient un article : « Comment Salan sauva sa tête » dans lequel M. François Brigneau prétend notamment rapporter mon attitude au cours des délibérations du jury.

Si je n'ai pas le droit de divulguer ces délibérations, j'ai, par contre, le devoir de vous notifier que toutes les précisions données à mon sujet par M. François Brigneau, sont entièrement inexactes. Je ne saurais laisser s'accréditer ces fantaisies dans l'esprit du public.

Je relève, de plus, que ma photographie, qui illustre l'article, n'a pas été prise lors du procès Salan.

Veillez agréer, monsieur le directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pr. Pasteur Vallery-Radot
24, avenue Gabriel
Paris-8^e

Mon cher directeur,

J'ai lu avec un intérêt passionné le récit de François Brigneau concernant le procès du général Salan. Je suis évidemment bien placé pour apprécier certains détails que je connais parfaitement. Je ne pouvais cependant penser qu'il était possible d'en donner un si grand nombre et d'une exactitude rigoureuse.

Parfois, on peut se demander si le rédacteur de l'article n'était pas dans la Chambre du Conseil. Il n'y était pas évidemment. Mais, lors d'un tel procès, la salle comme les dépendances, débordent jusqu'aux portes du délibéré. Ainsi l'histoire peut en tirer un grand profit... Les lecteurs du « Crapouillot », également.

Bien cordialement à vous.

Jean-Louis Tixier-Vignancour
Avocat à la Cour
95, boulevard Raspail
Paris

Le secret attaché aux délibérations de jury interdit de trancher le débat. A nos lecteurs de se faire une opinion !

Quant à la photo en question du Prof. Vallery-Radot, elle était publiée pour présenter l'éminent académicien et ne prétendait nullement avoir été prise au procès Salan.



BULLETIN D'ABONNEMENT

(Faire une croix dans le carré choisi)

LE CRAPOUILLOT

49, av. Marceau - PARIS 16^e
Tél. : 553-65-09

- JE DÉSIRES M'ABONNER
 JE DÉSIRES ME RÉABONNER

I AN
4 numéros 25 F (Étranger 28 F)

NOM :
PRÉNOM :
ADRESSE :
.....
DATE : SIGNATURE :

Je vous adresse ci-joint la somme
de 25 F - 28 F
par Mandat lettre (1)
chèque bancaire (1)
C.C.P. PARIS 25.391.74
(1) Rayer les mentions inutiles



CHAMPAGNE

Château de Bligny

LORIN FRÈRES

10-BLIGNY - TÉLÉPHONE : 18

14 F la bouteille

T.V.A. comprise, transport en sus

1 bouteille gratuite pour 24 bouteilles

*" Il est excellent, bouqueté
et parfaitement charpenté "*

Ph. Couderc



DOMAINE DE MONT-REDON

propriétaire-récoltant

à

CHATEAUNEUF-DU-PAPE (84)

... Respect de la **TRADITION**
et

Offre aux Gourmets, Hommes
d'affaires, Touristes, des vins
plus en **HARMONIE** avec les
goûts du jour.

Expéditions directes en bouteille.

GRANDS VINS DE BORDEAUX
Appellation contrôlée - Fronsac

ROUX-OULIE

Propriétaire récoltant

Château-Lagüe

33 - Fronsac

Tarifs et échantillons sur demande

CORBIERES
BLANC - ROSÉ - VIEUX ROUGE
15 bouteilles assorties **66,50 F**
Franco domicile

SAURY-SERRES

NÉGOCIANT-ÉLEVEUR
à Lézignan-Corbières (Aude)
Maison fondée en 1880
C.C.P. Toulouse 5033
Tarifs fûts et bout. sur com.

CADEAU D'AMITIÉ
offert dans le carton



CHINON

A.O.C.

Vve JOGUET-MALECAULT

Propriétaire-Eleveur

à SAZILLY (Indre-et-Loire)

Vins de 64 - 66 - 67

exclusivement en bouteilles

Tarifs sur demande

1^{er} GRAND CRU DE COGNAC
GRANDE FINE CHAMPAGNE
LOGIS DE LA MOTHE

A. JULLIEN

Propriétaire-récoltant

16 - CRITEUIL-LA-MAGDELEINE

Tél. : 83-54-02

Les Vignobles Jean MILHADE
GRANDS VINS DE BORDEAUX
CHATEAU RECOUGNE

Cru exceptionnel

La caisse franco domicile 1962 ou 1964

12 bouteilles 79 F

25 bouteilles 155 F

Tarif complet sur demande

Jean MILHADE

Château Recougne - 33-GALGON

VINS FINS

Blanc sec AOC
Gaillac
Rosé du Tarn
Rosé du pays

12 bouteilles assorties 52 F franco
25 bouteilles assorties 100 F franco

règlement à la commande ou
contre remboursement

SICA de Vignerons à 81-CORDES

LE CRAPOUILLOT

nouvelle série

à déjà publié :

n° 1

LE PETIT DE GAULLE ILLUSTRÉ

...Un grand numéro de dé-
bourrage de crâne.
Tirage spécial : 10 F.

n° 2

LES CASSE-PIEDS

...Ceux de la télé, ceux de la
politique, du cinéma, de la
mode, du Tout-Paris vus par
les meilleurs humoristes
7,50 F

n°s 3 et 4

HISTOIRES SECRÈTES DE LA V^e

...Le 13 Mai rouge, la dis-
grâce de Pompidou, les coups
de Couve, etc... 7,50 F

n° 5

LA BONNE VIE

...Avec l'indispensable guide
gastronomique des meilleures
tables de France. 7,50 F

TOUS CES NUMÉROS
SONT ENCORE
DISPONIBLES

Vous pouvez
vous les procurer
en les réclamant
directement aux bureaux
du journal :
49, avenue Marceau
PARIS-XVI^e

Envoi franco, contre remboursement
ou paiement par chèque bancaire,
mandat-lettre, virement au compte
chèque postal Paris - 25-391-74.

LIBRAIRIE DE LA SORBONNE

(EX LIBRAIRIE DU CRAPOUILLOT)

3, place de la Sorbonne - Paris-5^e

Chèque Postal : 417-26 Paris - Téléphone : 033-87-91

TRÈS BEAUX OUVRAGES ANCIENS TRÈS RARES

Harangues militaires * et concions de Princes, Capitaines, Ambassadeurs et autres, manians tant la guerre que les affaires d'Etat, comprenant les grandes et urgentes négociations de toutes les anciennes Monarchies, et représentant l'image et office des Rois, Législateurs, Orateurs, Ambassadeurs de Rois, Empereurs, Potentats, Républiques et des excellents Capitaines, etc. *, * recueillies et faites françaises * par **François de Belle-Forest**. In-folio sous rel. plein veau de l'ép., dos à nerfs très orné, tr. marbrées. Armes étrangères sur le premier plat. A Paris, chez Abel L'Angelier 1588 800,00
Très rare (bel état).
Plutarque. Les œuvres morales et mêlées. Fort vol. in-folio plein cuir naturel, encadrement de filets à froid sur les plats, dos à nerfs (bonne rel. de l'époque avec qq. réparations aux coiffes). Très belle édition de cette célèbre traduction d'**Amyot**. A Lyon, * Pour Antoine de Harsy * 1587 700,00
Cet exemplaire a appartenu à Léo Larguier, grand bibliophile, et porte sa signature.

BEAUX ILLUSTRÉS DU XIX^e EN BELLE CONDITION

Béranger. Œuvres complètes. 2 vol. gd. in-8° (16 x 24) sous très belle rel. d'ép. demi-chagrin Lavallière, dos orné de compart. à filets dorés. La première éd. complète ill. de 52 grav. de **Raffet, Johannot, Daubigny**, etc. On a relié à l'époque dans cet exemplaire la suite complète, le portrait, le frontispice et les 82 gravures de **Grandville** pour Béranger. Tout premier tirage bien complet du très rare * Avis au Relieur *. On y ajoute : * **Dernières chansons de Béranger** * de 1834 à 1851. Un vol. gd. in-8°, même rel. éd. or. Paris, Perrotin 1857. Les 3 vol. parfait état 350,00
Topffer. Nouvelles genevoises, ill. d'après les célèbres dessins de l'auteur. In-8° (14 x 23) sous jolie rel. romantique nègre, dos à nerfs très orné, tête et tr. dorées. Bel ex. Paris Paulin 1849 100,00
Topffer. Premier voyages en zigzag ou * Excursions d'un pensionnat en vacances dans les cantons suisses et sur le revers italien des Alpes *. In-8° (18 x 27) sous belle rel. romantique demi-chagrin violet, dos à nerfs, tête et tr. dorées, orné de 53 grav. hors-texte de **Girardet, Français, Daubigny**, etc. Bel ex. de ce texte amusant et recherché. Paris 1859 .. 120,00
Grandville. Vie privée et publique des animaux. In-8° (18,5 x 27) sous rel. demi-chagrin vert bouteille, dos à nerfs, ill. des célèbres vignettes de **Grandville**. Ouvrage publié sous la direction de **P.J. Stahl** avec la collaboration de : **Balzac, Gustave Droz, Jules Janin, A. de Musset, Charles**

Nodier, George Sand, etc. Ed. complète revue et augmentée. Paris, Hetzel 1867 100,00
Schmid. Contes. Trad. par l'abbé Macker, ill. par **Staal**. 2 beaux vol. gd. in-8° (16 x 24) sous rel. demi-chagrin cerise, dos à nerfs orné de filets dorés, tête et tr. dorées, Paris, Garnier (vers 1860). Les 2 vol. 150,00

BEAUX OUVRAGES DIVERS SOUS TRÈS BELLES RELIURES

Clément Marot. Œuvres complètes Nouv. éd. augmentée d'un essai sur la vie et les ouvrages de Clément Marot, de notes historiques et critiques et d'un glossaire. 3 vol. in-8° (14,5 x 28) sous rel. demi-chagrin bleu acier, dos ornés de compart. à filets dorés gras et maigres. Bel ex. très propre (portrait sur Chine) sur vélin. C'est la première éd. collective complète du grand poète. Paris, Rapilly 1824. Les 3 vol. 300,00
Terence. Les Comédies. Texte latin et traduction de Mme Dacier. 3 vol. in-12 sous rel. plein maroquin bleu janséniste, tr. rouges. Excellente éd. sur papier fin ill. de nombr. grav. au trait par **Bernard Picard**. Très bel et sobre rel. signée Kieffer. Les 3 vol. Rotterdam 1717 350,00
(La reliure seule coûterait au moins 1.000 F).
Montesquieu. Œuvres complètes avec éloges, analyses, commentaires, remarques, notes, réfutations, limitations, par MM. Destutt de Tracy, Villemain, d'Alembert, Helvetius, Voltaire, Condorcet et Bertolini. 8 vol. in-8° (14 x 23) sous très belle rel. demi-veau havane, tr. marbrées, dos plat sans nerfs, orné de filets dorés (Duplanil). Ex. sur vélin avec un portrait sur Chine dans une fine rel. romantique signée d'un maître relieur. Très bel ex. malgré qq. réparations au veau sur les plats (très propre intérieurement). Paris, Feret 1827. Les 8 vol. constituant un très bel ensemble 375,00
Vie et sentences de Secundus, d'après divers manuscrits orientaux, les analogies de ce livre avec les ouvrages gnostiques, par M.E. Revillout. In-8° (15 x 24) sous ravissante rel. plein maroquin nègre, dos à nerfs très orné, dentelle dorée sur les plats et à l'intérieur. Le premier plat de la couv. porte en lettres dorées * A Monsieur Saglio Conservateur Adjoint du Musée du Louvre *. Paris Imprimerie Nationale 1873 100,00
Première étude sur le mouvement des esprits dans le premier siècle de notre ère.

HISTOIRE

Histoire de la Bastille depuis sa fondation (1374) jusqu'à sa destruction (1789), ses prisons, ses gouverneurs, ses archives ; détails des tortures et suppl'ces usités envers les prisonniers, révélations sur le régime

intérieure de la Bastille, aventures dramatiques, archives de police, par Arnould et Alboize De Pujol. 6 vol. in-8° (16 x 26) ill. de nombr. grav. sur acier. — **Histoire du Donjon de Vincennes depuis sa fondation jusqu'à nos jours** : Vincennes maison royale, orgies et débauches, histoires des principaux prisonniers, le Donjon, les oubliettes, la chambre de torture, etc... Sa transformation en forteresse et son histoire jusqu'à nos jours par Alboize et Maquet, 2 vol. Ensemble 8 vol. même présentation sous belle rel. romantique, demi-chagrin vert de l'ép., dos orné en longs motifs rocaille. Belle série en rel. décorative (qq. rouss.), Paris 1844 250,00
Thiers. Histoire de la révolution française. 8 vol. in-12 sous jolie rel. demi-chagrin rouge d'ép., dos à nerfs orné. Bel ex. de cette éd. très bien imprimée et ornée de portraits. Paris, Furne 1846. Les 8 vol. 200,00
Roger Peyre. Napoléon et son temps - Bonaparte. In-8° carré (19 x 28) sous belle rel. pleine percal. rouge entièrement ornée de motifs dorés napoléoniens, carton. très décor. Ouvrage ill. de 159 grav. d'après les documents de l'ép. Parfait état. Paris, Didot 1896 125,00

AFFICHES DE GUERRE 1914-1918

Premier emprunt. Signé : **Abel Faivre** (0,80 x 1,14). * **L'or combat pour la victoire** *. Un coq échappé d'un louis d'or tente de crever les yeux d'un boche à casque à pointe (fraîche) .. 40,00
Emprunt. Signé : **Y. Prouvé**. (0,60 x 0,78). * **Ils combattent, souscrivons** *. Des soldats en arme montant au front avec des drapeaux. En arrière plan des chars et des avions. (lég. déch.) 25,00
Deuxième emprunt. Signé : **Abel Faivre** (0,80 x 1,15). * **On les aura** *. Un poilu enthousiaste (très fraîche) .. 50,00

CURIOSA

L'Ecrin du Bibliophile. Collection complète des 3 vol. publiés de 1882 à 1884, tirés à un très pet. nombr. d'ex. sous très jolie rel. demi-marocain bleu à coins, dos très orné, tête dorée, couv. cons. (Champ) ill. de nombr. grav. de l'ép. : I **Contes gaulois** - II **Les après-soupers** - III **Les bijoux des neuf sœurs**. Les 3 vol. très décoratifs, état de neuf .. 250,00

UN OUVRAGE RECHERCHÉ SUR LE THÉÂTRE

Lucien Dubech : **Histoire Générale Illustrée du Théâtre**. 5 forts vol. in-4° br. (27 x 28) orné de tr. nombr. ill. Bon état (sauf une petite déch. recol. au premier plat de la couv. du T.I.) Paris 1931 200,00

CONDOR



n'a qu'une seule politique...

LA DETENTE

CONTRE LA FATIGUE, MALADIE DU SIECLE... LE FAUTEUIL DE RELAXATION

CONDOR

Le fauteuil de relaxation automatique CONDOR a été créé sous contrôle médical pour maladies nerveuses, affections cardiaques, troubles circulatoires, colonne vertébrale, fatigue générale, etc... Robuste et luxueux, élégant en toutes positions (du fauteuil au lit) CONDOR est d'un confort sans pareil.



CONDOR

Hall d'exposition et bureaux :

212, rue La Fayette (métro : Louis-Blanc) PARIS 19^e

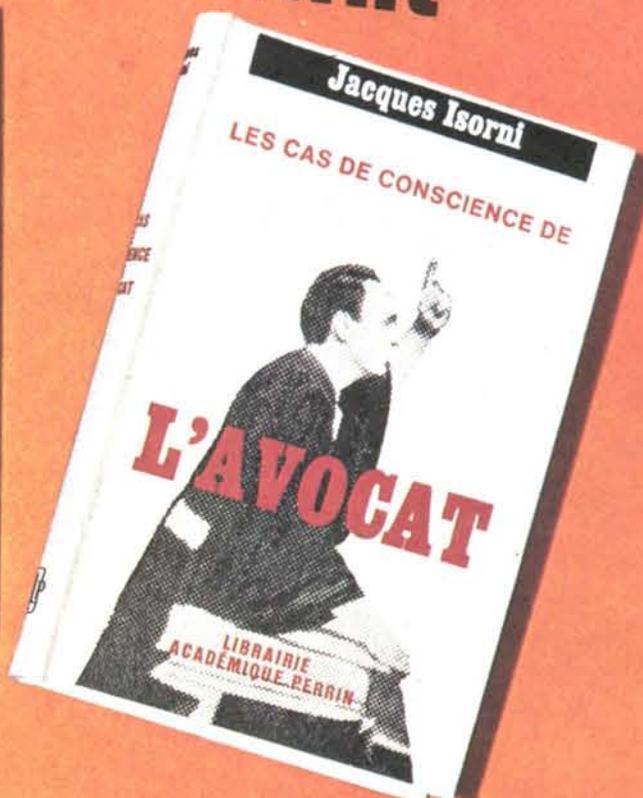
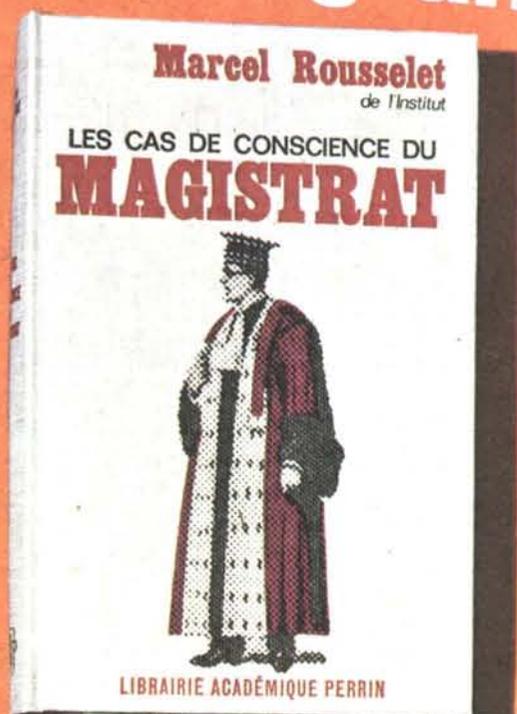
Tél. : 205.28.35

ouvert toute la semaine (samedi compris)

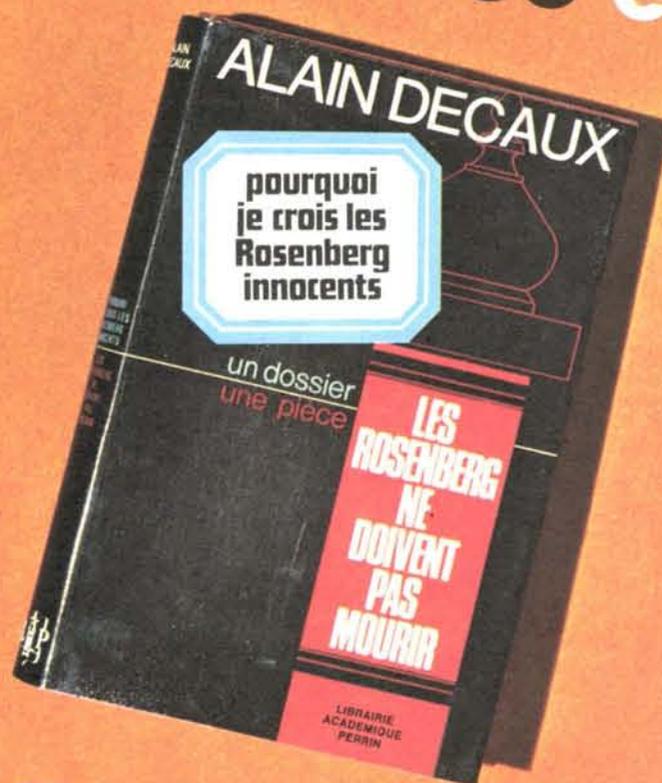
CATALOGUE CR sur demande

100 coloris et revêtements différents s'adaptant à tous les intérieurs.

le grand conflit



de la justice et de la liberté



LIBRAIRIE ACADEMIQUE PERRIN